

Document de référence 2009/10



The power of simplicity
« Ce qui est simple est fort »

solucom 
management & IT consulting

Document de référence 2009/10

Incluant le rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30/06/10, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement européen CE N°809/2004 et de l'article 212-11 du Règlement général de l'AMF, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/09 tels que présentés aux pages 62 à 85 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/09 sous le numéro D.09-0547.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/09 tels que présentés aux pages 86 à 103 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/09 sous le numéro D.09-0547.
- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/08 tels que présentés aux pages 54 à 75 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/08 sous le numéro D.08-0520.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/08 tels que présentés aux pages 76 à 94 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/08 sous le numéro D.08-0520.

Ce document a été établi selon les recommandations AMF du *Guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites*, publié dans le cadre de la position de l'AMF du 09/01/08 et mis à jour le 10/12/09.

Ce document est disponible sur le site www.solucom.fr et au siège social de la société.



Pascal Imbert
Président du Directoire

Michel Dancoisne
Président du Conseil de surveillance

« Une démonstration de la résistance de Solucom »

Message des présidents

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

L'année 2009 a été une année de crise, dans notre secteur comme dans bien d'autres.

Au sein du marché des services informatiques, le segment du conseil, sur lequel intervient Solucom, a connu un recul de près de 10%. Ce qui fait de 2009 l'une des années les plus difficiles de nos deux décennies d'existence.

Cette crise a cueilli Solucom à un moment où le cabinet était particulièrement exposé. Exposé du fait de sa croissance : une croissance organique de 20% en 2008, et cinq opérations de croissance externe entre 2005 et 2008. Exposé également du fait de la profonde transformation engagée : élargissement du positionnement du cabinet vers du conseil fonctionnel et métier, adoption d'une organisation intégrée permettant de proposer à nos clients une offre globale et sans couture, pleinement adaptée au pilotage de leurs grands projets de transformation.

L'exercice 2009/10 était donc tout à fait périlleux pour Solucom. Les performances du cabinet auraient pu être sérieusement chahutées, d'autant que certaines de nos activités ont fortement souffert sur les six premiers mois de l'exercice.

Pourtant, l'année écoulée a, au contraire, permis de faire la démonstration de la résistance de Solucom.

Nous avons été en mesure de maintenir notre chiffre d'affaires, et même de le faire légèrement progresser. Nous avons conservé un niveau de rentabilité élevé, avec une marge opérationnelle courante proche de 10%. Notre force de frappe financière a été largement reconstituée, Solucom disposant aujourd'hui d'une trésorerie nette de 2 millions d'euros, en progression de 7 millions d'euros sur un an. Enfin, le redressement des activités en difficulté en début d'exercice est désormais en bonne voie.

Des résultats obtenus sans toucher au capital humain du cabinet, primordial dans nos métiers du conseil, et en faisant le choix d'un investissement commercial intense pour surmonter le décrochage brutal du marché.

Cet exercice clôturait par ailleurs notre plan stratégique 2007-10.

Tous les objectifs de ce plan ont été atteints et, conformément à l'ambition exprimée en 2007, Solucom fait désormais partie du top 5 des cabinets de conseil en système d'information en France.

L'année 2010 marque en outre un double anniversaire pour Solucom : les vingt ans de la création du cabinet, ainsi que les dix ans de notre introduction en bourse. Une introduction en bourse qui a constitué le point de départ d'un formidable développement pour notre cabinet.

En 2000, au moment de s'inscrire sur le Marché Libre, Solucom était encore une toute petite société qui comptait 80 collaborateurs et pesait à peine de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires.

En 10 ans, nous avons multiplié notre chiffre d'affaires et nos effectifs par 12, tout en conservant, année après année, l'une des meilleures rentabilités de notre secteur. Au-delà des chiffres, cette progression s'est accompagnée d'un véritable changement de statut. De spécialistes d'une niche de marché en 2000, nous sommes devenus en 2010, un acteur de référence sur le marché du conseil.

Ce parcours, nous sommes conscients que nous le devons en grande partie à notre cotation en bourse, ainsi qu'à la confiance et à la fidélité de nos actionnaires. À l'occasion de cet anniversaire, nous souhaitons vous remercier de tout cœur, vous, actionnaires individuels et institutionnels, qui avez choisi d'accompagner le développement de Solucom.

L'exercice 2010/11 s'ouvre sur un marché en voie de stabilisation, mais un marché encore fragile, sans perspective de véritable reprise pour l'instant.

Dans ce contexte, nous allons nous attacher à consolider nos fondamentaux et à renforcer notre capacité de pilotage des grands programmes de transformation de nos clients, dans la lignée des succès remportés par le cabinet depuis un an.

Sur le plan financier, nous nous fixons l'objectif de relancer progressivement notre rythme de croissance et de renouer avec une marge opérationnelle courante à deux chiffres.

Nous allons également consentir, au cours de l'exercice, de nouveaux investissements, en recrutement, développement commercial, image et notoriété, investissements destinés à préparer notre croissance future. En effet, nous donner les moyens de faire partie des gagnants de l'après-crise est certainement notre enjeu le plus important en 2010/11.

Car notre ambition, c'est de continuer, pendant la prochaine décennie, à mériter la confiance que vous nous avez accordée.

Profil de Solucom

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients comptent parmi les plus grandes entreprises et administrations françaises.

Chez ces clients, nous intervenons auprès des directions métiers et des directions des systèmes d'information, dans le cadre de leurs réflexions stratégiques, démarches d'innovation et projets de transformation.

Solucom s'est constitué sur une idée simple : réunir au sein d'un même cabinet les meilleures expertises du marché sur chacun des domaines clés du conseil en management et système d'information, et conjuguer sans couture l'ensemble de ces compétences afin d'apporter, au titre de chacune de nos missions, une valeur ajoutée sans égale.

L'étendue de nos savoir-faire, et notre connaissance approfondie des enjeux de chaque grand secteur économique, nous ont permis de devenir un acteur de premier plan, partenaire naturel des réflexions et des grands programmes de transformation de nos clients.

Cette stratégie, notre choix d'indépendance, ainsi que notre focalisation sur le métier du conseil, sont les fondements de notre modèle.

Un modèle porté par près de 1 000 collaborateurs et validé par le marché. Un modèle qui nous permet de figurer, depuis 2009, parmi les 5 premiers cabinets de conseil SI en France ⁽¹⁾.

(1) Source : Étude PAC (mai 2010).

10
ans de cotation
boursière

103,4
millions d'euros
de chiffre d'affaires

978
collaborateurs

Données boursières

Cours au 15/06/10

16,30 euros

Nombre d'actions

4 966 882

Capitalisation boursière

81,0 millions d'euros

Valeur d'entreprise ⁽²⁾

79,0 millions d'euros

Informations sur le titre

Marché : Euronext Paris de NYSE Euronext

Mnémonique : LCO

Code ISIN : FR0004036036

ICB : 9533 Services Informatiques

Reuters : SLUC.PA

Bloomberg : LCO:FP

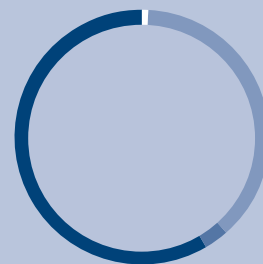
Qualifié entreprise innovante par OSEO innovation

(2) Capitalisation boursière au 15/06/10

- trésorerie nette au 31/03/10.

Répartition du capital

Au 10/05/10



■ 58,4%	Fondateurs et dirigeants ⁽³⁾
■ 37,7%	Flottant
■ 3,1%	Salariés
■ 0,8%	Autocontrôle

Aucune action à émettre.

(3) Mandataires sociaux de la société Solucom.

Calendrier financier

2010

21 juillet ⁽⁴⁾	CA T1 2010/11
24 septembre	Assemblée générale
21 octobre ⁽⁴⁾	CA S1 2010/11
23 novembre ⁽⁴⁾	Résultats S1 2010/11

2011

26 janvier ⁽⁴⁾	CA T3 2010/11
31 mars	Clôture de l'exercice fiscal 2010/11
11 mai ⁽⁴⁾	CA 2010/11
1 ^{er} juin ⁽⁴⁾	Résultats 2010/11

(4) Après clôture de la bourse.

Compte de résultat simplifié au 31 mars

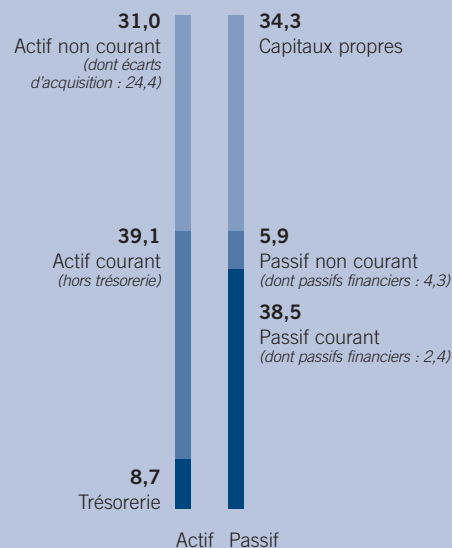
(en millions d'euros)

	2009/10	2008/09	Variation
Chiffre d'affaires	103,4	101,9	+1%
Résultat opérationnel courant	10,1	11,4	-12%
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>9,7%</i>	<i>11,2%</i>	-
Résultat opérationnel	7,0⁽⁵⁾	11,1	-37%
Résultat net part du groupe	3,3⁽⁵⁾	7,0	-54%
<i>Marge nette</i>	<i>3,1%</i>	<i>6,9%</i>	-
BNPA	0,65⁽⁶⁾	1,43	-54%

(5) Dont 3 millions d'euros d'amortissement de *goodwill*.

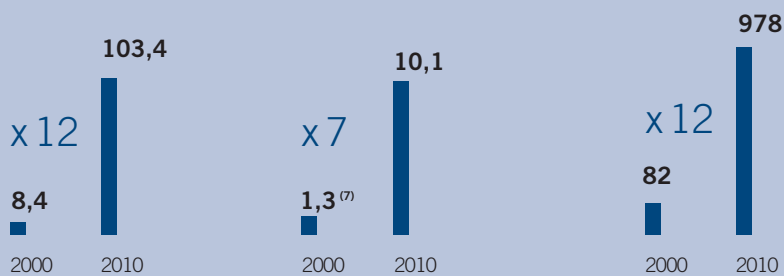
(6) Dont 0,6 euro d'amortissement de *goodwill*.

Bilan



Bilan au 31/03/10
(en millions d'euros)

10 ans de cotation en bourse



Chiffre d'affaires
(en millions d'euros)

Résultat opérationnel courant
(en millions d'euros)

Effectifs

(7) Résultat d'exploitation après participation.

Spécialiste
de niche

5^e acteur du
conseil SI en France

2000

2010

Historique de Solucom



(8) Chiffre d'affaires

Sommaire

1

Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

**Solucom, une nouvelle
approche du conseil**
PAGE 10

**Six pratiques au service
des grands projets
de transformation**
PAGE 11

Nos clients
PAGE 12

**Marché et univers
concurrentiel**
PAGE 13

**Capitalisation et diffusion
de nos savoir-faire :
une longueur d'avance**
PAGE 14

Notre politique RH
PAGE 15

Notre politique qualité
PAGE 16

Notre organisation
PAGE 17

**Implantations,
politique d'investissement
et immobilisations**
PAGE 20

2

Rapport d'activité

Rapport du Directoire
PAGE 24

**Rapport du Conseil
de surveillance**
PAGE 50

Facteurs de risques
PAGE 51

**Informations
sur les tendances**
PAGE 57

3

Informations financières

Comptes consolidés
PAGE 60

Comptes sociaux
PAGE 86

4

Gouvernement d'entreprise

**Rapport du président
du Conseil de surveillance
sur les conditions
de préparation
et d'organisation
des travaux du Conseil
et sur le contrôle interne**
PAGE 106

Organes de direction
PAGE 117

**Intérêt des membres
des organes d'administration
et de contrôle**
PAGE 118

Intéressement du personnel
PAGE 119

5

Cahier juridique

**Renseignements
de caractère général
concernant Solucom
et son capital**
PAGE 122

**Descriptif du programme
de rachat d'actions**
PAGE 132

Textes des résolutions
PAGE 134

**Faits exceptionnels
et litiges**
PAGE 137

Annexes réglementaires

**Documents
accessibles au public**
PAGE 140

Personnes responsables
PAGE 141

**Document
d'information annuelle**
PAGE 142

Table de concordance
PAGE 145

Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

Document de référence 2009/10

1

**Solucom, une nouvelle
approche du conseil**

[PAGE 10](#)

**Six practices au service
des grands projets
de transformation**

[PAGE 11](#)

Nos clients

[PAGE 12](#)

**Marché et univers
concurrentiel**

[PAGE 13](#)

**Capitalisation et diffusion
de nos savoir-faire :
une longueur d'avance**

[PAGE 14](#)

Notre politique RH

[PAGE 15](#)

Notre politique qualité

[PAGE 16](#)

Notre organisation

[PAGE 17](#)

**Implantations,
politique d'investissement
et immobilisations**

[PAGE 20](#)

Solucom, une nouvelle approche du conseil

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients comptent parmi les plus grandes entreprises et administrations françaises.

Chez ces clients, nous intervenons auprès des directions métiers et des directions des systèmes d'information, dans le cadre de leurs réflexions stratégiques, démarches d'innovation et projets de transformation.

Nous avons constitué une palette étendue de savoir-faire, que nous délivrons à travers 6 *practices*. Ces savoir-faire répondent aux grands enjeux actuels des entreprises : stratégie et modèles de relation client, innovation dans les services et les usages, alignement et gouvernance des SI, rationalisation des architectures ou management des risques.

Solucom s'est constitué sur une idée simple : réunir au sein d'un même cabinet les meilleures expertises du marché sur chacun des domaines clés du conseil en management et système d'information, et conjuguer sans couture l'ensemble de ces compétences afin d'apporter, au titre de chacune de nos missions, une valeur ajoutée sans égale.

L'étendue de nos savoir-faire, et notre connaissance approfondie des enjeux de chaque grand secteur économique, nous ont permis de devenir un acteur de premier plan, partenaire naturel des réflexions et des grands programmes de transformation de nos clients.

Cette stratégie, notre choix d'indépendance, ainsi que notre focalisation sur le métier du conseil, sont les fondements de notre modèle.

Un modèle porté par près de 1 000 collaborateurs et validé par le marché. Un modèle qui nous permet de figurer, depuis 2009, parmi les 5 premiers cabinets de conseil SI en France⁽¹⁾.

(1) Source : Étude PAC (mai 2010).

Notre *mission statement*, l'expression de notre identité

Nos clients sont les entreprises leaders de leurs secteurs. Leur volonté commune : relever les défis de leurs marchés afin de se hisser durablement au premier rang.

Nous avons bâti pour ces entreprises un nouvel acteur du conseil en management et système d'information.

Notre mission ? Porter l'innovation au cœur des métiers, cibler et conduire les transformations créatrices de valeur, faire du système d'information un véritable actif au service de leur stratégie.

Nous ne cherchons pas à nous substituer à nos clients, à nous retrancher derrière nos expertises ou à créer de la complexité. Notre approche du conseil, au contraire, est de proposer des cibles et des trajectoires simples, lisibles, sources de performance durable.

Nous construisons avec nos clients une relation étroite, de long terme, qui passe par la recherche d'un équilibre entre challenge et respect. Challenge, par un regard pertinent et indépendant. Respect, par une attention soutenue portée à la culture et aux équipes de chaque entreprise.

Solucom a 20 ans. L'esprit d'entreprise qui nous a donné naissance fonde les valeurs qui nous animent : enthousiasme, engagement, simplicité, impératif d'excellence.

Des valeurs qui sont à la source de notre approche du conseil.

Des valeurs que nous mettons tous les jours au service des ambitions de nos clients.

Six practices au service des grands projets de transformation

Nous délivrons notre offre de conseil à travers 6 *practices* qui représentent nos grands domaines de savoir-faire.

À travers cette palette de compétences, nous sommes en mesure d'apporter une réponse complète aux enjeux SI et métiers des grandes entreprises.

Une palette de compétences complétée par des expertises métiers pointues, dans certains secteurs d'activité tels que la banque et l'assurance, l'énergie et les utilities, la santé, les télécoms, le transport.

Cette combinaison inédite de savoir-faire et notre capacité à les conjuguer sans couture nous permet de nous positionner comme un partenaire naturel des grands programmes de transformation de nos clients.

Un positionnement qui s'appuie sur une proposition de valeur différenciante, ancrée dans nos gènes et notre culture d'entreprise : une approche résolument pragmatique, un engagement fort dans la réussite de chaque projet, une culture d'implication aux côtés des opérationnels, une indépendance totale, pour peser dans la relation avec les grands industriels.

Stratégie & management > Mobiliser l'entreprise sur ses clients et son développement	Transformation SI > Aligner le SI sur la stratégie d'entreprise et les besoins métiers	Gouvernance SI > Améliorer la performance économique et opérationnelle
Télécoms & innovation > Apporter de la valeur grâce aux nouveaux services de communication	Architecture SI > Rendre le SI performant pour une approche orientée services	Sécurité & risk management > Manager les risques et mettre le SI en conformité réglementaire

Practice Stratégie & management

Mobiliser l'entreprise sur ses clients et son développement

Spécialistes du développement des entreprises, du marketing et de la relation clients, nos consultants animent les réflexions stratégiques, accompagnent les transformations et aident les entreprises à revisiter leur modèle de relation clients.

Practice Transformation SI

Aligner le SI sur la stratégie d'entreprise et les besoins métiers

Nos équipes accompagnent les DSI et les directions métiers dans la définition de leurs stratégies SI et dans la déclinaison opérationnelle de ces dernières. Elles s'appuient pour cela sur des méthodologies reconnues, des expertises sectorielles fortes et une spécialisation fonctionnelle en matière de portails et d'outils collaboratifs.

Practice Gouvernance SI

Améliorer la performance économique et opérationnelle

Solucom conseille les DSI afin d'optimiser leurs performances économiques et opérationnelles. Nos consultants accompagnent les mutations d'organisation, structurent les relations entre DSI et métiers de l'entreprise, définissent et pilotent les relations fournisseurs.

Practice Télécoms & innovation

Apporter de la valeur grâce aux nouveaux services de communication

Solucom mobilise auprès de ses clients une combinaison rare de savoir-faire marketing et technologiques pour les aider à faire des nouvelles technologies un levier de performance.

Practice Architecture SI

Rendre le SI performant par une approche orientée services

Nos consultants élaborent des stratégies techniques et conçoivent des architectures de système d'information garantant de performance durable et de maîtrise des coûts. Ils conseillent nos clients en matière de choix technologiques et de partenaires.

Practice Sécurité et risk management

Manager les risques et mettre le SI en conformité réglementaire

Solucom propose un éventail complet de compétences, allant de la cartographie des risques métiers à la définition des solutions concrètes à mettre en œuvre pour maîtriser les risques.

1

2

3

4

5

Nos clients

Solucom a fait le choix d'adresser une clientèle exclusive de grands comptes.

Pour développer l'activité du cabinet auprès de cette cible, nous avons constitué une force commerciale dédiée qui opère en étroite collaboration avec nos équipes de consultants.

Cette force commerciale a pour mission de développer une véritable « intimité » avec chaque donneur d'ordre afin de hisser progressivement Solucom au rang de partenaire de premier rang de chacun de ses clients. Nos ingénieurs d'affaires s'appuient pour cela sur une palette d'offres qui évolue régulièrement pour être en phase avec les attentes du marché et les enjeux de nos clients.

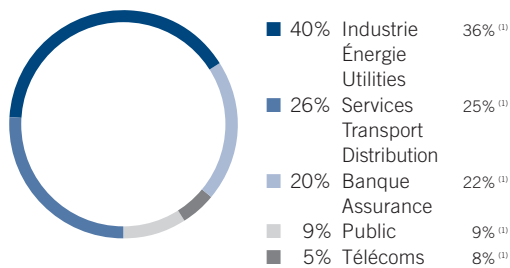
Nos clients nous témoignent une grande fidélité. C'est ainsi que l'ensemble des clients de Solucom sur un exercice représente systématiquement 90% de notre chiffre d'affaires l'année suivante.

Solucom s'attache à maintenir une répartition sectorielle équilibrée de son chiffre d'affaires. Cette répartition est un gage de résistance aux aléas de la conjoncture et nous permet d'aller capter la croissance dans les secteurs les plus dynamiques.

Nos dix premiers clients en 2009/10

Clients	% du CA
1. GDF SUEZ	16%
2. EDF	9%
3. LA POSTE	7%
4. SNCF	5%
5. CRÉDIT AGRICOLE	4%
6. BANQUE DE FRANCE	3%
7. ORANGE	3%
8. BNP PARIBAS	3%
9. TOTAL	3%
10. AREVA	3%

Répartition du chiffre d'affaires 2009/10



(1) Historique 2008/09.

Marché et univers concurrentiel

Un marché en crise

L'année 2009 a été l'année la plus noire que le marché a connu depuis des années, confrontant Solucom à une décroissance brutale après plusieurs années de croissance soutenue.

Pour le marché des services IT, les chiffres sont sévères, IDC affichant une décroissance de 5,1%. Le conseil pour sa part a dû faire face à une décroissance encore plus marquée, décroissance que Solucom estime à près de 10% sur l'ensemble du segment conseil IT & management.

Même si une stabilisation marché se fait ressentir depuis fin 2009, les prévisions de croissance pour 2010 sont régulièrement revues à la baisse. Elles s'établissent aujourd'hui, selon Syntec Informatique, à 0,5% de croissance pour le conseil et les services informatiques, le segment conseil étant pour sa part attendu en croissance nulle.

Solucom, parmi les grands noms du conseil

Dans le cadre de ses missions, Solucom rencontre quatre types de concurrents.

- Des acteurs globaux qui, outre le conseil en management & SI, pratiquent toutes les activités du service informatique : IBM, Capgemini, Logica, Accenture ;
- Des SSII qui, pour certaines, ont réussi à prendre des positions fortes dans le conseil : Atos Origin, Devoteam, Sopra Group ;
- Des cabinets d'origine anglo-saxonne, historiquement positionnés sur des prestations de conseil en management et qui ont développé une offre de conseil en SI : Ineum consulting, BearingPoint ;
- Des spécialistes de niche, focalisés sur des compétences particulières, comme Octo Technology.

Dans ce paysage concurrentiel, Solucom dispose d'une position privilégiée établie grâce à l'alliance de deux atouts majeurs :

- Un large spectre de savoir-faire, enrichi au fil des années au point de rivaliser aujourd'hui avec celui des acteurs globaux ;
- Une indépendance totale, reflet de notre stratégie de *pure player* du conseil.

Sur le plan des chiffres, Solucom figure ainsi aujourd'hui parmi les 5 premiers acteurs du conseil SI en France. Une position confirmée par le dernier classement des acteurs du conseil IT publié par PAC.

Le cabinet apparaît également dans le top 10 des cabinets de conseil, prenant en compte à la fois les activités de conseil IT et de conseil en management.

Top 10 des acteurs du conseil IT en France

(Source PAC 2010)

Rang	Société	Nationalité
1	IBM	US
2	Capgemini	FR
3	Logica	UK
4	Accenture	US
5.	Solucom	FR
6	CSC	US
7	Sopra Group	FR
8	Orange Business Services	FR
9	BearingPoint	US
10	Atos Origin	FR

Top 10 des acteurs du conseil IT et management en France

(Source PAC 2010)

Rang	Société	Nationalité
1.	Capgemini	FR
2.	IBM	US
3.	Accenture	US
4.	Logica	UK
5.	CSC	US
6.	McKinsey	US
7.	The Boston Consulting Group	US
8.	BearingPoint	US
9.	Solucom	FR
10.	Sopra Group	FR
	Ineum Consulting	US

Des relations avec le marché entretenues en toute indépendance

En tant que cabinet de conseil, Solucom entretient des relations étroites avec les acteurs majeurs du marché notamment dans le secteur IT. Ces relations se traduisent par des partenariats non-commerciaux qui préservent parfaitement l'indépendance du cabinet. Cette indépendance est déterminante compte tenu du rôle de prescripteur joué par Solucom auprès de ses clients grands comptes.

Solucom est également un contributeur actif aux principaux groupes de réflexion du marché. Il intervient ainsi régulièrement et soutient les activités de AeSCM (Association eSCM), AFAI/ISACA (Association française de l'audit et du conseil informatique / *informations systems audit and control association*), AFNOR, Club EBIOS, CLUSIF (Club de la sécurité de l'information français), EBG (*Electronic Business Group*), IEEE (Association internationale d'ingénieurs), G9+ (interclub informatique, télécoms et médias des anciens des grandes écoles), ITSMF (*Information Technology Management Forum*).

Le cabinet est par ailleurs membre de Syntec Conseil en Management et de Syntec Informatique.

1

2

3

4

5

Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance

La culture de l'excellence au cœur de notre stratégie

Solucom a réuni des équipes et des entreprises de 1^{er} plan sur le marché. Ces équipes se retrouvent autour d'un même objectif : parvenir chacune, dans son domaine, au meilleur niveau de compétence et de savoir-faire. Elles sont animées par une même conviction : c'est en faisant fructifier l'ensemble de ses savoir-faire que Solucom est à même de conforter, chaque jour, son statut de cabinet de conseil de référence sur le marché.

Solucom consacre donc chaque année une part importante de l'activité de ses consultants à la formation, à la veille technologique et marché, à l'élaboration de méthodologies et de doctrines. En 2009/10, cet effort représentait de l'ordre de 5% du temps de nos consultants.

Des publications pour communiquer notre vision et l'état de nos réflexions

Tirant parti de cette culture d'entreprise tournée vers la capitalisation des savoir-faire, Solucom a mis en place une politique de publications pour partager avec le marché sa vision et l'état de ses réflexions sur ses grands domaines de compétence.

Les publications périodiques du cabinet incluent :

- **La Lettre Sécurité.** Une newsletter trimestrielle qui traite des enjeux et actualités de la sécurité et du risk management.
- **Trajectoire.** La lettre stratégie & management de Solucom aborde l'actualité des stratégies clients.
- **Les Synthèses Solucom.** Synthèse de l'observatoire KLC du management des systèmes d'information.

Des occasions de rencontres multiples pour confronter nos convictions avec le marché

Solucom confronte régulièrement ses convictions avec le marché en participant aux grands rendez-vous de la profession : Assises de la Sécurité, Conférence efficacité énergétique, Convention annuelle AeSCM, Conférence annuelle ITSMF, HIT...

Le cabinet a également développé ses propres marques événementielles afin de proposer des occasions de rencontre régulières à ses clients : Ateliers Solucom, Matinales, Escapes.

Quelques-unes de nos publications 2009/10

Quel management pour le développement durable ? (août 2009)

RTLS, les problématiques de localisation en temps réel (juin 2009)

iPhone : un nouveau challenger en entreprise ? (septembre 2009)

Master data management, un actif stratégique : la donnée maître (septembre 2009)

Green sourcing : dimensions environnementales et sociétales dans les pratiques d'externalisation informatique (septembre 2009)

Green datacenter : vers des centres de données durables (septembre 2009)

Les référentiels SI, comment s'en servir ? (septembre 2009)

Efficacité énergétique et environnementale : moteur de la recomposition du secteur énergie (octobre 2009)

L'organisation de la production informatique (novembre 2009)

Baromètre 2009 L'Argus de l'assurance - Solucom de la relation client/assureur (novembre 2009)

Enquête sur les pratiques du sourcing IT en France (janvier 2010)

Virtualisation : de la maturation technique aux problématiques organisationnelles (février 2010)

Réorganiser le Bureau des Entrées à l'hôpital pour relever les nouveaux défis (mars 2010)

Notre politique RH

La stratégie de Solucom en matière de ressources humaines poursuit trois objectifs :

- Attirer et fidéliser les meilleurs talents ;
- Développer le potentiel humain du cabinet, en permettant à chaque collaborateur de progresser dans les meilleures conditions ;
- Rassembler les équipes autour d'un projet d'entreprise commun.

Une stratégie que Solucom s'attache à mettre en œuvre dans le respect de plusieurs principes fondamentaux : solidarité et priorité donnée à la performance collective, attention portée à l'épanouissement professionnel et personnel, responsabilité de Solucom vis-à-vis de son environnement.

Attirer les meilleurs talents dans un marché hyper concurrentiel

Même en temps de crise, Solucom continue de recruter. Plus de 120 collaborateurs nous ont ainsi rejoints en 2009/10.

Solucom recrute auprès de filières d'excellence, grandes écoles d'ingénieurs et de management, universités. Les profils que nous recherchons allient formation de haut niveau, qualités professionnelles et humaines, esprit de synthèse et hauteur de vue.

Pour identifier et attirer les meilleurs candidats, Solucom met en œuvre de nombreuses actions : programme intensif de communication, rencontres sur les campus écoles ou sur des forums, partenariats pédagogiques, accueil de stagiaires, partenariats avec des cabinets de recrutement, campagnes de cooptation.

Fidéliser et faire grandir les collaborateurs

Les consultants sont intégrés dans des équipes à taille humaine, d'une quinzaine de consultants, favorisant ainsi le management de proximité et la construction de parcours individualisés. Un dispositif de parrainage permet en outre à chaque nouvel embauché d'être accompagné de manière privilégiée pendant ses premiers mois chez Solucom.

Solucom développe des parcours métiers, permettant de faciliter la progression de chacun en identifiant les compétences à acquérir et à maîtriser dans la suite de son parcours.

Les actions de formation incluent des formations externes aussi bien que des séminaires organisés au sein de l'Institut Solucom, l'institut de formation interne du cabinet.

Dédié aux collaborateurs de Solucom, l'Institut Solucom délivre des formations sur des thèmes variés : pratiques et outils du métier de consultant, méthodologies, expertises, développement personnel. Un programme de formation des managers a également été développé pour accompagner la montée en puissance des nouveaux responsables d'équipes.

Les formations internes sont également l'occasion de favoriser le partage des bonnes pratiques, de diffuser la mission du cabinet, sa culture et ses valeurs, d'aider chacun à grandir et à faire grandir le cabinet.

Associer durablement les collaborateurs au projet de Solucom

De nombreux moments d'échanges et de convivialité rythment la vie au sein du cabinet : forums d'information et d'échanges, petits-déjeuners deux fois par mois, soirées.

Solucom mise sur un climat de dialogue et de partage autour de son projet d'entreprise, à travers l'organisation d'ateliers thématiques et participatifs sur des sujets aussi variés que sa stratégie de communication ou le plan d'action annuel du cabinet.

Solucom a également mis en œuvre un plan d'action destiné à lutter contre les situations de stress et de souffrance au travail.

Pour favoriser l'équilibre entre vie familiale et professionnelle, Solucom met à disposition de ses collaborateurs un service de crèche d'entreprise.

Enfin, Solucom a mis en place différents mécanismes permettant la participation des collaborateurs au capital de l'entreprise. Ceux-ci détiennent aujourd'hui plus de 3% du capital de l'entreprise.

1

2

3

4

5

Notre politique qualité

Notre politique qualité est tendue vers un seul objectif : la satisfaction de nos clients.

La démarche qualité de Solucom s'appuie sur quatre fondamentaux :

- Une charte qualité diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs, afin de doter le cabinet d'une vision partagée par tous ;
- Un processus de gestion des risques qualité afin de suivre les alertes avérées et les risques potentiels, pour en diminuer le nombre et mieux les traiter ;
- Des indicateurs, présentés mensuellement aux équipes de management, afin d'apporter de la visibilité sur la qualité des prestations du cabinet et d'orienter les plans d'action qualité annuels ;
- Enfin, un recueil de bonnes pratiques qualité, mis à disposition des collaborateurs.

Charte qualité

1- Qualité des prestations

Chaque prestation délivrée par le cabinet doit être de qualité, c'est-à-dire qu'elle doit apporter une réponse entièrement satisfaisante au besoin du client.

2- Permanence du dialogue client

Nous devons être en permanence en situation de dialoguer en confiance avec le client sur la prestation.

3- Engagement total

Il ne peut avoir de raison légitime de terminer une prestation sans que le client soit pleinement satisfait.

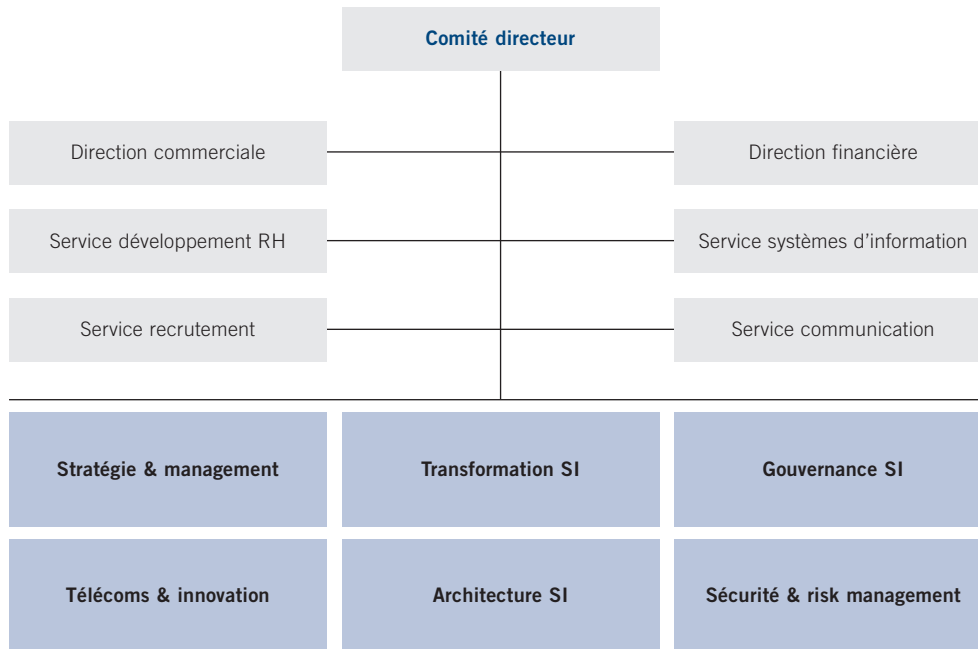
4- Écoute & traitement

Toute suspicion de défaut qualité doit impérativement donner lieu à une analyse et, le cas échéant, à action corrective jusqu'à résolution complète.

5- Mobilisation de l'ensemble du cabinet

Solucom et l'ensemble de ses collaborateurs s'engagent à appliquer sans faille les principes qui précèdent.

Notre organisation



1

2

3

4

5

Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire

Solucom a retenu un modèle d'organisation favorisant la conjugaison des compétences et des savoir-faire, la cohérence d'action chez chaque client et le développement des synergies entre les équipes.

Les équipes sont organisées en 6 *practices*.

Une *practice* a la responsabilité de représenter le savoir-faire de Solucom dans un domaine d'intervention, avec une proposition de valeur lisible par les clients et stable dans le temps.

Chaque *practice* héberge en particulier une ou plusieurs équipes opérationnelles (*business lines*) et des fonctions support (référents ressources humaines, administration des ventes).

Les *business lines* sont des équipes de consultants qui constituent les forces productives des *practices*.

Une *business line* a la responsabilité d'un ensemble de savoir-faire du cabinet et porte, une ou plusieurs offres, qui peuvent évoluer au fil du temps.

La force commerciale, constituée d'ingénieurs d'affaires, d'ingénieurs grands comptes et de managers commerciaux, a la responsabilité de la vente des prestations. Chaque ingénieur d'affaires ou ingénieur grands comptes commercialise l'ensemble des offres du cabinet auprès des clients dont il a la charge. La force commerciale est dirigée par un directeur commercial chargé de définir et piloter la stratégie commerciale du cabinet.

La direction financière regroupe les fonctions finance, comptabilité, contrôle de gestion et qualité. Le directeur financier supervise également le service systèmes d'information.

Le service communication est responsable de la stratégie de communication et prend en charge, ou supervise, la totalité des actions de communication.

Le service recrutement prend en charge l'ensemble des actions de recrutement du cabinet.

Les équipes ressources humaines sont décentralisées au sein des *practices* tout en contribuant à la stratégie RH définie et pilotée par le service de développement RH.

Direction du cabinet

Le cabinet est dirigé par un Comité directeur. Celui-ci rassemble le président du Directoire de Solucom, les dirigeants des principales structures juridiques du cabinet, chacun représentant une ou plusieurs *practices* du cabinet, le directeur commercial et le directeur financier du cabinet.

Ce Comité définit la stratégie de Solucom et veille à son application. Il pilote les plans d'actions et les budgets annuels. Au quotidien, il supervise les opérations, veille à l'atteinte des objectifs et favorise les synergies entre les *practices*.



Pascal Imbert
Président du Directoire de Solucom



Patrick Hirigoyen
Directeur général adjoint et membre du Directoire de Solucom



Siegfried Günther
Président d'Idesys



Bassam Almoussa
Président d'Arcome



René Dumoucel
Président de New'Arch
Président de Solucom DV



Éric Rabaux
Président directeur général de Cosmosbay-Vectis

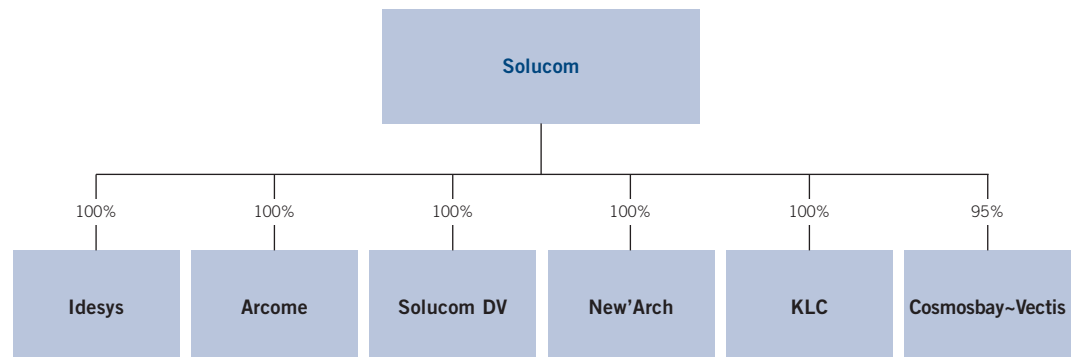


Reza Maghsoudnia
Directeur commercial



Pascale Besse
Directeur financier

Organigramme juridique au 31/03/10



Le cabinet Solucom est constitué d'une société-mère, Solucom, et de 6 filiales. Chaque société du cabinet abrite une ou plusieurs *business lines*, une *business line* appartenant à une société et une seule.

Solucom héberge à la fois les directions et services mutualisés du cabinet et plusieurs *business lines*.

Le tableau ci-dessous résume les chiffres clés du compte de résultat de chaque filiale.

(en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat net
Idesys	25 015	2 453	1 402
Arcome	9 663	1 160	659
Solucom DV ⁽¹⁾	28 402	2 760	1 553
New'Arch	8 513	766	414
KLC	3 009	44	(28)
Cosmosbay~Vectis	18 519	(2 435)	(2 576)

(1) Données non comparables compte tenu de la fusion entre Dreamsoft et Vistali intervenue en septembre 2009 avec effet rétroactif au 01/04/09.

Au sein du cabinet, chaque filiale détient des actifs relatifs à son exploitation. Compte tenu de l'activité du cabinet, purement des prestations intellectuelles, ces actifs sont très limités. Les principales ressources des sociétés résident dans leurs équipes. Les filiales de Solucom ne détiennent aucun actif économique stratégique.

Dans le cadre des synergies instaurées entre les sociétés du cabinet, différentes collaborations se sont établies entre les sociétés. Ces collaborations portent en premier lieu sur la conduite d'affaires communes.

Les affaires communes à plusieurs sociétés du cabinet se traduisent par des opérations de sous-traitance internes. Les facturations internes correspondantes sur l'exercice 2009/10 clos le 31/03/10 sont détaillées ci-dessous.

(en milliers d'euros) **Sous-traitants**

Revendeurs	Solucom SA	Idesys	Arcome	Solucom DV	New'Arch	KLC	Cosmosbay~Vectis
Solucom SA	-	7 477	2 721	5 723	2 699	1 587	3 565
Idesys	5 589	-	1 062	1 708	272	211	1 475
Arcome	590	220	-	336	7	26	111
Solucom DV	2 870	1 059	664	-	1 585	508	1 294
New'Arch	461	85	0	769	-	284	187
KLC	35	1	0	76	1	-	0
Cosmosbay~Vectis	113	69	90	(2)	14	22	-

Les autres facturations internes correspondent à des mutualisations de moyens : partage de locaux, de moyens techniques, gestion centralisée de la trésorerie, mutualisation de certaines équipes fonctionnelles.

Directoire et Conseil de surveillance

Le Directoire est composé de :

- Pascal Imbert, président du Directoire
- Patrick Hirigoyen, membre du Directoire

Au 01/04/10, le Conseil de surveillance est composée de 4 membres :



Michel Dancoisne
Président



Jean-Claude Malraison
Vice-président



Jacques Pansard
Membre



Jean-François Perret
Membre

Les biographies des membres du Conseil de surveillance figurent dans le rapport du président du Conseil de surveillance au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » page 106.

1

2

3

4

5

Implantations, politique d'investissement et immobilisations

Toutes les équipes parisiennes du cabinet sont regroupées sur un site unique à La Défense :

Tour Franklin
100/101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex

Le cabinet dispose également de trois implantations en région :

- Rhône Alpes :
Le Parc de Villeurbanne
107, bd Stalingrad
69628 Villeurbanne Cedex
- PACA :
Chemin de St Lambert
Actiburo 1, Bâtiment A
13400 Aubagne
- Ouest :
Immeuble Les Salorges 2
1, bd Salvador Allende
44100 Nantes

Les locaux occupés par le cabinet sont loués à des propriétaires indépendants de Solucom et de ses filiales.

L'activité de Solucom n'exige pas d'autres investissements que ceux concernant le matériel informatique, les achats de licences de logiciels, le mobilier de bureau et les agencements de bureau nécessaires à l'activité courante.

Ces opérations sont comptabilisées soit en investissement, soit financées en crédit-bail (les matériels financés sous ce mode ont vocation à être acquis en fin de période de crédit-bail).

Investissements (en milliers d'euros)	31/03/08	31/03/09	31/03/10
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 759*	1 943**	550***

* dont 585 milliers d'euros en crédit-bail.

** dont 429 milliers d'euros financés en crédit-bail.

*** dont 301 milliers d'euros financés en crédit-bail.

Rapport d'activité

Document de référence 2009/10

2

Rapport du Directoire
PAGE 24

**Rapport du Conseil
de surveillance**
PAGE 50

Facteurs de risques
PAGE 51

**Informations
sur les tendances**
PAGE 57

Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été tenus à votre disposition, dans les délais légaux.

Préambule

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la situation du cabinet Solucom⁽¹⁾, constitué de la société Solucom et de ses filiales.

Le présent rapport constituera également le rapport de gestion visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF faisant partie intégrante du rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

1. Activité

Les comptes clos au 31/03/10 consolident Solucom SA, Idesys, Arcome SAS, Solucom DV, New'Arch, KLC et Cosmosbay-Vectis sur 12 mois.

Suite à la fusion par absorption de la société Vistali par la société Dreamsoft, intervenue en septembre 2009 avec effet rétroactif au 01/04/09, la société Vistali a été dissoute sans liquidation au cours de la période, et la société Dreamsoft a changé de dénomination sociale pour devenir Solucom DV.

Les comptes clos au 31/03/09, dont il est également fait état ci-après, consolidaient Solucom SA, Idesys, Arcome SAS, Dreamsoft, New'Arch, KLC, Vistali et Cosmosbay-Vectis sur 12 mois. Pour mémoire, la société Arcome Consulting, qui était en sommeil depuis le 31/03/02, a été dissoute au cours du 1^{er} semestre de l'exercice 2008/09.

1.1 Analyse des résultats de Solucom

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 103 443 milliers d'euros contre 101 937 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 1%.

Le résultat opérationnel courant est de 10 057 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en baisse de 12% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 11 416 milliers d'euros. La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires, est de 9,7%, à comparer à 11,2% pour l'exercice précédent.

Il est à noter qu'une partie de la contribution économique territoriale qui se substitue à l'ancienne taxe professionnelle, a été reclassée en impôt sur les

résultats. Sans ce reclassement, la marge opérationnelle courante aurait été de 9,4%.

La principale charge non-courante est l'amortissement du *goodwill* relatif à Cosmosbay-Vectis à hauteur de 3 000 milliers d'euros.

Compte tenu des autres produits et charges non-courants, le résultat opérationnel est de 7 013 milliers d'euros, en baisse de 37% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 11 095 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 164 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 29 milliers d'euros de produits financiers et 193 milliers d'euros de charges financières, Solucom ayant mis en place fin mars 2008 un financement bancaire de 10 000 milliers d'euros amortissable sur 5 ans. Le coût de l'endettement financier de l'exercice précédent s'élevait à 447 milliers d'euros.

Le résultat avant impôt est de 6 908 milliers d'euros, en baisse de 35% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 10 595 milliers d'euros.

L'impôt sur les résultats est de 3 656 milliers d'euros.

Le résultat net de la période s'établit à 3 252 milliers d'euros, soit une marge nette de 3,1%. Ce résultat baisse de 54% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le résultat net de la période était de 7 015 milliers d'euros, soit une marge nette de 6,9%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est également de 3 252 milliers d'euros, contre 7 015 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 54%.

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31/03/10 à 34 296 milliers d'euros contre 32 058 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 7%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant les découverts bancaires et les intérêts courus non échus du montant de la trésorerie brute, est quant à elle de 8 672 milliers d'euros au 31/03/10, contre 3 607 milliers d'euros au 31/03/09.

Les passifs financiers, hors découverts bancaires et intérêts courus non échus, représentent 6 657 milliers d'euros, se décomposant en 6 029 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses ainsi que 628 milliers d'euros de dettes de crédit-bail. Pour mémoire les passifs financiers s'élevaient à 8 759 milliers d'euros au 31/03/09.

La trésorerie nette du cabinet Solucom (endettement financier net négatif, hors actions propres) est de 2 015 milliers d'euros au 31/03/10 contre un endettement financier net de 5 151 milliers d'euros un an auparavant.

(1) Par convention, la société Solucom, société mère du cabinet Solucom, pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

Les principaux mouvements qui sous-tendent cette progression de la situation de trésorerie sont : une capacité d'autofinancement de 6 711 milliers d'euros, en baisse de 16% sur l'exercice, une baisse du besoin en fonds de roulement de 2 069 milliers d'euros, soit un flux net de trésorerie de 8 780 milliers d'euros sur la période, tandis que 937 milliers d'euros de dividendes ont été versés et que les investissements ont consommé 676 milliers d'euros. Pour mémoire, ces investissements sont principalement liés au paiement de compléments de prix relatifs à des opérations de croissance externe.

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escompte.

1.2 Données sur les comptes sociaux de Solucom

Le chiffre d'affaires de la société Solucom s'établit à 56 094 milliers d'euros contre 45 605 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 23%.

Le résultat d'exploitation avant participation des salariés s'établit à 7 276 milliers d'euros contre 6 195 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une hausse de 17% d'un exercice à l'autre. Ainsi, la marge d'exploitation ressort à 13,0% contre une marge de 13,6% pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif à 3 420 milliers d'euros, contre un résultat financier positif de 1 815 milliers d'euros, pour l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice intègre 2 621 milliers d'euros de produits de dividendes provenant des filiales, 196 milliers d'euros de frais financiers et la dépréciation des titres de participation Cosmosbay-Vectis à hauteur de 6 130 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de 382 milliers d'euros, contre un résultat exceptionnel négatif de 443 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Ce résultat intègre essentiellement une charge liée à l'attribution gratuite d'actions. Pour mémoire, cette charge n'apparaît pas dans les comptes consolidés car elle correspond à une provision intégrée dans les charges opérationnelles courantes pendant la période d'attribution des plans correspondants.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 2 082 milliers d'euros contre 1 437 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise représente un montant de 606 milliers d'euros, contre 581 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 787 milliers d'euros, contre 5 549 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société ressortent à 30 672 milliers d'euros au 31/03/10 contre 30 823 milliers d'euros au 31/03/09.

L'endettement financier net, hors actions propres et compte tenu de la dette bancaire de 6 027 milliers

d'euros au 31/03/10, est de 5 475 milliers d'euros contre un endettement financier net de 10 415 milliers d'euros au 31/03/09.

1.3 Activité de la société Solucom et du groupe durant l'exercice

L'année 2009 a été une année noire pour le secteur des services IT, avec un recul de 5,1% selon IDC, et une décroissance sans doute proche de 10% pour le segment du conseil.

En dépit de ce contexte adverse, Solucom a été en mesure de réaliser un chiffre d'affaires consolidé de 103,4 millions d'euros, en légère croissance organique de 1% par rapport à l'année précédente.

Cette surperformance notable est le résultat de la stratégie mise en place par Solucom, qui a fait le choix de préserver son capital humain, tout en consentant un investissement intense sur le plan commercial. Parallèlement, le cabinet s'est attaché à faire preuve d'agilité sectorielle afin de capter le potentiel des secteurs les plus résistants du marché, en particulier le secteur Énergie-Utilities et le secteur public, tout en adaptant ses offres aux besoins des donneurs d'ordre pendant la crise.

Sur le plan des ressources humaines, après un quasi-gel des embauches au premier semestre, le cabinet a progressivement repris ses recrutements au second semestre. Les effectifs de Solucom ont ainsi légèrement augmenté au cours de l'exercice, à 978 collaborateurs au 31/03/10, contre 966 un an auparavant. Le turn-over, quant à lui, est resté limité à 8% sur l'ensemble de l'exercice.

En remontée progressive tout au long de l'exercice, le taux d'activité s'est établi à 80% sur l'exercice, contre 79% en 2008/09.

La priorité donnée à la sécurisation du taux d'activité a toutefois pesé sur le prix de vente moyen, qui s'est élevé à 717 euros sur l'ensemble de l'exercice, en recul de 3% par rapport à l'exercice précédent. Après 3 années consécutives de progression du prix de vente, cette évolution est essentiellement due à une concurrence exacerbée, plutôt qu'à une pression accrue des clients.

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 10,1 millions d'euros, en baisse limitée de 12% par rapport à 2008/09. La marge opérationnelle courante s'est établie à 9,7%. Elle se situe au-dessus de l'objectif révisé à mi-exercice, situé entre 7% et 9%, malgré la contreperformance de Cosmosbay-Vectis qui a dégagé une perte d'exploitation de 2,4 millions d'euros.

Cette marge opérationnelle courante prend en compte le reclassement en impôt sur les résultats d'une partie de la contribution économique territoriale, qui remplace l'ancienne taxe professionnelle. Sans ce reclassement, la marge opérationnelle courante aurait été de 9,4%.

Cosmosbay-Vectis a connu un exercice plus difficile que le reste du cabinet, avec un taux d'activité qui

1

2

3

4

5

a décroché au 2^e trimestre, pour s'inscrire à 57%. Sous l'effet des mesures prises à mi-exercice, ce taux d'activité s'est inscrit en remontée progressive, à 65% au 3^e trimestre, puis à 68% au 4^e trimestre. Bien que le redressement de la société soit désormais en bonne voie, les difficultés de l'exercice 2009/10 et les incertitudes marché qui subsistent pour 2010/11 ont conduit Solucom, afin de parer à tout aléa, à amortir le *goodwill* relatif à Cosmosbay-Vectis à hauteur de 3,0 millions d'euros.

Après prise en compte de cet élément non récurrent, le résultat opérationnel s'est élevé à 7,0 millions d'euros, contre 11,1 millions d'euros un an plus tôt.

Le résultat net part du groupe est de 3,3 millions d'euros, soit une marge nette de 3,1%.

Au 31/03/10, les capitaux propres de Solucom s'élevaient à 34,3 millions d'euros.

L'amortissement de *goodwill* n'ayant aucun effet *cash*, la trésorerie nette progresse fortement, à 2,0 millions d'euros au 31/03/10, contre un endettement net de 5,2 millions d'euros un an auparavant. Cette évolution résulte du bon niveau de rentabilité du cabinet et de l'optimisation de son besoin en fonds de roulement.

Dans une année 2009 de crise profonde, Solucom a démontré la capacité de résistance de son modèle économique et la pertinence de son positionnement d'acteur indépendant du conseil, segment du marché des services IT pourtant le plus touché par la crise. Le cabinet a ainsi été en mesure de poursuivre sa croissance au cours de l'exercice, et de conserver une forte rentabilité tout en préservant son capital humain. En outre, le redressement de Cosmosbay-Vectis est désormais en bonne voie et Solucom bénéficie, au 31/03/10, d'une force de frappe financière reconstituée.

L'exercice 2009/10 clôture avec succès le plan stratégique lancé en 2007. Solucom fait désormais partie du top 5 des cabinets de conseil en système d'information en France, ambition fixée par ce plan. Avec près de 1 000 collaborateurs, 30% de son activité réalisée en-dehors du conseil en technologies, et une position établie sur la gouvernance et les grands projets de transformation, Solucom a véritablement changé de dimension.

L'échéance du plan 2007/10 coïncide avec le 10^e anniversaire de la cotation en bourse de Solucom.

En 10 ans, le chiffre d'affaires et les effectifs ont été multipliés par 12 et le résultat opérationnel courant par 7. Parallèlement, Solucom, qui était en 2000 un spécialiste de niche, est devenu un cabinet de conseil majeur, qui a intégré au 31/12/09 le top 10 du conseil en France⁽²⁾, et qui figure à la 5^e place du conseil IT.

1.4 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

Alors que le marché des services IT tend à se stabiliser depuis fin 2009, l'éloignement des perspectives de (2) Source : PAC (mai 2010).

reprise économique et les difficultés économiques rencontrées au sein de la zone euro fragilisent la visibilité sur l'activité en 2010.

La concurrence reste vive et maintient les prix sous pression.

Dans le même temps, les tensions en matière de ressources humaines sont déjà de retour, reflet de la pénurie structurelle de compétences dans le domaine des nouvelles technologies.

Dans ce contexte, Solucom va s'attacher à consolider ses fondamentaux, tout en renforçant sa capacité d'intervention sur les grands projets de transformation, dans la lignée des succès récemment acquis auprès de clients tels que Crédit Agricole, La Poste, ou encore le Ministère des Finances.

Les marges de manœuvre dégagées par l'amélioration des indicateurs opérationnels seront mises à profit pour préparer la croissance future du cabinet. Solucom entend notamment relancer ses efforts en matière de recrutement, revenir à une progression plus dynamique des rémunérations et, plus largement, fidéliser les équipes et développer leur potentiel. En outre, Solucom compte repartir à la conquête de nouvelles positions sur le marché, à travers la poursuite de son investissement commercial et le développement de son image.

Tout en consentant ces investissements, destinés à faire partie des gagnants de l'après-crise, Solucom se fixe en 2010/11 l'objectif de relancer son rythme de croissance organique et de renouer avec une marge opérationnelle courante à deux chiffres.

2. Faits caractéristiques juridiques intervenus au cours de l'exercice social

2.1 Adoption du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » AFEP-MEDEF de décembre 2008 et choix relatif au Comité d'audit au sein de Solucom

Adoption du « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » AFEP-MEDEF de décembre 2008, par le Conseil de surveillance du 02/06/09

Nous vous rappelons que, lors de sa réunion du 24/11/08, le Conseil de surveillance de Solucom a décidé d'adopter les recommandations AFEP-MEDEF du 06/10/08 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

En outre, lors de sa réunion du 02/06/09, le Conseil de surveillance a décidé d'adopter en tant que Code de gouvernement d'entreprise, ce « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » AFEP-MEDEF de décembre 2008, avec des modalités d'application particulières afin de l'adapter à la situation et aux caractéristiques de Solucom.

Pour plus de précisions sur ce point, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter au rapport du président du Conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Choix relatif au Comité d'audit lors du Conseil de surveillance du 02/06/09

En application de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 08/12/08 (art. 14), le Conseil de surveillance du 02/06/09 a décidé que le Conseil de surveillance lui-même dans sa formation plénière constituerait le Comité d'audit de Solucom avec pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En outre, le Conseil de surveillance a constaté que deux de ses membres, indépendants, présentaient les compétences requises en matière financière ou comptable, de par leur expérience professionnelle.

Ces éléments ont été rendus publics par une publication sur le site Internet de Solucom.

Pour plus de précisions sur l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter au rapport du président du Conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

2.2 Fusion par absorption de la société Vistali par la société Dreamsoft, toutes deux filiales à 100% de Solucom

Au cours de l'exercice écoulé, une fusion entre Dreamsoft et Vistali, filiales à 100% de Solucom, a été mise en œuvre.

Dans le cadre de cette opération, Dreamsoft a absorbé Vistali qui lui a apporté l'intégralité de son actif, contre prise en charge de l'intégralité de son passif et attribution à Solucom de titres nouveaux de Dreamsoft, société absorbante, et ce avec effet rétroactif au 01/04/09.

Cette fusion, placée sous le régime de l'article L.236-1 et suivants du Code de commerce, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

Cette opération a été définitivement réalisée le 08/09/09, avec effet rétroactif au 01/04/09. Dreamsoft a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre celle de Solucom DV.

2.3 Attribution d'actions gratuites

Attribution définitive selon plan du 15/09/06 « Plan cadres dirigeants n°2 »

Le « Plan cadres dirigeants n°2 » du 15/09/06 dont la période d'acquisition a été fixée à 36 mois, est venu à échéance le 15/09/09 au profit de trois bénéficiaires.

Le Directoire du 14/09/09 a constaté que les attributaires ont rempli toutes les conditions et critères fixés pour que les attributions deviennent définitives :

- a) maintien du lien contractuel au titre du contrat de travail ;
- b) investissement personnel en actions Solucom ;
- c) critère de performance lié à la réalisation d'un résultat opérationnel courant.

En conséquence, le Directoire a attribué définitivement, à chacun des trois bénéficiaires, 9 280 actions Solucom détenues en autocontrôle.

Attribution définitive selon plan du 14/09/07 « Plan salariés n°2 »

Le « Plan salariés n°2 » du 14/09/07, dont la période d'acquisition a été fixée à vingt-quatre (24) mois, est venu à expiration le 14/09/09 au profit des collaborateurs du cabinet Solucom, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Votre Directoire, après avoir constaté et vérifié que les attributaires ont rempli toutes les conditions d'attribution définitive du plan, déterminé dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet, a attribué définitivement, à la date du 14/09/09, à 85 collaborateurs des sociétés précitées un nombre global de 1 422 actions existantes Solucom détenues en autocontrôle.

Attribution initiale selon plan du 15/09/09 attaché au dispositif d'épargne salariale « Plan salariés n°4 »

Votre Directoire du 15/09/09 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 28/09/07 dans sa 18^e résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n°4 », dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet Solucom. Ce « Plan salariés n°4 » concerne les collaborateurs des sociétés du cabinet Solucom, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 74 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 1 610 actions.

Attribution initiale selon plan du 16/11/09 « Plan cadres dirigeants n°4 »

Votre Directoire du 16/11/09 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 dans sa 14^e résolution, et a attribué

1

2

3

4

5

gratuitement à trois cadres dirigeants du cabinet Solucom pour un montant maximum de 24 804 actions selon les conditions et critères d'attribution qu'il a définis, et, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixé à 34 mois à compter du 16/11/09.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe C, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.4 Politique de marque

Au cours de l'exercice écoulé, Solucom a souhaité réorganiser sa politique de marque pour pouvoir communiquer au niveau du cabinet Solucom, sur une seule marque « Solucom ».

Les objectifs de cette politique de marque sont les suivants :

- disposer d'une image simplifiée auprès des clients, en ne communiquant que sur la marque, et en déclinant les offres de prestations réalisées par le cabinet Solucom autour de cette marque ;
- faciliter le travail des équipes commerciales ;
- fluidifier la relation contractuelle entre le cabinet Solucom et ses clients et ceci, quelle que soit l'équipe qui porte la relation commerciale avec le client.

Un dispositif juridique reposant notamment sur un mandat de représentation commercial entre Solucom et ses filiales a été mis en place afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique de marque sans modifier l'organigramme juridique du cabinet Solucom.

Lors de sa réunion du 02/06/09, le Conseil de surveillance de Solucom a pris acte de l'ensemble de ces informations, et a déclaré s'en satisfaire.

2.5 Fondation d'entreprise Solucom

La fondation d'entreprise Solucom est entrée en activité et a commencé à soutenir les premiers projets au cours de l'exercice 2009/10. Pour mémoire, cette fondation avait été dotée de 300 milliers d'euros à sa création en mars 2008.

L'objectif de cette fondation est le soutien d'actions destinées à agir en faveur de l'enfance défavorisée, en France ou à l'étranger.

3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social pour la société Solucom et le groupe

3.1 Adoption et mise en œuvre du projet de réorganisation du cabinet Solucom

Le 12/04/10, après avoir recueilli l'avis favorable des différentes instances représentatives du personnel et du Conseil de surveillance, le Directoire de Solucom a adopté le nouveau principe de structuration et de fonctionnement du cabinet reposant sur une organisation par *practices*. Les objectifs de cette organisation sont de permettre :

- une homogénéisation et une meilleure efficacité des processus et modes de fonctionnement internes ;
- un alignement de l'organisation du cabinet sur les grands domaines de savoir-faire présentés aux clients ;
- une coopération fluide et sans couture entre les différentes équipes afin de délivrer dans les meilleures conditions d'efficacité les prestations du cabinet, notamment dans le cadre de grands programmes de transformation.

4. Activité en matière de recherche et développement de la société Solucom et du groupe

Solucom n'active à son bilan aucune dépense relative à des activités de recherche et développement. Il est à noter que Solucom a été reconnue entreprise innovante par l'organisme OSEO innovation. Cette qualification confirme que Solucom est à la pointe de l'innovation dans ses domaines d'activité et que le cabinet en fait continuellement bénéficier ses clients.

5. Filiales et participations de Solucom

5.1 Activités des filiales et participations

Le tableau suivant récapitule les chiffres clés relatifs à l'activité des filiales de Solucom au titre de l'exercice :

	Chiffre d'affaires (milliers d'euros)	Résultat d'exploitation (milliers d'euros)	Marge d'exploitation (%)
IDESYS	25 015	2 453	9,8
Variation ⁽¹⁾	+24%	+7%	-1,6 pts
ARCOME	9 663	1 160	12,0
Variation ⁽¹⁾	-5%	+7%	+1,4 pts
SOLUCOM DV	28 402	2 760	9,7
Variation ⁽¹⁾	N/A ⁽²⁾	+17%	N/A ⁽²⁾
NEW'ARCH	8 513	766	9,0
Var ⁽¹⁾	+22%	-19%	-4,5 pts
KLC	3 009	44	1,5
Variation ⁽¹⁾	-7%	-73%	-3,5 pts
COSMOSBAY~VECTIS	18 519	(2 435)	(13,1)
Variation ⁽¹⁾	-8%	N/A	-12 pts

(1) Variation par rapport aux chiffres de l'exercice précédent.

(2) Données non comparables compte tenu de la fusion entre Dreamsoft et Vistali intervenue en septembre 2009 avec effet rétroactif au 01/04/09.

Ce tableau fait apparaître les difficultés rencontrées par Cosmosbay~Vectis au cours de l'exercice, ainsi que, dans une moindre mesure, KLC, les difficultés ayant été concentrées pour cette dernière société en début d'exercice.

Il est à noter que, du fait de la synergie étroite existant entre les différentes entités du cabinet, le chiffre d'affaires de chaque société intègre en général un chiffre d'affaires significatif résultant d'opérations sous-traitées à d'autres sociétés du cabinet. Pour cette raison, il peut exister des écarts importants entre, d'une part le chiffre d'affaires et en conséquence la marge d'exploitation d'une société, et, d'autre part sa contribution effective aux comptes consolidés du cabinet.

5.2 Prise de participation, prise de contrôle

Néant.

5.3 Participations croisées ou réciproques

Néant.

5.4 Cession de participation

Néant.

6. Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat de la société Solucom

6.1 Comptes sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels de la société Solucom (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/03/10 de 786 957,52 euros.

Il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,19 euro par action, identique à l'année précédente.

Sur la base d'un état de l'actionnariat établi le 10/05/10, 4 927 134 actions ont droit au dividende. Le dividende global proposé représente donc 936 155,46 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe avant amortissement de *goodwill*, cet amortissement étant une écriture comptable sans effet trésorerie.

Cette somme serait prélevée comme suit et dans l'ordre suivant :

- Bénéfice de l'exercice 786 957,52 euros
- Apurement du Report à nouveau (7 089,96 euros)
- Prélèvement partiel sur le compte
Autres Réserves 156 287,90 euros
- **Total distribuable et à distribuer 936 155,46 euros ⁽³⁾**

(3) Le montant distribué dépendra du nombre d'actions autodétenues à la date de détachement.

1

2

3

4

5

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 11/10/10.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire (article 117 quater du CGI).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende	Dividende distribué par action ⁽⁴⁾ (en euros)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40%
31/03/09	4 934 177	0,19	100%
31/03/08	4 890 385	0,19	100%
31/03/07	4 811 822	0,14	100%

(4) Avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons qu'il n'y a pas de charges non déductibles visées par l'article 39.4 du CGI.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

6.2 Comptes consolidés du groupe

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés du groupe tels qu'ils vous ont été présentés et commentés et qui font apparaître un résultat net consolidé de 3 251 986 euros.

7. Décomposition des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions réglementaires entrées en vigueur depuis le 01/01/09, le tableau suivant présente le solde des dettes fournisseurs à la date de clôture de l'exercice 2009/10, par date d'échéance.

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en milliers d'euros et concernent uniquement la société-mère Solucom SA.

(en milliers d'euros)	< 30 jours	30 à 60 jours	Autres	Total
Fournisseurs externes	182	1 116	100	1 398
Fournisseurs internes au cabinet	-	2 427	-	2 427
TOTAL	182	3 543	100	3 825

Pour mémoire les factures non parvenues au 31/03/10 se décomposent en 757 milliers d'euros de dettes à l'égard de fournisseurs externes et 3 746 milliers d'euros de dettes à l'égard de fournisseurs internes au cabinet.

8. Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 21 000 euros le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance, à compter du 01/10/10, et jusqu'à nouvelle décision de votre Assemblée.

9. Conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, dont notamment les articles L.225-79-1 et L.225-90-1

En vertu des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

1/ Prendre acte qu'aucune convention nouvelle ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/10.

2/ Prendre acte des informations relatives aux conventions antérieures approuvées au titre des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31/03/10.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés, en vertu des dispositions de l'article R. 225-57 du Code de commerce, de l'ensemble des conventions visées au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

10. Conventions courantes significatives

La liste et l'objet des conventions courantes et significatives visées par l'article L.225-87 du Code de commerce ont été communiqués aux membres du Conseil de surveillance et à vos Commissaires aux comptes ; par ailleurs, et sur votre demande, les mêmes informations pourront vous être communiquées.

11. Information concernant le capital social

11.1 Avis de franchissement de seuil

Néant.

11.2 Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, au 31/03/10, l'identité des actionnaires possédant plus de 5% ; 10% ; 15% ; 20% ; 25% ; 33,33% ; 50% ; 66,66% ; 90% et 95% du capital ou des droits de vote :

- monsieur Pascal Imbert possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- monsieur Michel Dancoisne possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- le concert existant, selon déclaration au CMF du 04/03/03, entre Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 50% du capital et plus de 66,66% des droits de vote ;
- Lazard Frères Gestion SAS (pour le compte de Fonds Communs de Placement) détient plus de 5% du capital ;

- à la connaissance de Solucom, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital au 25/05/10.

11.3 Évolution du capital social (augmentation ou réduction du capital)

Il n'y a eu aucune opération sur le capital social de Solucom au cours de l'exercice écoulé.

11.4 Évolution du cours de bourse de Solucom

Le cours de bourse de Solucom était de 11,05 euros à l'ouverture de l'exercice, le 01/04/09, et de 15,55 euros à la clôture de l'exercice, le 31/03/10, soit une hausse de 40,7%.

Les cours mentionnés sont les cours de clôture des journées de bourse considérées.

11.5 Autocontrôle, programme de rachat

Conformément aux autorisations visées au présent rapport ci-après au paragraphe XVI intitulé « Programme de Rachat d'Actions », Solucom a procédé à l'achat en bourse de titres Solucom, dans les conditions fixées par la Loi, et conformément au programme de rachat qu'elle a établi et dont le descriptif a été intégralement inclus dans le Document de Référence déposé le 30/06/09 à l'AMF sous le numéro D.09-0547, et ce conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Les éléments et informations au 31/03/10 prévus à l'article L.225-211 du Code de commerce sont portés à votre connaissance dans l'annexe des comptes sociaux Solucom et sont rappelés ci-après au paragraphe XVI « Programme de Rachat d'Actions ».

En dehors des actions détenues par Solucom au titre du programme de rachat, il n'y a pas d'autres actions autodétenues.

11.6 État de l'actionariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel salarié ou ancien salarié de la société Solucom et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du PEG mis en place par Solucom, via un fonds d'actions Solucom, détient au total 39 789 actions de la société Solucom au 31/03/10, soit 0,8% du capital social à cette date.

12. Actionariat des salariés

12.1 Intéressement du personnel

Au sein du cabinet Solucom, la société Vistali absorbée par la société Dreamsoft (devenue Solucom DV) disposait d'un contrat d'intéressement d'une durée de 3 exercices signé le 01/12/06.

1

2

3

4

5

12.2 Stock-options

Nous vous indiquons que :

- aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au cours de l'exercice clos le 31/03/10 ;
- de même tous les plans antérieurs ayant expiré, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice clos le 31/03/10.

12.3 Attributions gratuites d'actions Solucom

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au paragraphe 2.3 et au rapport spécial établi par votre Directoire en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

13. Informations relatives aux mandataires sociaux

13.1 Organes sociaux

Solucom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Compte tenu du décès de Monsieur Pierre Laigle, membre du Conseil de surveillance, survenu le 05/08/09, la composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31/03/10 est la suivante :

Période du 01/04/09 au 05/08/09

Directoire

Monsieur Pascal Imbert
Président du Directoire

Monsieur Patrick Hirigoyen
Membre du Directoire

Conseil de surveillance

Monsieur Michel Dancoisne
Président du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-Claude Malraison
Vice-président du Conseil de surveillance

Monsieur Pierre Laigle
Membre du Conseil de surveillance

Monsieur Jacques Pansard
Membre du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-François Perret
Membre du Conseil de surveillance

Période du 05/08/09 au 31/03/10 et encore à ce jour

Directoire

Monsieur Pascal Imbert
Président du Directoire

Monsieur Patrick Hirigoyen
Membre du Directoire

Conseil de surveillance

Monsieur Michel Dancoisne
Président du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-Claude Malraison
Vice-président du Conseil de surveillance

Monsieur Jacques Pansard
Membre du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-François Perret
Membre du Conseil de surveillance

13.2 Liste des mandats et des fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31/03/10 et au cours des 5 dernières années

Nom :	Pascal Imbert
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Président du Directoire
Fonction principale exercée hors de la société :	KLC - Représentant Solucom président
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Cosmosbay-Vectis - Administrateur
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Patrick Hirigoyen
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Directoire
Fonction principale exercée hors de la société :	-
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Solucom - Directeur général adjoint en charge des opérations Cosmosbay-Vectis - Administrateur directeur général délégué à compter du 29/10/09
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Michel Dancoisne
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Président du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	-
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Solucom - Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Jean-Claude Malraison
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Vice-président du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Critical Eye - Président du Conseil d'administration
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Kervillen SARL - Gérant
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Jacques Pansard
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Consultant indépendant
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	-
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Jean-François Perret
Date de la première nomination et date de renouvellement :	26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Pierre Audoin Consultants - Membre du Conseil de surveillance
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	CVMP Conseil - Gérant
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	Pierre Audoin Consultants - Président du Directoire Pierre Audoin Consultants - Vice-président du Conseil de surveillance

1

2

3

4

5

Nom :	Pierre Laigle
Date de la première nomination et date de renouvellement :	26/09/08
Date d'échéance du mandat :	05/08/09 (décès)
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	KLC - Président
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	-
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-

Les mandataires sociaux confirment individuellement, au cours des cinq dernières années :

- n'avoir pas fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'avoir pas été associés à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation pour laquelle les mandataires sociaux, agissant en qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance auraient fait l'objet d'une condamnation personnelle ;
- n'avoir pas fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée contre les mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires désignées.

Les mandataires sociaux déclarent ne pas connaître :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de ces mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- l'existence de liens familiaux existant entre n'importe lequel des mandataires sociaux.

13.3 Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

Préambule

Conformément aux dispositions légales et au Code AFEP-MEDEF auquel Solucom a décidé de se conformer, les paragraphes qui suivent vous rendent compte de la rémunération totale, incluant les éléments de rémunération de toute nature, versée durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Tableau synthétique

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures, perçus par les mandataires sociaux de la société Solucom, auprès de l'ensemble des sociétés du cabinet.

Dans ce tableau figurent d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une part de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant.

		Rémunérations annuelles brutes 2009/10				Rémunérations annuelles brutes 2008/09			
		Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total
Directoire									
Pascal Imbert	Dues	144 000	28 496		172 496	144 000	54 630		198 630
	Versées	144 000	54 630		198 630	144 000	48 708		192 708
Patrick Hirigoyen	Dues	125 040	46 161		171 201	125 040	61 310		186 350
	Versées	125 040	61 310		186 350	125 040	46 198		171 238
Conseil de surveillance									
Michel Dancoisne	Dues	49 600			49 600	49 600			49 600
	Versées	49 600			49 600	49 600			49 600
Jean-Claude Malraison	Dues			5 000	5 000			5 000	5 000
	Versées			5 000	5 000			5 000	5 000
Jacques Pansard	Dues			5 000	5 000			5 000	5 000
	Versées			5 000	5 000			5 000	5 000
Pierre Laigle ⁽¹⁾	Dues	42 386	0	1 000	43 386	124 200	18 272	1 000	143 472
	Versées	22 410	18 272	1 000	41 682	124 200	27 096	1 000	152 296
Jean-François Perret	Dues			5 000	5 000			2 500	2 500
	Versées			5 000	5 000			2 500	2 500

(1) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 05/08/09.

Explications et commentaires

- Évolution des rémunérations entre 2008/09 et 2009/10

Compte tenu de la prudence observée dans l'engagement des charges en 2009/10, il a été décidé de ne pas faire évoluer les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux de Solucom au titre de l'exercice. Cette disposition a concerné aussi bien les rémunérations fixes, le montant à objectif atteint des rémunérations variables ainsi que les jetons de présence.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le cabinet Solucom, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

- Rémunération variable

Pour Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 43 800 euros brut en

2009/10 (43 800 euros brut en 2008/09). La part variable peut évoluer entre 50% et 200% de ce montant.

Pour Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat d'exploitation de la société Solucom, retraité de certains éléments non liés à l'activité opérationnelle de la société, et résultat opérationnel courant mesuré à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 42 500 euros brut en 2009/10 (42 500 euros brut en 2008/09). Cette valeur peut varier entre 50% et 200% de ce montant.

- Autres informations

Il est en outre précisé qu'il n'existe pas de société contrôlant Solucom, les dirigeants et mandataires sociaux de Solucom ne perçoivent donc pas de rémunération provenant d'une telle société.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom n'a reçu aucune autre rémunération que celle figurant dans le tableau synthétique ci-dessus, en ce compris celles visées par l'article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce (sociétés contrôlées).

La société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée ou de rémunérations différées liées à la cession ou à des changements de

fonctions pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-79-1 du Code de commerce.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom ne bénéficie d'avantage en nature.

Aucun mandataire social de la société ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Monsieur Hirigoyen, membre du Directoire, a bénéficié, au cours de l'exercice, d'attributions définitives d'actions en sa qualité de i) cadre dirigeant du cabinet Solucom (« Plan cadres dirigeants n°2 ») et de ii) salarié de la société du plan d'attribution gratuite d'actions (« Plan salariés n°2 ») attaché au dispositif d'épargne salariale (voir le paragraphe 2.3 ci-dessus, les tableaux ci-dessous, ainsi que le rapport spécial du Directoire visé au paragraphe 12.3 ci-dessus).

Les tableaux qui suivent, établis conformément aux recommandations de l'AMF, vous donnent l'ensemble des informations requises par toute la réglementation en vigueur.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2009/10 Montants dus	Rémunérations annuelles brutes 2008/09 Montants dus
Pascal Imbert		
Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	172 496	198 630
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	172 496	198 630
Patrick Hirigoyen		
Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	171 201	186 350
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	171 201	186 350

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2009/10		Rémunérations annuelles brutes 2008/09	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Pascal Imbert				
Président du Directoire				
Rémunération fixe	144 000	144 000	144 000	144 000
Rémunération variable	54 630	28 496	48 708	54 630
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	198 630	172 496	192 708	198 630
Patrick Hirigoyen				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	125 040	125 040	125 040	125 040
Rémunération variable	61 310	46 161	46 198	61 310
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	186 350	171 201	171 238	186 350

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Montant versé au cours de l'exercice 2009/10	Montant versé au cours de l'exercice 2008/09
Jean-Claude Malraison		
Jetons de présence	5 000	5 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jacques Pansard		
Jetons de présence	5 000	5 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Pierre Laigle⁽¹⁾		
Jetons de présence	1 000	1 000
Autres rémunérations	40 682	151 296
Jean-François Perret		
Jetons de présence	5 000	2 500
Autres rémunérations	n/a	n/a
TOTAL	56 682	164 796

(1) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 05/08/09.

1

2

3

4

5

Information sur le non-cumul des mandats (tableau 10 des recommandations de l'AMF)

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Pascal Imbert Président du Directoire		X		X		X	

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations suivantes ne sont pas applicables à Solucom au titre de l'exercice 2009/10 :

- options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (tableau 4 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 des recommandations de l'AMF) ;
- actions de performance attribuées à chaque mandataire social (tableau 6 des recommandations de l'AMF) ;
- actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 des recommandations de l'AMF) ;
- historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions-Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 des recommandations de l'AMF).

13.4 Mesures restrictives imposées aux dirigeants en vertu des articles L.225-185 et L.225-197 II alinéa 4 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 18/06/07, en application des dispositions légales, a décidé de fixer à 25% la quantité d'actions que les mandataires sociaux de Solucom et de l'ensemble de ses filiales seront tenues de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, au titre de chaque plan mis en place par Solucom et dont ces mandataires sociaux seraient bénéficiaires au titre de leur mandat.

Il est précisé que :

- ce dispositif n'a concerné que les plans mis en œuvre au profit de ces mandataires sociaux après l'entrée en vigueur de la loi du 30/12/06 ;
- qu'aucun plan n'a été attribué depuis lors aux mandataires sociaux et que ces restrictions n'ont donc pas eu à s'appliquer.

13.5 Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

	Date de la transaction	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction
Jacques Pansard Membre du Conseil de surveillance de Solucom	04/06/09	Achat	500 titres	14,75 euros
Patrick Hirigoyen Directeur général adjoint et membre du Directoire de Solucom	03/07/09	Vente	250 titres	14,92 euros
	06/07/09	Vente	250 titres	14,93 euros
	07/07/09	Vente	250 titres	14,64 euros
	08/07/09	Vente	250 titres	14,50 euros
	21/09/09	Vente	250 titres	16,04 euros
	22/09/09	Vente	250 titres	15,88 euros
	23/09/09	Vente	250 titres	16,05 euros
	24/09/09	Vente	250 titres	15,98 euros
	20/01/10	Vente	250 titres	14,33 euros
	21/01/10	Vente	178 titres	14,47 euros
	22/01/10	Vente	72 titres	14,42 euros
	22/01/10	Vente	250 titres	14,40 euros
	29/01/10	Vente	250 titres	14,42 euros
Bassam Almoussa Président d'Arcome SAS	14/09/09	Vente	500 titres	16,00 euros
	14/09/09	Vente	500 titres	16,16 euros
	22/10/09	Vente	611 titres	15,39 euros
	22/10/09	Vente	500 titres	15,70 euros
	22/10/09	Vente	537 titres	15,72 euros
	27/10/09	Vente	2 000 titres	15,50 euros
	26/03/09	Vente	500 titres	16,00 euros

13.6 Point sur les mandats du Directoire et du Conseil de surveillance

Directoire

- Concernant Monsieur Pascal Imbert :
Monsieur Pascal Imbert, a été renouvelé président du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.
- Concernant Monsieur Patrick Hirigoyen :
Monsieur Patrick Hirigoyen, a été renouvelé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Conseil de surveillance

- Concernant Monsieur Michel Dancoisne :
Monsieur Michel Dancoisne, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

- Concernant Monsieur Jean-Claude Malraison :
Monsieur Jean-Claude Malraison, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant Monsieur Jacques Pansard :
Monsieur Jacques Pansard, a été renouvelé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant Monsieur Jean-François Perret :
Monsieur Jean-François Perret a été nommé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

13.7 Point sur les mandats des Commissaires aux comptes

- Concernant le Cabinet SLG Expertise :
Le mandat du Cabinet SLG Expertise, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant le Cabinet Constantin Associés :
Le mandat du Cabinet Constantin Associés, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.
- Concernant Madame Valérie Dagannaud :
Le mandat de Madame Valérie Dagannaud, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant Monsieur Michel Bonhomme :
Le mandat de Monsieur Michel Bonhomme, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

14. Informations sociales et environnementales

14.1 Emploi

Au 31/03/10, l'effectif total de Solucom était de 978 collaborateurs, répartis de la manière suivante.

	Effectif total	Dont contrats à durée déterminée	Dont temps partiels
Solucom SA	306	2	3
Filiales	672	4	33
TOTAL CABINET	978	6	36

Il est à noter que 50% des CDD sont des contrats en alternance et 50% des salariés de nationalité étrangère en attente d'obtention de leur titre de séjour salarié qui leur permettra de basculer en CDI.

Les entrées et sorties au cours de l'exercice se sont réparties de la manière suivante.

	Entrées		Sorties				Motifs des sorties		
Solucom SA	52	24	M=4	D=16	L=1	F=2	R=1		
Filiales	106	122				M=30	D=60	L=9	
						F=21	R=1	DC=1	
TOTAL CABINET	158	146				M=34	D=76	L=10	
						F=23	R=2	DC=1	
TOTAL CABINET HORS MUTATION	124	112				D=76	L=10	F=23	
						R=2	DC=1		

Motifs de départ : Démission (D), Licenciement (L), Fin de contrat (CDD-Période d'essai), (F) Mutation interne (M), Départ à la retraite (R), Décès (DC).

Les licenciements mentionnés dans ce tableau sont tous des licenciements pour motif individuel.

Au cours de l'exercice, 2 intérimaires ont été employés au sein du cabinet. Un de ces intérimaires était le remplacement d'une personne partie. Il a été embauché en CDI depuis. L'autre intérimaire était une personne qui avait effectué un stage de fin d'études dans le cabinet et qui a effectué quelques semaines plus tard, dans le cadre d'une mission d'intérim, la finalisation de sa mission pendant 2 semaines.

14.2 Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés du cabinet a mis en œuvre la réduction du temps de travail par application de l'accord de branche signé par la fédération Syntec.

Les modalités applicables aux différentes catégories de personnel sont les suivantes :

- ingénieurs et cadres ;
- modalité 2 (215 à 218 jours par an et 38h30 par semaine),
- modalité 3 (214 à 218 jours par an).
- ETAM : Modalité 1 (entre 35h et 39h par semaine dans la limite de 1 617 h par an).

Compte tenu de ces modalités, et du fait que l'activité du cabinet ne présente pas de pic d'activité saisonnier, l'utilisation des heures supplémentaires est faible.

Solucom connaît un absentéisme modéré.

À titre d'illustration, pour les collaborateurs facturables, les jours d'absence pour l'exercice clos au 31/03/10 s'élèvent à 1,39% des jours disponibles hors congés, chiffre stable par rapport au dernier exercice. Ces absences correspondent essentiellement à des arrêts maladie. Les congés maternité, paternité et sans solde (y compris les congés parentaux à temps plein) sont exclus du calcul de l'absentéisme.

14.3 Rémunérations

La masse salariale brute sur les deux derniers exercices est la suivante.

	Masse salariale 2009/10	Masse salariale 2008/09	Évolution
Solucom SA	14 044 730	13 227 906	6%
Filiales	35 852 619	34 059 456	5%
TOTAL CABINET	49 897 349	47 287 362	6%

Les charges sociales sur l'exercice 2009/10 se sont élevées à 22 398 milliers d'euros dont 6 299 milliers d'euros pour Solucom et 16 100 milliers d'euros pour ses filiales.

Sur l'exercice, les collaborateurs de Solucom SA, Idesys, Solucom DV, Arcome SAS, New'Arch et KLC ont bénéficié de la participation aux résultats de l'entreprise, calculée selon la formule de droit commun, pour un montant total de 1 629,4 milliers d'euros. La société Cosmosbay-Vectis a un accord de participation mais en raison des résultats de cet exercice, son montant est nul.

Solucom assure une stricte égalité professionnelle entre femmes et hommes aussi bien en matière de rémunération qu'en matière de promotion.

14.4 Relations professionnelles

La société Solucom SA est pourvue de délégués du personnel et d'un Comité d'entreprise.

Les sociétés Arcome SAS, Solucom DV, Idesys, et Cosmosbay-Vectis sont chacune pourvue de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise, constitués en délégation unique du personnel.

Les sociétés New'Arch et KLC sont pourvues de délégués du personnel.

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du cabinet.

Un avenant à l'accord de participation groupe et au règlement de plan d'épargne groupe a été signé entre les sociétés Arcome, Solucom DV, Idesys, KLC, New'Arch et Solucom le 21/12/09 (à effet rétroactif au 01/04/09) afin de permettre la prise en compte de la nouvelle réglementation en matière de versement immédiat de la participation ainsi que la présence d'un fonds « solidaire ».

14.5 Hygiène et sécurité

Les sociétés Solucom, Arcome, Solucom DV, Idesys, et Cosmosbay-Vectis sont pourvues chacune d'un comité d'hygiène et sécurité du travail.

Le cabinet a comptabilisé sur l'exercice 11 accidents de trajet dont 8 avec arrêt.

14.6 Formation

Au cours de l'exercice, au titre de la formation professionnelle, les collaborateurs du cabinet ont reçu 1 290 jours de formation externe et 975 jours de formation interne au sein de notre institut interne de formation (hors jours consacrés à l'autoformation). Les dépenses réalisées au titre de la formation professionnelle ont représenté 753 milliers d'euros (hors valorisation du temps passé en formation par les collaborateurs du groupe) dont 445 milliers d'euros ont été pris en charge par le FAFIEC.

669 salariés, soit 68,4% de l'effectif, ont reçu au moins une formation au cours de l'exercice 2009/10, que celle-ci soit dispensée en interne ou en externe.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/10 au titre du DIF est de 50 032 heures.

Le cabinet entretient des relations étroites avec une vingtaine d'école d'ingénieur et de commerce, qui sont ses cibles de recrutement privilégiées. Les différents volets de ces partenariats comprennent le versement de la taxe d'apprentissage, la participation aux activités pédagogiques (en particulier des cours délivrés par des consultants seniors du cabinet), l'accueil de stagiaires et la participation aux activités associatives des étudiants.

14.7 Œuvres sociales

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'entreprise des sociétés du cabinet.

Les activités organisées dans le cadre des œuvres sociales sont essentiellement de natures sportives et culturelles.

14.8 Emploi des travailleurs handicapés

Il y a au 31/03/10 deux collaborateurs présentant un handicap au sein du cabinet. La contribution du cabinet au titre de l'exercice 2009/10 en vue de l'insertion professionnelle des personnes handicapées est de 197 milliers d'euros.

14.9 Sous-traitance

Solucom délivrant des prestations à forte valeur ajoutée et hautement spécialisées, il n'utilise pas de personnel mis à sa disposition dans le cadre de contrats de sous-traitance.

14.10 Informations environnementales

Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact pour l'environnement est marginal. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet.

Solucom a décidé pour autant d'utiliser les moyens à sa portée pour minimiser encore son impact sur l'environnement, si faible soit-il : recyclage du papier et

1

2

3

4

5

des consommables d'impression, utilisation de papier recyclé pour certains documents publiés par la société, mise en œuvre de moyens de visioconférence et d'audioconférence pour limiter les déplacements.

15. Risques encourus par la société Solucom et le cabinet

Les paragraphes qui suivent présentent les risques financiers, ainsi que les principaux risques opérationnels auxquels le cabinet est exposé.

15.1 Risques financiers

Risque de liquidité

La capacité d'autofinancement permet chaque année de couvrir largement le financement des investissements hors acquisitions (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants) ainsi que, le cas échéant, le remboursement des échéances des emprunts bancaires.

Au 31/03/10, le cabinet dispose d'une trésorerie brute, nette des découverts, de 8 672 milliers d'euros. La politique de la société est de placer sa trésorerie excédentaire exclusivement sur des supports monétaires sans risque.

Par ailleurs, le cabinet a souscrit fin mars 2008 un emprunt de 10 000 milliers d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenant. L'encours restant au 31/03/10 s'élève à 6 027 milliers d'euros.

Enfin, le cabinet dispose de sept lignes de crédit mobilisables à hauteur de 9 083 milliers d'euros au 31/03/10. Sur ces sept lignes, trois sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 5 500 milliers d'euros au 31/03/10, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade.

Risque de taux

Le risque de taux est analysé par la direction financière en relation avec les principales contreparties bancaires. Le cas échéant, une couverture contre une hausse des flux futurs de remboursement est mise en place en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non significatif.

Risque de crédit client

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut

de règlement ou de défaillance client est limité.

Il peut toutefois exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la Direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (voir paragraphe 16 pour les objectifs de programme de rachat).

Au 31/03/10, Solucom possédait au total 41 463 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 645 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

15.2 Risques opérationnels

Les risques opérationnels qui sont cités dans les paragraphes qui suivent sont ceux qui, d'après la société, présentent les impacts potentiels les plus significatifs ou la probabilité d'occurrence la plus élevée.

Risque lié au contexte économique actuel

Le contexte économique et financier actuel s'avère particulièrement délicat et le ralentissement général de l'économie fait peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Celle-ci peut ainsi être affectée par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence.

Même si ce risque s'est avéré au premier semestre de l'exercice en cours et a impacté en conséquence l'activité du cabinet, Solucom a pris très rapidement des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés, ce qui s'est traduit par une amélioration de l'activité au second semestre. Pour autant, Solucom ne peut garantir que ce risque ne sera pas accru au cours des mois à venir.

Risque juridique

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social) et la direction financière (dans le

domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit, par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc.

Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du cabinet, avec, le cas échéant, faculté de délégation à certains managers. Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en œuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

Risque de mise en cause de la responsabilité civile professionnelle de Solucom

Le cabinet est couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation, qui offre les garanties suivantes :

- responsabilité civile exploitation ;
- dommages corporels 10,0 millions d'euros par sinistre,
- dommages matériels/immatériels consécutifs 10,0 millions d'euros par sinistre,
- responsabilité civile professionnelle ;
- dommages matériels/immatériels consécutifs ou non 5,0 millions d'euros par sinistre et par an.

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre de ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Risque sur les projets forfaitaires

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (36% en 2009/10).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les 1^{ers} jours du mois, permet

d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (1,1% en 2009/10).

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel.

Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est à moyen terme un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turnover représente un 2^e défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet.

Le turnover s'est établi à 8% pour l'exercice 2009/10, contre 9% en 2008/09. Il convient toute fois de noter une accélération du turnover en fin de période et en début d'exercice 2010/11.

Il est désormais certain que le rythme de turnover sur l'ensemble de l'exercice 2010/11 sera nettement plus élevé qu'au cours des deux exercices précédents et va exiger, de la part du cabinet Solucom, une attention particulière.

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom.

Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés.

Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Le modèle d'intégration mis au point par Solucom a, en règle générale, démontré son efficacité et permis de réaliser rapidement une progression sensible des performances opérationnelles des sociétés acquises.

Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration. Ainsi, Cosmosbay-Vectis, la dernière société intégrée au sein du cabinet, a connu une baisse importante de ses performances au cours de son intégration, il est vrai, dans un contexte économique particulièrement difficile.

Risques dans l'exécution des missions

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

16. Programme de rachat d'actions

Par Assemblée générale mixte du 25/09/09, votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale ordinaire annuelle du 26/09/08.

Il s'agit du 11^e programme de rachat qui a été effectivement mis en œuvre immédiatement par le Directoire le 25/09/09 et dont le descriptif figure dans le Document de Référence déposé à l'AMF le 30/06/09 sous le numéro D.09-0547, et qui a fait l'objet d'un communiqué sur le site de Solucom en date du 25/09/09.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux précédents programmes qui se sont succédés au cours de l'exercice clos le 31/03/10, les éléments au 31/03/10 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 26 647 pour une valeur de 391 682 euros, soit un cours moyen d'achat de 14,70 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 18 192 pour une valeur de 260 960 euros soit un cours moyen de cession de 14,34 euros ;
- le montant des frais de négociation a été nul ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 29 262 pour une valeur des titres de 420 801 euros, soit un cours moyen de sortie de 14,38 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31/03/10 est de 41 463, pour une valeur nette comptable de 614 652 euros, soit une valeur moyenne de 14,82 euros. Leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;
- les actions autodétenues représentent 0,83% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Conservation en vue de croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/09	15 676	46 594	-	-
Achats	13 815	12 832	-	-
Ventes	(18 192)	-	-	-
Réaffectations	-	(29 631)	29 631	-
Sorties	-	-	(29 262)	-
Situation au 31/03/10	11 299	29 795	369	-
Valeur (en euros)	167 431	441 557	5 664	-
% du capital social au 31/03/10	0,23%	0,60%	0,01%	0,00%

Nouvelle autorisation

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites.

En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

a) Objectifs

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

b) Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

c) Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 35 euros.

d) Annulation des titres

Non, sauf décision ultérieure de l'Assemblée générale extraordinaire.

e) Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10, jusqu'à la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/03/11, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Bien entendu, votre Directoire, avec l'accord de votre Conseil de surveillance, doit élaborer un descriptif du programme de rachat que vous trouverez dans le Document de Référence 2009/10.

17. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Solucom et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport et aux termes du document de référence déposé à l'AMF le 30/06/09, sous le numéro D.09-0547 ;
- à la connaissance de Solucom, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote

1

2

3

4

5

double prévus à l'article 11-4 des statuts et conformément à la réglementation ;

- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- les droits de vote attachés aux actions Solucom, au titre du dispositif d'épargne salariale du cabinet rappelé au paragraphe 2.3, sont exercés par le FCPE Solucom Actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 16 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital joint au présent rapport, et visé au paragraphe 20 ci-après ;
- la modification des statuts de Solucom se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

18. Observations du Comité d'entreprise

Néant.

19. Rapport du président établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce

Est joint au présent rapport, le rapport du président du Conseil de surveillance du 31/05/10.

Ce rapport qui vous est présenté contient toutes les informations visées à l'article L.225-68 du Code de commerce ; il a été approuvé par le Conseil de surveillance du 31/05/10, conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à cette approbation par le Conseil de surveillance précité, ce rapport a été transmis à vos Commissaires aux comptes, conformément à la loi, qui dans un rapport joint à leur rapport général, présenteront leurs observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce.

20. Tableau des autorisations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé au présent rapport, un tableau récapitulatif faisant l'état des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité, dans le domaine des augmentations de capital accordées par votre Assemblée générale mixte du 25/09/09.

21. Contrôle du collège des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport de votre collège des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- de son rapport sur les comptes consolidés ;
- de son rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- de son rapport sur le rapport du président du Conseil de surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Après avoir entendu la lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance, votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire

Le 25/05/10.

Notes annexes au rapport du Directoire

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et d'utilisation selon Assemblée générale mixte du 25/09/09

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
7 ^e	Émission d'actions ordinaires et de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec maintien du DPS. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 248 344,10 euros Titres de créances : 30 000 000 euros.	Néant
8 ^e	Émission avec suppression du DPS, par offre au public ou par offre (placement privé) visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme à des actions ordinaires de la société. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivant du Code de commerce et II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois	Valeurs mobilières : • par offre au public : 124 172,5 euros • par placement privé : 74 503,23 euros Titres de créances : 15 000 000 euros	Néant
9 ^e	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des 7 ^e et 8 ^e résolutions, augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans la limite du plafond global visé à la 11 ^e résolution.	Néant
10 ^e	Émission d'actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (en dehors d'une OPE). Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce.	26 mois	10% du capital dans le plafond de la 8 ^e résolution.	Néant

1

2

3

4

5

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
11 ^e	Limitation globale des autorisations et émissions des 7 ^e à 10 ^e résolutions.	26 mois	Valeurs mobilières : 372 516,15 euros Titres de créances : 45 000 000 euros	Néant
12 ^e	Incorporation de réserves ou de bénéfiques, de prime d'émission, ou d'apport. Articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce.	26 mois	400 000 euros étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de ceux visés à la 11 ^e résolution.	Néant
13 ^e	Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE. Articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce.	26 mois	5% du capital social étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 7 ^e à 11 ^e résolutions, mais conjoint avec celui fixé à la 14 ^e résolution, dans la limite du plafond commun à ces deux résolutions tel que fixé à la 15 ^e résolution.	Néant
14 ^e	Attribution gratuite d'actions à créer ou existantes au profit des salariés ou certaines catégories, mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales. Articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce.	38 mois	a) 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les dirigeants/mandataires sociaux de la société b) 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a). Étant précisé que les montants visés aux a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux 7 ^e à 11 ^e résolutions mais conjoints avec celui fixé à la 13 ^e résolution, dans la limite du plafond à ces deux résolutions tel que fixé à la 15 ^e résolution.	Partiellement par le Directoire du 16/11/09 pour environ 0,49% du capital social. Nous vous précisons que le rapport spécial du Directoire fait également état de : a) la mise en place d'un plan d'attributions gratuites d'actions en vertu d'une autorisation précédente selon Assemblée générale mixte du 28/09/07 ; b) l'attribution définitive de plans d'attributions gratuites d'actions au titre de plans mis en place en vertu d'une autorisation précédente selon Assemblée générale mixte du 30/09/05.
15 ^e	Plafond maximum, global et chapeau - pour l'utilisation par le Directoire des autorisations prévues aux 13 ^e et 14 ^e résolutions.		6% du capital social.	Partiellement 0,49%.

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(Décret 67-236 du 23/03/67)

(en milliers d'euros)	31/03/06	31/03/07	31/03/08	31/03/09	31/03/10
Capital en fin d'exercice					
Capital social	459	466	495	497	497
Nombre d'actions ordinaires	1 203 134	4 889 480	4 950 662	4 966 882	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	26 147	30 953	37 285	45 605	56 094
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	4 514	4 817	8 197	8 055	9 652
Impôts sur les bénéfices	1 092	1 155	1 601	1 437	2 082
Participation des salariés	354	426	530	581	606
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 969	2 895	5 525	5 549	787
Résultat distribué	475	677	929	937	936
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	2,55	0,66	1,23	1,22	1,40
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2,47	0,59	1,12	1,12	0,16
Dividende attribué	0,40	0,14	0,19	0,19	0,19
Personnel					
Effectif moyen des salariés	194	199	245	265	286
Montant de la masse salariale	10 252	10 590	12 101	13 497	14 239
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale œuvres sociales)	4 661	4 953	5 661	6 294	6 947

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

1

2

3

4

5

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion de votre Directoire au cours de l'exercice clos le 31/03/10 dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10.

Conformément à la loi, nos observations porteront sur le rapport de gestion concernant l'activité de votre société et de son groupe, élaboré par votre Directoire, et sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, ainsi que sur les autres points figurant aux termes de votre convocation.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/10

Vous venez d'entendre la présentation des rapports de votre Directoire et des Commissaires aux comptes de la société.

Les documents comptables afférents aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/10, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire, dans le délai prescrit par la loi.

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31/03/10, et les approuve tels qu'établis et arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat, et de décider la distribution du dividende tel que présenté par votre Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés et d'arrêter le résultat net part de groupe tel qu'il en résulte.

Le Conseil de surveillance n'a également émis aucune observation sur l'ensemble des rapports établis par le Directoire.

2. Observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce

Nous vous précisons que lors de sa séance du 31/05/10, le Conseil de surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, le rapport établi par le président du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce, tel qu'il est joint au rapport du Directoire, et tel qu'il a été rendu public conformément aux modalités de communication prévues par le Règlement général de l'AMF.

Le Conseil de surveillance

Le 31/05/10

Facteurs de risques

Solucom a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après. Les paragraphes qui suivent détaillent les risques auxquels le cabinet Solucom est exposé. Pour mémoire, conformément à la réglementation en vigueur, les risques financiers détaillés ci-après et les principaux risques opérationnels font également l'objet d'une présentation synthétique dans le rapport du Directoire à l'Assemblée générale.

1. Risques de marché

Risque de liquidité

Trésorerie

La capacité d'autofinancement (6,7 millions d'euros au 31/03/10) permet chaque année de couvrir largement les besoins de financement de Solucom hors acquisition (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants).

En outre, la trésorerie disponible et mobilisable (24,0 millions d'euros au 31/03/10) permet de couvrir la totalité des engagements liés aux acquisitions et donne des marges de manœuvre financières importantes au cabinet.

La trésorerie disponible et mobilisable au 31/03/10 se décompose ainsi :

- 8,7 millions d'euros de trésorerie (disponibilités, nettes des découverts et ICNE⁽¹⁾, et valeurs mobilières de placement) ;

(1) ICNE : intérêts courus non échus.

- 9,1 millions d'euros de trésorerie mobilisable sous la forme d'ouvertures de crédit (aujourd'hui toutes non utilisées) : sur ces sept lignes, trois sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 5 500 milliers d'euros au 31/03/10, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade ;

- 6,2 millions d'euros de facilités de caisse.

La trésorerie est exclusivement placée sur des supports monétaires sans risque. Au 31/03/10, le cabinet Solucom ne pratique ni l'affacturage, ni l'escompte.

Les passifs financiers au 31/03/10 sont composés de :

- 6,0 millions d'euros d'emprunts bancaires et dettes financières diverses, le cabinet ayant souscrit à la fin de l'exercice 2007/08 un emprunt de 10,0 millions d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenants ;
- 0,6 millions d'euros de dettes de crédit-bail.

Décomposition de l'endettement financier du cabinet

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/10	Échéance	Couvertures
1	Emprunt 5 ans de 4,0 millions d'euros, remboursable en 10 semestres	Variable (base EURIBOR 6 mois)	2,4 millions d'euros	27/03/13	-
2	Emprunt 7 ans de 6,0 millions d'euros, amortissable sur 10 semestres à compter de la date de mise à disposition des fonds, avec une franchise de 2 ans à compter de la date de mise en place	Variable (base EURIBOR 6 mois)	3,6 millions d'euros	27/03/15	-

1

2

3

4

5

Décomposition de la trésorerie mobilisable (ouvertures de crédit non utilisées)

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/10	Échéance	Couvertures
1	Ouverture de crédit sur 6 ans de 0,8 millions d'euros - amortie trimestriellement	Variable (base EURIBOR)	0,1 million d'euros	25/01/11	-
2	Ouverture de crédit sur 5 ans de 1,5 millions d'euros - amortie semestriellement	Variable (base EURIBOR)	0,3 million d'euros	01/11/10	-
3	Ouverture de crédit sur 5 ans de 1,5 millions d'euros - amortie semestriellement	Variable (base EURIBOR)	0,3 million d'euros	01/11/10	-
4	Ouverture de crédit sur 6 ans de 0,7 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	0,4 million d'euros	08/08/12	-
5	Ouverture de crédit sur 5 ans de 5,0 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	4,0 millions d'euros	02/03/14	-
6	Ouverture de crédit sur 5 ans de 3,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	2,8 millions d'euros	02/03/14	-
7	Ouverture de crédit sur 5 ans de 1,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	1,2 millions d'euros	02/03/14	-

Covenants

Les conditions contractuelles des deux emprunts mis en place à la fin de l'exercice 2007/08 pour un montant total de 10,0 millions d'euros ne prévoient pas de covenants.

Par ailleurs, Solucom a contracté le 28/10/05 deux ouvertures de crédit d'un montant global de 3,0 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Dreamsoft (devenue Solucom DV). Ces ouvertures de crédits ont été consenties pour une durée de 5 ans par deux banques à hauteur de 1,5 millions d'euros chacune (ouvertures de crédit n° 2 et 3). Le contrat n°3 comporte des engagements à respecter sous peine de remboursement anticipé.

Ces covenants imposent le respect d'au moins un critère sur deux, basés sur des rapports endettement brut sur capacité d'autofinancement (qui doit rester à un niveau inférieur à 3) et sur fonds propres (qui doit rester à un niveau inférieur à 1).

Enfin, Solucom a contracté le 02/03/09 trois ouvertures de crédit d'un montant global de 10,0 millions d'euros dans le cadre du refinancement de l'acquisition de la société Cosmosbay~Vectis. Ces ouvertures de crédits ont été consenties pour une durée de 5 ans par trois banques pour des montants respectifs de 5,0 millions d'euros, 3,5 millions d'euros et 1,5 millions d'euros

(ouvertures de crédit n° 5, 6 et 7). Les contrats n°5 et n°7 comportent des engagements à respecter sous peine de remboursement anticipé.

Pour le contrat n°5, ce covenant impose le respect d'un ratio basé sur le rapport de l'endettement net sur la capacité d'autofinancement (qui doit rester à un niveau inférieur à 3). Pour le contrat n°7, ce covenant impose le respect d'un ratio basé sur le rapport de l'endettement brut à plus d'un an sur l'excédent brut d'exploitation (qui doit rester à un niveau inférieur à 2,5).

Au 31/03/10, l'ensemble des critères est respecté.

Risque de taux

Le risque de taux est géré par la direction financière du cabinet en relation avec les principales contreparties bancaires. La politique du cabinet est a priori de se couvrir contre une hausse de ses flux futurs de remboursement en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Le tableau suivant fait apparaître l'échéancier des actifs et des passifs financiers du groupe.

Au 31/03/10 (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passifs financiers	6 656	2 366	4 290	0
Actifs financiers ⁽¹⁾	8 672	8 672	0	0
Position nette avant gestion	(2 016)	(6 306)	4 290	0
Dérivés de gestion	0	0	0	0
Position nette après gestion	(2 016)	(6 306)	4 290	0

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des découverts.

La sensibilité du cabinet à une évolution de 1% des taux d'intérêt court terme peut en conséquence être estimée à 63 milliers d'euros. Ce chiffre est calculé à partir de la position nette à moins d'un an, en considérant que l'échéance de l'ensemble des actifs et passifs financiers constituant cette position nette est d'un an.

L'endettement et la trésorerie du cabinet sont supervisés par le contrôle de gestion de Solucom et font l'objet d'un reporting mensuel, intégré dans les tableaux de bord de gestion. Le contrôle de gestion s'appuie pour la trésorerie de Solucom sur un logiciel de gestion de trésorerie, directement connecté aux systèmes de télétransmission de ses partenaires bancaires.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non-significatif.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Au 31/01/10, Solucom possédait au total 41 463 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 645 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

Hors ce qui précède, la politique de placement des disponibilités du cabinet consiste à n'utiliser que des supports sans risque.

Le prix de revient moyen de l'ensemble des actions propres est de 14,85 euros tandis que la valeur de marché de ces actions au 31/03/10 était de 15,55 euros.

En termes de sensibilité, une hausse du cours de 10% des actions Solucom représenterait 64 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 64 milliers d'euros.

2. Risques juridiques

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment les responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social), et la direction financière (dans le domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc.

Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du groupe, avec, le cas échéant, faculté de délégation à certains managers. Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en oeuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

3. Risques industriels et liés à l'environnement

Le cabinet Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est marginal.

C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet qui ne génère aucun impact sur l'environnement.

4. Risques technologiques

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom.

Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases

1

2

3

4

5

de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

5. Assurances et couverture des risques

Politique générale de couverture

L'activité de Solucom est une activité de pure prestation intellectuelle, prestations de conseil et d'expertise technique à destination des grands comptes. La politique de couverture adoptée par Solucom est adaptée à cette nature d'activité :

- perte d'exploitation potentielle résultant d'un incident extrêmement limitée ;
- nombreux déplacements des consultants dans le cadre de leur activité ;
- risque de mise en cause de la responsabilité civile de Solucom à l'occasion de la réalisation de ses prestations.

Solucom dispose des couvertures suivantes :

- assurance locaux et matériels ;
- assurance transports des collaborateurs ;
- responsabilité civile exploitation et professionnelle.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Risque de perte d'exploitation de la société

Compte tenu de la nature des prestations de Solucom, la perturbation potentielle provoquée par un incident ou un sinistre ne peut qu'être limitée, sauf circonstance exceptionnelle de portée générale.

Risque de recours en responsabilité civile

Le cabinet délivrant des prestations centrées sur le conseil et l'expertise, le risque de mise en cause au titre de la responsabilité professionnelle est plus réduit que dans une activité majoritairement orientée vers l'ingénierie ou l'intégration.

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer

les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

Le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation du cabinet Solucom offre les garanties suivantes :

Responsabilité civile exploitation

- dommages corporels : 10,0 millions d'euros par sinistre ;
- dommages matériels/immatériels consécutifs : 10,0 millions d'euros par sinistre.

Responsabilité civile professionnelle

- dommages matériels/immatériels consécutif ou non : 5,0 millions d'euros par sinistre et par an.

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Primes et couvertures

Les montants des primes par catégorie de risques payées par le cabinet Solucom pour l'exercice 2009/10 sont les suivants :

Nature de l'assurance	Primes (en milliers d'euros)
Responsabilité civile	76
Assurance multirisques, locaux et matériels	30
Assurance transports	17

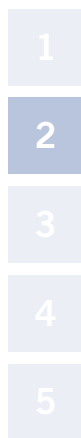
Les montants des garanties apportées par les assurances souscrites par le cabinet Solucom sont les suivants :

Responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle

On se reportera au paragraphe « risque de recours en responsabilité civile ».

Multirisques locaux et matériels

- Contenu des locaux/matériel informatique : 2,2 millions d'euros.



6. Autres risques opérationnels

Les risques exposés ci-après revêtent un caractère pertinent ou significatif pour l'activité de Solucom.

Risque lié au contexte économique actuel

Le contexte économique et financier actuel s'avère particulièrement délicat et le ralentissement général de l'économie fait peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Celle-ci peut ainsi être affectée par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence.

Même si ce risque s'est avéré au premier semestre de l'exercice en cours et a impacté en conséquence l'activité du cabinet, Solucom a pris très rapidement des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés, ce qui s'est traduit par une amélioration de l'activité au second semestre. Pour autant, Solucom ne peut garantir que ce risque ne sera pas accru au cours des mois à venir.

Risque de crédit clients

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité. Pour autant, la dégradation du contexte économique actuel pourrait conduire à accroître la probabilité d'occurrence de ce risque. C'est la raison pour laquelle Solucom a procédé à un balayage de son portefeuille clients et placé quelques comptes sous surveillance. Pour ces clients, il a été défini des limites à l'encours acceptable.

Il peut également exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Les seuls effets de saisonnalité résultent de la concentration de la prise de congés durant certains mois de l'année. Il s'agit des mois de juillet et août, ainsi que du mois de mai. L'impact de ces mois de forte prise de congés concerne donc le premier semestre de l'exercice de Solucom (avril/septembre).

Ce phénomène ne représente pas un risque majeur puisque son effet est relativement prévisible (impact comparable d'une année sur l'autre).

Risque sur la facturation de projet au forfait

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du groupe (36% en 2009/10).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les 1^{ers} jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (1,1% en 2009/10).

Risque lié à la sous-traitance

Solucom n'intervient qu'exceptionnellement en position de sous-traitant. Dans leur très grande majorité, les projets du cabinet sont menés en direct pour ses clients grands comptes ce qui garantit la capacité de Solucom à fidéliser sa clientèle.

Solucom est amené ponctuellement à s'adjoindre les services de certaines sociétés qui possèdent des compétences complémentaires aux siennes pour apporter une réponse plus complète aux besoins de ses clients sur certains projets. Lorsque Solucom prend la responsabilité de la prestation réalisée par ces sociétés vis-à-vis du client final, un contrat de sous-traitance est en règle générale formalisé.

Risque lié à la concurrence

Par le choix de son positionnement (prestations à forte valeur ajoutée, expertises pointues), Solucom a bâti de réelles barrières à l'entrée :

- l'acquisition de la double compétence « métier de conseil » et « expertise technique » est un effort très lourd, particulièrement au regard du temps nécessaire à structurer les équipes opérationnelles (équilibre en expérience et en expertise technique) ;
- la mise en place d'outils de capitalisation de savoir-faire adaptés à notre métier nécessite

un fort investissement et s'effectue nécessairement sur une durée longue ;

- la crédibilité dans le métier du conseil est longue à acquérir auprès des grands comptes ;
- sur le plan du recrutement, l'acquisition d'une bonne notoriété auprès de la population des grandes écoles dont est issue la majorité du personnel de Solucom, nécessite de tisser des liens étroits avec ces écoles.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel.

Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est à moyen terme un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du *turn-over* représente un 2^e défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du *turn-over* est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet. Le *turn-over* s'est établi à 8% pour l'exercice 2009/10, contre 9% en 2008/09. Il convient toute fois de noter une accélération du *turn-over* en fin de période et en début d'exercice 2010/11.

Il est désormais certain que le rythme de *turn-over* sur l'ensemble de l'exercice 2010/11 sera nettement plus élevé qu'au cours des deux exercices précédents et va exiger, de la part du cabinet Solucom, une attention particulière.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés.

Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans

les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;

- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Le modèle d'intégration mis au point par Solucom a, en règle générale, démontré son efficacité et permis de réaliser rapidement une progression sensible des performances opérationnelles des sociétés acquises.

Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration. Ainsi, Cosmosbay-Vectis, la dernière société intégrée au sein du cabinet, a connu une baisse importante de ses performances au cours de son intégration, il est vrai, dans un contexte économique particulièrement difficile.

Suivi des écarts d'acquisition

Il n'y a pas d'indice de perte de valeur identifié sur les sociétés New'Arch, Solucom DV et Idesys que ce soit sur le plan de l'intérêt stratégique de la société dans le cadre de l'activité du cabinet (portefeuille client et compétences) que sur le plan des perspectives d'avenir.

Des indices de perte de valeur ont été identifiés sur les sociétés KLC et Cosmosbay-Vectis.

Concernant KLC, l'actualisation du test de dépréciation (*Impairment test*), dans le cadre des normes comptables IFRS, confirme qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation de l'écart d'acquisition de KLC au 31/03/10.

Concernant Cosmosbay-Vectis, le test confirme qu'il y a lieu de constater une dépréciation de 3 millions d'euros de l'écart d'acquisition de Cosmosbay-Vectis au 31/03/10 ; ainsi qu'une dépréciation de la valeur des titres Cosmosbay-Vectis dans les comptes sociaux de Solucom pour 6,1 millions d'euros.

Il a en outre été pratiqué des tests de dépréciation sur les autres écarts d'acquisition du périmètre. Ces impairment tests n'ont conduit à aucune dépréciation de ces écarts d'acquisition dans les comptes au 31/03/10.

Dépendance à l'égard de logiciels ou produits licenciés par des tiers

Solucom SA et l'ensemble des sociétés du cabinet n'ont pas d'activité significative en matière de recherche et de développement et pas de dépendance matérielle à l'égard de brevets ou de licences.

Informations sur les tendances

On se reportera au « rapport du Directoire » pour la description des évolutions récentes et les perspectives d'avenir de la société.

1

2

3

4

5

Informations financières

Document de référence 2009/10

3

Comptes consolidés
PAGE 60

Comptes sociaux
PAGE 86

Comptes consolidés au 31/03/10

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/10	31/03/09
Chiffre d'affaires	16	103 443	101 937
Autres produits de l'activité			
Achats consommés	17	1 912	2 795
Charges de personnel (y inclus participation)	18 & 19	76 775	71 291
Charges externes		10 819	12 455
Impôts et taxes		2 597	2 900
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		1 416	1 359
Autres produits et charges courants		(133)	(279)
Résultat opérationnel courant		10 057	11 416
Autres produits et charges opérationnels		(3 044)	(321)
Résultat opérationnel		7 013	11 095
Produits financiers	20	29	86
Coût de l'endettement financier brut	20	193	533
Coût de l'endettement financier net	20	164	447
Autres produits et charges financiers	20	59	(53)
Résultat avant impôt		6 908	10 595
Charge d'impôt	21	3 656	3 580
Résultat net de la période		3 252	7 015
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net (part du groupe)		3 252	7 015
Résultat net (part du groupe) par action (en euros) ^{(1) (2)}	22	0,66	1,42
Résultat net dilué (part du groupe) par action (en euros) ⁽²⁾	22	0,65	1,41

(1) Nombre moyen pondéré d'actions sur la période hors titres d'autocontrôle.

(2) Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/10 et au 31/03/09, sur la base du nombre d'actions au 31/03/10.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)

	Note	31/03/10	31/03/09
Actif non courant		30 952	34 519
Écarts d'acquisition	1	24 364	28 593
Immobilisations incorporelles	2	209	265
Immobilisations corporelles	3 & 4	2 331	2 670
Actifs financiers	5	554	521
Autres actifs non courants	7	3 493	2 470
Actif courant		47 794	42 624
Clients et comptes rattachés	8	34 770	34 526
Autres créances	8	4 333	4 373
Actifs financiers	5	0	97
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 & 9 & 14	8 691	3 628
TOTAL ACTIF		78 746	77 143
Capitaux propres (part du groupe)		34 296	32 058
Capital	10	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10	11 219	11 219
Réserves et résultats consolidés		22 581	20 342
Intérêts minoritaires		0	0
Total capitaux propres		34 296	32 058
Passif non courant		5 941	8 674
Provisions long terme	11 & 12	1 576	1 092
Passifs financiers (part à plus d'un an)	12 & 13 & 14	4 290	6 387
Autres passifs non courants	12	75	1 195
Passif courant		38 508	36 411
Provisions court terme	11 & 15	989	437
Passifs financiers (part à moins d'un an)	13 & 15	2 386	2 392
Fournisseurs et comptes rattachés	15	3 071	3 083
Dettes fiscales et sociales	15	28 223	26 613
Autres passifs courants	15	3 839	3 886
TOTAL PASSIF		78 746	77 143

1

2

3

4

5

Variation de trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)

	Note	31/03/10	31/03/09
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 252	7 015
Élimination des éléments non monétaires			
Dotations nettes aux amortissements et provisions		4 698	1 356
Charges / (Produits) liés aux stock-options et assimilés		-	-
Moins-values / (Plus-values) de cession, nettes d'impôt		95	135
Autres produits et charges calculés		(1 335)	(511)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et après impôt		6 711	7 995
Écart de conversion sur la CAF			
Variation du besoin en fonds de roulement		2 069	(3 484)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		8 780	4 511
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(560)	(1 227)
Cession d'immobilisations		9	-
Variation des immobilisations financières		491	367
Incidences des variations de périmètre		(617)	(13 216)
Autres flux liés aux opérations d'investissement			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(676)	(14 076)
Augmentation de capital - Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		-	33
Rachat et revente par la société de ses propres titres		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère		(937)	(929)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		(2 101)	(2 040)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(3 039)	(2 936)
Variation nette de trésorerie	14	5 065	(12 501)

Le montant des lignes de crédit non utilisé est de 9 083 milliers d'euros.

Le montant des impôts payés s'est élevé à 4 584 milliers d'euros en 2010 et à 3 945 milliers d'euros en 2009.

Le montant des intérêts versés s'est élevé à 165 milliers d'euros en 2010 et à 525 milliers d'euros en 2009.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Total capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 31/03/08	495	11 187	7 947	6 168	-	25 797
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	7 015	-	7 015
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	(86)	-	-	(86)
Écarts actuariels IAS 19	-	-	33	-	-	33
Résultat net global	-	-	(53)	7 015	-	6 962
Affectation du résultat	-	-	6 168	(6 168)	-	0
Variation de capital de l'entreprise consolidante	2	32	-	-	-	34
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(929)	-	-	(929)
Stock-options	-	-	-	-	-	0
Actions propres	-	-	303	-	-	303
Retraitement provision PAGA	-	-	(109)	-	-	(109)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	0
Capitaux propres consolidés au 31/03/09	497	11 219	13 327	7 015	0	32 058
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	3 252	-	3 252
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	86	-	-	86
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(191)	-	-	(191)
Résultat net global	-	-	(105)	3 252	-	3 147
Affectation du résultat	-	-	7 015	(7 015)	-	0
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	0
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(937)	-	-	(937)
Stock-options	-	-	-	-	-	0
Actions propres	-	-	201	-	-	201
Retraitement provision PAGA	-	-	(173)	-	-	(173)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	0
Capitaux propres consolidés au 31/03/10	497	11 219	19 329	3 252	0	34 296

Le montant du dividende distribué au cours de l'exercice s'élève à 0,19 euro par action, soit au total 937 milliers d'euros.

Le montant des dividendes proposés s'élève à 0,19 euro par action, soit 936 milliers d'euros estimés.

Les capitaux propres ne présentent aucun élément générant un impôt exigible. Le cumul des impôts différés actifs relatifs aux éléments comptabilisés dans les capitaux propres depuis l'origine, s'élève à 62 milliers d'euros et est généré par les écarts actuariels liés à l'application de l'IAS 19.

Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31/03/10	31/03/09
Résultat net	3 252	7 015
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	86	(86)
Écarts actuariels IAS 19	(191)	33
Total des produits et charges comptabilisés en capitaux propres	(105)	(53)
Résultat net global (Part du groupe)	3 147	6 962

1

2

3

4

5

Notes annexes aux états financiers consolidés

Solucom est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Tour Franklin - 100/101, terrasse Boieldieu - 92042 Paris La Défense Cedex. La société est cotée sur Nyse Euronext à Paris, sur le compartiment C.

Les états financiers consolidés du cabinet Solucom (constitué de la société Solucom et de ses filiales) ont été arrêtés par le Directoire en date du 25/05/10. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 24/09/10.

1. Faits significatifs de l'exercice

1.1 Fusion par absorption de la société Vistali par la société Dreamsoft

Au cours de l'exercice écoulé, une opération de fusion entre Dreamsoft et Vistali, filiales à 100% de Solucom, a été mise en œuvre.

Dans le cadre de cette opération, Dreamsoft a absorbé Vistali qui lui a apporté l'intégralité de son actif, contre prise en charge de l'intégralité de son passif et attribution à Solucom de titres nouveaux de Dreamsoft, société absorbante, et ce avec effet rétroactif au 01/04/09.

Dreamsoft a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre celle de Solucom DV.

1.2 Dépréciation de l'écart d'acquisition attaché à Cosmosbay-Vectis

Solucom procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition inscrits à l'actif du bilan consolidé à chaque clôture annuelle, ou en cas d'indice de perte de valeur. Le principe de ces tests repose sur la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Concernant Cosmosbay-Vectis, les flux de trésorerie actualisés au 31/03/10 résultant du plan moyen terme de la société se sont avérés inférieurs à sa valeur comptable. Solucom a donc été amené à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition attaché à Cosmosbay-Vectis de 3,0 millions d'euros au 31/03/10.

2. Principes et méthodes comptables

Tous les montants présentés dans l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2.1 Principes de consolidation

Depuis le 01/04/05, les comptes consolidés de Solucom sont établis en application du référentiel international comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et du Règlement européen 1606/2002 du 19/07/02. Ces normes sont constituées des IFRS, des IAS, ainsi

que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31/03/10.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers consolidés sont identiques à ceux appliqués par le cabinet pour ses états financiers consolidés au 31/03/09.

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union Européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) pour les exercices ouverts à compter du 01/04/09, ont été appliquées par le cabinet et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes.

Le cabinet Solucom a appliqué dans ses comptes la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » révisée pour la première fois sur l'exercice 2009/10. L'application de cette norme n'a pas d'effet sur les comptes du cabinet Solucom, et modifie seulement la présentation de l'information financière. Conformément aux dispositions d'application de ces normes, l'information financière comparative a été adaptée à la nouvelle présentation pour toutes les périodes présentées.

Cette révision vise à uniformiser les informations fournies dans les états financiers des entités, et introduit la notion de « résultat global ». Les modifications concernent essentiellement :

- un nouvel état faisant suite au compte de résultat présente les variations du résultat global de la période ;
- le tableau de variation des capitaux propres présente séparément les transactions avec les actionnaires et les éléments constituant le résultat global.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC et adoptées par l'Union Européenne applicables au 01/04/09 et qui n'ont pas trouvé à s'appliquer pour le cabinet Solucom sont :

Amendement de la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts »

L'amendement à cette norme n'est entré en vigueur qu'à compter du 01/01/09, mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 10/12/08.

Amendements IAS 32 « Instruments financiers remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 21/01/09.

Amendement IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09 mais une

application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 16/12/08.

Amendements à IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers »

Ces amendements ne sont entrés en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09. Ils ont été adoptés par l'Union Européenne le 27/11/09.

IFRS 8 « Segments opérationnels »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09 mais une application anticipée était possible. Elle a été adoptée par l'Union Européenne le 21/11/07.

Interprétation IFRIC 12 « Contrat de concession de service »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/08 et une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 25/03/09.

IFRIC 13 « Programmes de fidélisation clients »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/08 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 16/12/08.

IFRIC 14 « Actifs de régimes à prestations définies et obligation de financement minimum »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/08 et une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 16/12/08.

IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/09 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 22/07/09.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC, mais non encore applicables à l'exercice fiscal de Solucom, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Ainsi, conformément à l'option qui était offerte à Solucom, les textes n'ayant pas fait l'objet d'une application anticipée sont :

Révision IAS 27 « États financiers consolidés et individuels »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/01/09.

Révision d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

Cette norme révisée n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09 mais une application anticipée était possible. Elle revoit les modalités de comptabilisation des regroupements d'entreprises et des variations d'intérêt dans les filiales après obtention du contrôle. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 03/06/09.

Amendements à IFRIC 9 « Réévaluation des dérivés incorporés » et à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices clôturant à compter du 30/06/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 30/11/09. Néanmoins, son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendements à IFRS 2 « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/10 et une application anticipée étant possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/03/10. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendement à IAS 32 « Instruments financiers : présentation » intitulé : « classement des émissions de droits »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices commençant après le 31/01/10. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/12/09. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/10/08 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 04/06/09. Néanmoins, son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 26/11/09. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

1

2

3

4

5

IFRIC 18 « Transferts d'actifs des clients »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09 mais une application anticipée était possible. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 27/11/09. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres »

Cette norme n'entre en vigueur que pour les exercices ouverts à partir du 01/07/10 mais une application anticipée est autorisée. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendement à IAS 24 « Information relative aux parties liées »

Cette norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/11. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendements à IAS 39 « Expositions éligibles à la comptabilité de couverture »

Cette norme a été publiée le 31/07/08. Elle est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 15/09/09.

Enfin, les plans d'options de souscription d'actions octroyés après le 07/11/02 n'ont pas été retraités dans la mesure où les droits étaient définitivement acquis au 01/04/04. Depuis cette date, aucun nouveau plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyé.

2.2 Modalités de consolidation

La société Solucom est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Solucom sont consolidés par intégration globale.

Solucom n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise. Solucom ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31/03/10.

Suite à la fusion par absorption de la société Vistali par la société Dreamsoft, toutes deux filiales à 100% de Solucom, intervenue en septembre 2009 avec effet

rétroactif au 01/04/09, la société Vistali a été dissoute sans liquidation, et la société absorbante Dreamsoft a changé de dénomination sociale pour devenir Solucom DV.

2.3 Méthode de conversion

Aucune société établissant ses comptes en devises étrangères n'étant consolidée depuis la clôture de l'exercice au 31/03/05, ce principe ne trouve plus à s'appliquer.

2.4 Écart d'acquisition

Les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondent à chacune des sociétés incluses au périmètre de consolidation.

À chaque clôture annuelle, ou en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est pratiqué sur chacune des participations détenues faisant l'objet d'un écart d'acquisition. Le principe de ces tests repose sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base de prévisions établies sur un horizon de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 3% est retenue à compter de la sixième année, ce taux paraissant acceptable eu égard à l'observation des performances passées du secteur d'activité concerné (services informatiques). Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation, sur la base d'un taux de 12%. Ce taux tient compte du taux sans risque à 10 ans, d'une prime de risque de marché, du coefficient bêta observé sur des sociétés cotées comparables, y compris Solucom, et enfin d'une prime de risque spécifique à Solucom.

En outre, une analyse de sensibilité de la valeur aux hypothèses-clés utilisées (notamment taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation) permet de vérifier l'impact d'évolutions raisonnablement envisageables de ces hypothèses.

Les tests de dépréciation effectués au 31/03/10 ont conduit à constater une perte de valeur sur l'écart d'acquisition attaché à Cosmosbay-Vectis.

2.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour les chapitres suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites ;
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ;
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur ;
- l'estimation de produits à recevoir ou de charges à payer.

Solucom revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Conséquemment, les montants qui figureront dans les futurs états financiers consolidés de la société pourraient en être affectés.

2.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

L'ensemble des immobilisations a été acquis par Solucom, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Les logiciels et les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés et restent donc en charge sur l'exercice.

Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle, appliqué aux durées d'utilisation estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque arrêté pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Les biens corporels d'un montant significatif qui sont détenus au moyen d'un contrat de crédit-bail sont capitalisés et amortis selon la durée de vie économique du bien.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- logiciels : 3 ans ;
- installations et agencements : 6 ou 9 ans ;
- véhicules de tourisme : 4 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- mobilier de bureau : 9 ans.

2.7 Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances.

Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition - cf. note II.4), un test est réalisé au moins une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît. Le cabinet déprécie la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition) d'une unité génératrice de trésorerie lorsque la valeur nette comptable de ses actifs est supérieure à sa valeur recouvrable.

Chaque société du périmètre de consolidation constitue une unité génératrice de trésorerie car c'est le plus petit

ensemble ayant des entrées de trésorerie indépendantes et cernables.

2.8 Contrats de location financement

Lorsque le cabinet finance l'acquisition d'une immobilisation corporelle significative par un contrat de type crédit-bail, sa valeur est portée en immobilisation et amortie selon le mode et la durée décrits ci-dessus. L'endettement correspondant figure au passif.

2.9 Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêt sont actualisés, conformément à la norme IAS 39 « Instruments Financiers ».

L'écart lié à l'actualisation à l'origine est constaté en résultat financier. La reprise liée à l'actualisation chaque année suivante est inscrite en résultat financier.

Le taux d'actualisation retenu est de 3,42%.

2.10 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

2.11 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, comptabilisé à l'actif du bilan, est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 : placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Ces valeurs mobilières de placement sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, correspondant, pour ces valeurs cotées, au cours de marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite en coût de l'endettement financier net. Les produits ou charges nets de cession sont également constatés en coût de l'endettement financier net.

2.13 Actions propres

Solucom détient des actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale de ses actionnaires.

1

2

3

4

5

Le traitement des actions propres prescrit par les normes IAS 32-39 prévoit que toutes les actions propres doivent être portées en déduction des capitaux propres consolidés, indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Par ailleurs, les résultats réalisés lors de la cession de ces actions ainsi que les provisions éventuellement constituées pour faire face à la dépréciation de ces titres doivent également être neutralisés par les capitaux propres.

2.14 Avantages au personnel

Conformément à l'IAS 19 « Avantages aux personnels », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont évalués par des actuaires indépendants suivant des unités de crédit projetées. Le cabinet n'a comme engagement que le versement d'indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective Syntec (n° 3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité TF-TH 2000-02 avec décalages d'âges afin de tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie pour les générations les plus récentes ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- revalorisation des salaires : 2,17% ;
- taux d'actualisation : 4,56% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

L'augmentation des engagements générée par la modification des barèmes de calcul des indemnités de fin de carrière (conformément à l'avenant n°28 du 28/04/04 à la convention collective) a été étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité prévisionnelle au 31/03/10 par société, soit 4,6 années pour Solucom, 5,3 années pour Idesy et 6,2 années pour Arcome. Le montant pris en compte sur l'exercice est de 25 milliers d'euros, le montant restant à comptabiliser s'élève à 5 milliers d'euros.

Une perte actuarielle de 288 milliers d'euros est générée pour l'exercice clos le 31/03/10 par l'évolution démographique, le changement de table de *turn-over*, la variation du taux d'actualisation.

Conformément à l'option ouverte par l'amendement de la norme IAS 19 - « Avantages aux personnels » applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/06, Solucom a comptabilisé au 31/03/10 et rétrospectivement l'intégralité des écarts actuariels directement dans les capitaux propres. L'impact sur les capitaux propres s'élevait à 33 milliers d'euros, net d'impôts différés pour l'exercice clos le 31/03/09. Il est négatif, à hauteur de 191 milliers d'euros, net d'impôts différés, pour l'exercice clos le 31/03/10.

La charge comptabilisée, d'un montant de 197 milliers d'euros, se répartit comme suit :

- coût des services rendus : 134 milliers d'euros ;
- charge d'intérêts de l'année : 64 milliers d'euros ;
- coût des services passés : 25 milliers d'euros ;
- prestations servies : (26) milliers d'euros.

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Solucom n'a pas d'autres engagements à long terme ni d'indemnités de fin de contrat.

2.15 Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers comprennent les dettes financières liées au retraitement des contrats de crédit/bail mobilier, les emprunts auprès d'établissement de crédit ainsi que les concours bancaires courants. La part à moins d'un an des passifs financiers est comptabilisée en passifs financiers courants. Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.16 Existence de passif éventuel et d'actif éventuel

Néant.

2.17 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » (pour ce qui concerne la reconnaissance des revenus sur les projets au forfait) sont appliquées par les sociétés du cabinet Solucom. Elles n'ont pas d'incidence significative sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Prestations faisant l'objet d'une facturation au temps passé

Le chiffre d'affaires de ces prestations est comptabilisé au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un abonnement

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré *pro rata temporis* sur la durée du contrat.

Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec ce *prorata temporis*.

2.18 Les impôts différés

Les impôts différés sont calculés par société pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Dans le cadre des règles définies par la norme IAS 12, les actifs d'impôts ne sont constatés, société par société, que dans la mesure où les bénéfices futurs estimés sont suffisants pour couvrir ces actifs et où leur échéance n'est pas supérieure à dix ans.

Les retraitements liés aux contrats de location de financement donnent lieu à des impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

2.19 Frais de recherche et développement

Aucun frais de développement n'a été immobilisé ou inscrit en charge au cours de l'exercice.

2.20 Information sectorielle

Le cabinet Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts. En outre, la quasi-totalité du chiffre d'affaires est réalisée en France.

2.21 Traitement comptable de la CVAE

La loi de finances pour 2010, votée le 30/12/09, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

À la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le cabinet a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le cabinet Solucom a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- la CVAE, qui selon l'analyse du cabinet Solucom répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le cabinet a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/03/10 :

- le montant total de la charge courante relative à la provision de la CVAE ;
- les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « charge d'impôt ».

1

2

3

4

5

3. Périmètre de consolidation

3.1 Composition du périmètre

Suite à la fusion par absorption de la société Vistali par la société Dreamsoft, intervenue en septembre 2009 avec effet rétroactif au 01/04/09, la société Vistali a été dissoute sans liquidation au cours de la période, et la société Dreamsoft a changé de dénomination sociale pour devenir Solucom DV.

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés suivantes :

Sociétés	% d'intérêt	Nationalité	Nombre de mois consolidés
SOLUCOM	Sté mère	France	12
IDESYS	100%	France	12
ARCOME	100%	France	12
SOLUCOM DV	100%	France	12
NEW'ARCH	100%	France	12
KLC	100%	France	12
COSMOSBAY~VECTIS	95%	France	12

Toutes les sociétés ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

4. Notes sur certains postes du bilan et du compte de résultat

NOTE 1 - ÉCARTS D'ACQUISITION À L'ACTIF DU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/03/09	Variation de périmètre	Diminution de l'exercice	Valeur nette au 31/03/10
IDESYS	5 111	-	-	5 111
SOLUCOM DV ⁽¹⁾	6 478	-	8	6 470
NEW'ARCH	3 311	-	66	3 245
KLC	1 787	-	1	1 786
COSMOSBAY~VECTIS	11 906	-	4 154	7 752
TOTAL	28 593	-	4 229	2464

(1) Au 31/03/09, l'écart d'acquisition était de 2 469 milliers d'euros provenant de la société DREAMSOFT et 4 009 milliers d'euros provenant de la société VISTALI.

La diminution de 4 154 milliers d'euros de l'écart d'acquisition attaché à Cosmosbay~Vectis correspond :

- à la suppression, pour 1 154 milliers d'euros d'une partie du complément de prix inclus jusque alors dans le total de l'écart d'acquisition de la société, qui ne sera pas versée au titre du critère au 31/03/10, compte tenu des résultats de Cosmosbay~Vectis ;
- à la dépréciation de cet écart d'acquisition pour 3 000 milliers d'euros au 31/03/10, suite à l'*impairment test* réalisé à la clôture annuelle prenant en compte une actualisation du plan moyen terme de l'entité.

Concernant le reste du périmètre, des *impairment tests* ont été réalisés sur les écarts d'acquisition à l'actif du bilan et les données actuelles ne remettent pas en cause l'appréciation de la valeur de ces écarts d'acquisition.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur brute	31/03/09	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/10
Logiciels	1 244	-	82	4	1 322
TOTAL	1 244	-	82	4	1 322
Amortissements	31/03/09	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/10
Logiciels	979	-	138	4	1 113
TOTAL	979	-	138	4	1 113
TOTAL NET	265	-	(56)	-	209

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété à l'exception des biens financés par un contrat de crédit-bail.

La variation du poste « Dettes sur immobilisations » s'est élevée à 9 milliers d'euros au 31/03/10 contre 31 milliers au 31/03/09.

Valeur brute	31/03/09	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/10
Autres immobilisations corporelles	3 883	-	168	54	3 997
Autres immobilisations en crédit-bail	1 928	-	300	2	2 226
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
TOTAL	5 811	-	468	56	6 223
Amortissements	31/03/09	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/10
Autres immobilisations corporelles	1 939	-	416	56	2 299
Autres immobilisations en crédit-bail	1 202	-	391	-	1 593
TOTAL	3 141	-	807	56	3 892
TOTAL NET	2 670	-	(339)	-	2 331

1

2

3

4

5

NOTE 4 - CRÉDIT-BAIL

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	31/03/10	31/03/09
Matériels de bureau & informatique	633	726
TOTAL	633	726

Impact sur le compte de résultat :

Compte de résultat	31/03/10	31/03/09
Amortissements comptabilisés	391	335
Pertes de valeur comptabilisées en charges	-	-
Charges financières	29	30
Gains de valeur comptabilisés en produits	-	-
Montant des redevances de l'exercice retraitées	416	361
TOTAL	(4)	(4)

Redevances :

Redevances	31/03/10	31/03/09
Valeur d'origine des biens	2 226	1 928
Redevances versées :		
Au cours des exercices antérieurs	1 205	743
Au cours de l'exercice	416	361
Total	1 621	1 104

Redevances restant à payer :

À moins d'un an	356	360
À plus d'un an et à moins de cinq ans	272	360
À plus de cinq ans	0	0
TOTAL DES REDEVANCES	628	720
<i>dont charges financières futures</i>	25	38
Valeur résiduelle en fin de contrat	22	19

NOTE 5 - ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/03/09	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/10
Dépôts et cautionnements	629	-	47	64	612
Instruments de couverture	0	-	-	-	-
Titres disponibles à la vente	97	-	-	97	-
TOTAL	726	-	47	161	612

Aucune dépréciation des dépôts et cautionnements n'a été pratiquée au cours des trois derniers exercices.

Un CAP a été acquis par Solucom pour se couvrir contre une éventuelle hausse du taux d'intérêt variable assorti à l'emprunt de 10 000 milliers d'euros souscrit fin mars 2008 et amortissable sur 5 ans. La prime payée au titre de ce CAP s'élève à 76 milliers d'euros. Sa juste valeur a été portée à zéro au cours de l'exercice précédent.

Par échéance :

Dépôts et cautionnements	31/03/10	31/03/09
À moins d'un an ⁽¹⁾	58	108
À plus d'un an et à moins de cinq ans	194	181
À plus de cinq ans	360	340
TOTAL	612	629

(1) Reclassé dans le poste « Autres créances ».

Impact sur le compte de résultat :

Impact de l'actualisation des dépôts	31/03/10	31/03/09
Valeur d'origine	723	764
Cumul des actualisations antérieures	135	158
Actualisation entraînant une charge	4	8
Actualisation entraînant un produit	28	31
VALEUR NETTE COMPTABLE ⁽¹⁾	612	629

(1) Reclassé dans le poste « Autres créances » pour la partie à moins d'un an.

Une hausse du taux d'actualisation des dépôts de garantie de 1% représenterait 31 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/10 contre, en cas de baisse du taux d'actualisation de 1%, une augmentation du résultat de 28 milliers d'euros.

En termes de sensibilité, la juste valeur du CAP détenu à des fins de couverture de taux dépend de l'anticipation de leur évolution par le marché.

NOTE 6 - CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Échéancier au 31/03/10 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	7 458	2 555	4 746	157
TOTAL	7 458	2 555	4 746	157

Échéancier au 31/03/09 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	10 053	2 755	7 008	290
TOTAL	10 053	2 755	7 008	290

Pour les baux immobiliers, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

NOTE 7 - ACTIF NON COURANT

Valeur brute	31/03/09	Variation de périmètre	Variation	31/03/10
Impôt différé actif	2 470	-	1 023	3 493
TOTAL	2 470	-	1 023	3 493

1

2

3

4

5

NOTE 8 - ACTIF COURANT

Valeur brute	31/03/09	Variation de périmètre	Variation	31/03/10
Clients et comptes rattachés	34 643	-	223	34 866
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	34 643	-	223	34 866
Avances et acomptes versés	121	-	(62)	59
Créances sociales	76	-	119	195
Créances fiscales	2 810	-	210	3 020
Dépôts et cautionnements	108	-	(50)	58
Débiteurs divers	15	-	82	97
Charges constatées d'avance	1 244	-	(337)	907
Sous-total « Autres créances »	4 373	-	(38)	4 336
Instrument financiers	-	-	-	-
Actifs disponible à la vente	97	-	(97)	-
Sous-total « Actifs financiers »	97	-	(97)	-
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	2 136	-	5 387	7 523
Disponibilités	1 491	-	(323)	1 168
Sous-total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	3 628	-	5 064	8 691
TOTAL	42 741	-	5 152	47 893
Dépréciation	31/03/09	Variation de périmètre	Variation	31/03/10
Clients et comptes rattachés	117	-	(21)	96
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	117	-	(21)	96
Débiteurs divers	-	-	3	3
Sous-total « Autres créances »	-	-	3	3
TOTAL	117	-	(18)	99
Net	31/03/09	Variation de périmètre	Variation	31/03/10
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	34 526	-	244	34 770
Sous-total « Autres créances »	4 373	-	(40)	4 333
Sous-total « Actifs financiers »	97	-	(97)	-
Sous-total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	3 628	-	5 064	8 691
TOTAL NET	42 624	-	5 170	47 794

Le cabinet analyse ses créances clients au cas par cas, et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement. Aucune dépréciation n'est constatée sur une base globale.

NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/10		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	7 521	2	7 523
TOTAL	7 521	2	7 523

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/09		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	2 134	2	2 136
TOTAL	2 134	2	2 136

NOTE 10 - CAPITAL

Au 31/03/10, le capital de la société mère Solucom est constitué de 4 966 882 actions entièrement libérées de 0,10 euro chacune.

Le nombre d'actions propres détenues au 31/03/10 s'élève à 41 463 actions.

Par ailleurs, sur autorisation de l'Assemblée générale mixte du 30/09/05 et du 25/09/09, le Directoire de Solucom a décidé, lors de ses séances du 14/09/07 et du 16/11/09, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice de cadres dirigeants du groupe. Ces plans prévoient l'attribution définitive d'actions gratuites à l'issue d'une période d'acquisition sous conditions de présence et d'investissement personnel des cadres dirigeants en actions Solucom ; le nombre d'actions attribuées sera également fonction d'un critère de performance basé sur l'atteinte d'un niveau prédéfini du résultat opérationnel courant consolidé du cabinet.

En outre, sur autorisation de l'Assemblée générale mixte du 28/09/07, le Directoire de Solucom a décidé, lors de ses séances du 15/09/08 et du 15/09/09, de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de Solucom ou du cabinet ou de certaines catégories d'entre eux, dans le cadre du dispositif d'épargne salariale mis en place chez Solucom.

La constatation des avantages respectifs correspondant à chacun des plans ainsi accordés aux bénéficiaires a fait l'objet d'une dotation spécifique et d'un impact en capitaux propres dans les comptes au 31/03/10.

1

2

3

4

5

NOTE 11 - PROVISIONS

Les provisions sont constituées essentiellement d'indemnités de départ à la retraite ayant fait l'objet d'une évaluation de la part d'un actuaire indépendant, de litiges prud'homains évalués en fonction des demandes et du stade de la procédure et, le cas échéant, de provisions pour risques clients.

(en milliers d'euros)	31/03/09	Variation de périmètre	Variation des impôts différés	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/03/10
Provisions court terme							
Provisions pour risques	437	-	-	866	95	266	942
Provisions pour pénalités	-	-	-	47	-	-	47
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-	-
Total	437	-	-	913	95	266	989
Passif long terme							
Provisions pour IFC	1 092	-	-	510	26	-	1 576
Provisions pour risques	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 092	-	-	510	26	-	1 576
TOTAL	1 529	-	-	1 423	121	266	2 565

Impact des provisions sur le résultat au 31/03/10 :

(en milliers d'euros)	Variation des impôts	Augmentation	Reprises utilisées différés	Reprises non utilisées
Résultat opérationnel courant	-	1 135	121	266
Résultat opérationnel	-	-	-	-
TOTAL	-	1 135	121	266

NOTE 12 - PASSIF NON COURANT

Valeur brute	31/03/09	Variation de périmètre	Variation	31/03/10
Provisions long terme	1 092	-	484	1 576
Dettes financières (Crédit-baux à + d'un an)	360	-	(88)	272
Dettes financières (Emprunts à + d'un an)	6 027	-	(2 009)	4 018
Dettes diverses	1 100	-	(1 100)	-
Dettes fiscales	52	-	23	75
Impôts différés passifs	43	-	(43)	-
TOTAL	8 674	-	(2 733)	5 941

NOTE 13 - PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	Montant au 31/03/09	Variation de périmètre	Variation	Montant au 31/03/10
Part à plus d'un an	6 387	-	(2 097)	4 290
Dettes financières (Crédit-baux à + d'un an)	360	-	(88)	272
Emprunts auprès d'établissements de crédit (+ d'un an)	6 027	-	(2 009)	4 018
Part à moins d'un an	2 392	-	(6)	2 386
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 009	-	-	2 009
Emprunts et dettes financières diverses	3	-	(1)	2
Dettes financières (Crédit-baux)	360	-	(4)	356
Concours bancaires courants	18	-	-	18
Intérêts courus non échus	2	-	(1)	1
TOTAL	8 779	-	(2 103)	6 676

Par taux :

(en milliers d'euros)	Au 31/03/10		Au 31/03/09	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Passif non courant	272	4 018	360	6 027
Passif courant	377	2 009	383	2 009
TOTAL	649	6 027	743	8 036

Compte tenu du niveau d'endettement du cabinet et des taux contractuellement fixés, une hausse du taux de l'EURIBOR 6 mois de 1% représenterait 56 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/10 contre, en cas de baisse de ce même taux de 1%, une augmentation du résultat de 53 milliers d'euros.

Par échéance au 31/03/10 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	4 290	-	4 290	-
Passif courant	2 386	2 386	-	-
TOTAL	6 676	2 387	4 290	-

Par échéance au 31/03/09 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	6 387	-	6 387	-
Passif courant	2 392	2 392	-	-
TOTAL	8 779	2 392	6 387	-

Les sûretés accordées en garantie de ces emprunts sont décrites ci-après en note 24.

Les emprunts n'ont fait l'objet d'aucun défaut de remboursement au cours de l'exercice.

1

2

3

4

5

Tous les emprunts ont été contractés en euros ;
leurs caractéristiques sont les suivantes :

**Emprunt contracté par la société Solucom
auprès de la Société Générale :**

- valeur à l'origine : 6 000 milliers d'euros ;
- date de début : 27/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois).

**Emprunt contracté par la société Solucom
auprès de BNP Paribas :**

- valeur à l'origine : 4 000 milliers d'euros ;
- date de début : 28/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois) ;
- autres : engagement de se couvrir dans un délai de trois mois au plus du risque de taux à hauteur de 50% du montant du crédit, sur une durée de trois ans, contre les conséquences d'une hausse de plus de 150 pb de l'indice EURIBOR six mois du 26/03/08.

NOTE 14 - ENDETTEMENT NET

Au 31/03/10	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 027	2 009	4 018	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	628	356	272	-
	3	3	-	-
Emprunts et dettes financières	6 658	2 368	4 290	-
Concours bancaires courants	(17)	(17)	-	-
Équivalents de trésorerie à la valeur historique	7 521	7 521	-	-
Disponibilités	1 168	1 168	-	-
Trésorerie nette des découverts ⁽¹⁾	8 672	8 672	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	2	2	-	-
Trésorerie nette consolidée	8 674	8 674	-	-
Endettement financier net	(2 016)	(6 306)	4 290	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

Au 31/03/09	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 036	2 009	6 027	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	720	360	360	-
Emprunts et dettes financières	5	5	-	-
Emprunts et dettes financières	8 761	2 374	6 387	-
Concours bancaires courants	18	18	-	-
Équivalents de Trésorerie à la valeur historique	2 134	2 134	-	-
Disponibilités	1 491	1 491	-	-
Trésorerie nette des découverts ⁽¹⁾	3 607	3 607	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	2	2	-	-
Trésorerie nette consolidée	3 609	3 609	-	-
Endettement financier net	5 152	(1 236)	6 387	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

NOTE 15 - PASSIF COURANT

Toutes les dettes sont libellées en euros.

(en milliers d'euros)	Montant au 31/03/09	Variation de périmètre	Variation	Montant au 31/03/10
Provisions court terme	437	-	552	989
Passifs financiers (part à moins d'un an)	2 392	-	(6)	2 386
Fournisseurs	3 083	-	(12)	3 071
Avances et acomptes reçus / com.	285	-	94	379
Dettes sociales	15 477	-	1 425	16 902
Dettes fiscales	10 507	-	149	10 656
Fournisseurs d'immobilisations	208	-	(9)	199
Dettes fiscales (IS)	629	-	36	665
Dettes diverses	1 694	-	(696)	998
Produits constatés d'avance	1 699	-	564	2 263
TOTAL	36 411	-	2 097	38 508

NOTE 16 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du cabinet est quasi-exclusivement réalisé en France.

NOTE 17 - ACHATS CONSOMMÉS

(en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Achats de sous-traitance	1 853	2 794
Autres achats consommés	59	1
TOTAL	1 912	2 795

NOTE 18 - CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Salaires et traitements	52 229	48 808
Charges sociales	24 546	22 483
TOTAL	76 775	71 291

Effectif moyen en ETP

	31/03/10	31/03/09
Ingénieurs et cadres	908	853
Employés	38	35
TOTAL	946	888

NOTE 19 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Rémunérations des membres du Directoire	367	384
Rémunérations des membres du Conseil de surveillance	68	64
Autres rémunérations perçues	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paiements en actions	94	-
Nombre de stock-options détenues par les dirigeants	-	-

1

2

3

4

5

NOTE 20 - RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Produits nets sur cession des équivalents de trésorerie	5	88
Intérêts des emprunts	(193)	(533)
Produits nets sur cession des actifs disponibles à la vente	25	-
Variation de la juste valeur des équivalents de trésorerie	(1)	(2)
Coût de l'endettement net	(164)	(447)
Variation de la juste valeur des autres actifs financiers	59	(53)
RÉSULTAT FINANCIER	(105)	(500)

NOTE 21 - IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**Effet net des impôts sur le résultat :**

(en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Charges d'impôts courants	4 611	3 671
Impôts différés	(955)	(91)
TOTAL	3 656	3 580

Tous les impôts différés ont fait l'objet d'une comptabilisation. Aucune société du cabinet n'a de report déficitaire au 31/03/10, à l'exception de Cosmosbay~Vectis. Le déficit a été activé pour un montant de 1 890 milliers d'euros dont 1 053 milliers d'euros à l'ouverture.

Au 31/03/10, le montant des impôts différés à plus d'un an s'élève à 2 459 milliers d'euros.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2010 en France a supprimé la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions à savoir la cotisation des entreprises (CFE), et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Conformément à l'avis du CNC du 14/01/10, Solucom a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur le résultat à compter de 2010. Le montant de la CVAE comptabilisé dans la ligne « charge d'impôt » s'élève à 332 milliers d'euros. L'impôt différé passif lié à la CVAE s'élève à 23 milliers d'euros et l'impôt différé actif lié à la CVAE s'élève à 2 milliers d'euros.

Sources d'impôts différés :

(en milliers d'euros)	Bilan consolidé		Compte de résultat	
	31/03/10	31/03/09	31/03/10	31/03/09
Décalages temporaires sur provisions	2 913	2 100	(807)	(473)
Actualisation des dépôts de garantie	38	46	8	8
Écritures de consolidation et divers	542	323	(150)	434
TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	3 493	2 469	(949)	(31)
Écritures de consolidation et divers	23	43	(6)	(59)
Réévaluation à la juste valeur des VMP	-	1	-	(1)
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	23	44	(6)	(60)
CHARGE D'IMPÔT DIFFÉRÉ	-	-	(955)	(91)

Rationalisation de la charge d'impôt :

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Résultat net consolidé	3 252	7 015
Charge (produit) d'impôt	3 656	3 580
CVAE	(332)	-
Crédit d'impôts	(54)	-
Résultat avant impôt	6 522	10 595
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt	2 174	3 531
Rapprochement :		
Différences permanentes	1 093	84
Opérations imposées à un autre taux	65	22
Crédit d'impôts	(8)	(57)
CVAE	332	-
Charge réelle d'impôt	3 656	3 580

NOTE 22 - RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Résultat par action	31/03/10	31/03/09
Résultat des entreprises net (part du groupe)	3 252	7 015
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ⁽¹⁾	4 925 419	4 925 419
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION NON DILUÉ	0,66	1,42
Nombre de titres émis au 31 mars ⁽¹⁾	4 925 419	4 925 419
Nombre de titres potentiels - Stock-options	0	0
Total nombre de titres émis et potentiels	4 966 882	4 966 882
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DILUÉ PAR ACTION	0,65	1,41

(1) Hors titres d'autocontrôle.

Les instruments dilutifs sont décrits en note 10 - Capital.

Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/09 et au 31/03/10, sur la base du nombre d'actions au 31/03/10.

NOTE 23 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Solucom détient les instruments financiers suivants :

- des placements de SICAV de trésorerie, exclusivement indexées sur l'EONIA ne recelant aucun risque identifié ;
- ses actions propres ;
- un instrument de couverture de taux (CAP) pour un montant de 76 milliers d'euros, dont la juste valeur a été portée à zéro au cours de l'exercice précédent.

1

2

3

4

5

NOTE 24 - ENGAGEMENTS HORS BILAN**Par catégorie :**

Engagements hors bilan	31/03/10	31/03/09
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	25 180	27 465
<i>Dont actions de filiales nanties</i>	<i>25 180</i>	<i>27 465</i>
Avals, cautions et garanties données	0	0
<i>Dont cautions données en garantie d'emprunt</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres engagements donnés	7 458	10 053
<i>Dont locations simples</i>	<i>7 458</i>	<i>10 053</i>
Avals, cautions et garanties reçues	12 333	18 778
<i>Dont cautions et garanties bancaires reçues en garantie de clause de garantie de passif</i>	<i>1 249</i>	<i>2 845</i>

Par échéance :

Le nantissement des titres de filiales concerne les actions Solucom DV, New'Arch et Cosmosbay~Vectis.

Pour les échéances des engagements donnés pour les locations simples se reporter à la note 6 - Contrats de location simple.

Les cautions et garanties bancaires reçues (12 333 milliers d'euros) l'ont été en garantie :

- de clauses de garantie de passif (1 249 milliers d'euros) incluses dans les actes d'acquisition de la société Cosmosbay~Vectis ;
- d'instruments de couverture à hauteur de 2 000 milliers d'euros concernant la couverture d'un emprunt à un taux capé à 5% ;
- d'ouvertures de crédit consenties dans le cadre de l'acquisition des sociétés Dreamsoft (devenue Solucom DV) et Cosmosbay~Vectis à hauteur de 8 600 milliers d'euros et de financement de travaux de réaménagement des locaux (483 milliers d'euros).

NOTE 25 - PARTIES LIÉES

Solucom n'a réalisé aucune transaction significative avec des sociétés susceptibles d'être considérées comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24.9.

NOTE 26 - INFORMATIONS POSTÉRIEURES À LA CLÔTURE

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/10 s'élèvent à 936 milliers d'euros soit 0,19 euro par action.

NOTE 27 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	SLG Expertise				Constantin Associés			
	Montant	Montant	%	%	Montant	Montant	%	%
	09/10	08/09	09/10	08/09	09/10	08/09	09/10	08/09
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur	53 735	44 504	75%	57%	59 506	46 563	57%	39%
Filiales intégrées globalement	18 010	33 305	25%	43%	27 985	31 747	27%	27%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur	-	-	-	-	17 344	40 112	17%	34%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	71 745	77 809	100%	100%	104 836	118 422	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	71 745	77 809	100%	100%	104 836	118 422	100%	100%

1

2

3

4

5

NOTE 28 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Siège	N° SIRET	Forme juridique	Pays
SOLUCOM	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	377550249 00041	SA	France
IDESYS	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	381150879 00058	SAS	France
ARCOME SAS	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	349429514 00038	SAS	France
SOLUCOM DV	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	423049162 00062	SAS	France
NEW'ARCH	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	480157585 00021	SAS	France
KLC	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	378669642 00035	SAS	France
COSMOSBAY~VECTIS	Le Parc de Villeurbanne 107, Bd Stalingrad 69628 Villeurbanne Cedex	349062430 00062	SA	France

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31/03/10

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

La crise financière de 2008 qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique en 2009 emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Le manque de visibilité sur le futur crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce :

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés et évalués conformément à la méthode décrite dans la note II.4 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier, d'une part les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations, et d'autre part le calcul des écarts d'acquisition. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Levallois-Perret, le 15/06/10

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise	Constantin Associés
Arnaud Bernard	Laurent Levesque
164, boulevard Haussmann	114, rue Marius AUFAN
75008 Paris	92300 Levallois-Perret

1

2

3

4

5

Comptes sociaux au 31/03/10

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31/03/10	31/03/09
Chiffre d'affaires	56 094	45 605
Subventions d'exploitation	24	0
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	337	330
Autres produits d'exploitation	6 006	5 457
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	62 461	51 392
Achats consommés	24 135	15 158
Charges de personnel	21 186	19 792
Autres charges d'exploitation	8 295	8 696
Impôts et taxes	971	954
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	598	596
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	55 185	45 197
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	7 276	6 195
Produits financiers	2 907	2 698
Charges financières	6 327	883
RÉSULTAT FINANCIER	(3 420)	1 815
RÉSULTAT COURANT	3 856	8 011
Résultat exceptionnel	(382)	(443)
RÉSULTAT D'ENTREPRISE	3 475	7 568
Participation	606	581
Impôts sur les résultats	2 082	1 437
RÉSULTAT NET	787	5 549

Bilan actif

(en milliers d'euros)

	Brut	Amort. / dépréciation	31/03/10 Net	31/03/09 Net
Actif immobilisé	40 171	7 792	32 378	39 908
Immobilisations incorporelles	699	505	193	249
Immobilisations corporelles	2 699	1 156	1 543	1 748
Immobilisations financières	36 772	6 131	30 641	37 911
Actif circulant	31 707	29	31 678	22 643
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	21 399	29	21 370	17 663
Autres créances et comptes de régularisation	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	2 486	-	2 486	2 753
Disponibilités	7 521	-	7 521	2 134
	300	-	300	92
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	71 878	7 822	64 056	62 550

Bilan passif

(en milliers d'euros)

	31/03/10	31/03/09
Capitaux propres	30 672	30 823
Capital	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 218	11 218
Réserves	18 170	13 558
Résultat	787	5 549
Provisions	145	319
Dettes	33 239	31 408
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	13 296	12 641
Fournisseurs et comptes rattachés	8 129	6 838
Autres dettes et comptes de régularisation	11 813	11 929
TOTAL PASSIF	64 056	62 550

1

2

3

4

5

Flux de trésorerie lié à l'activité

(en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Résultat net	787	5 549
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	6 700	834
Reprises des amortissements et provisions	(553)	(341)
Plus-values de cession, nettes d'impôt	316	431
Marge brute d'autofinancement	7 251	6 473
<i>Variation frais financiers</i>	<i>(1)</i>	<i>(11)</i>
<i>Variation nette d'exploitation</i>	<i>(540)</i>	<i>(2 685)</i>
Variation de stock	0	0
Variation des créances d'exploitation	(3 880)	(4 962)
Variation des dettes d'exploitation	2 828	2 286
Charges et produits constatés d'avance	513	(9)
<i>Variation nette hors exploitation</i>	<i>(1 717)</i>	<i>458</i>
Variation des créances hors exploitation	0	443
Variation des dettes hors exploitation	(1 717)	15
Variation du besoin en fonds de roulement	(2 257)	(2 238)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	4 994	4 235
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(207)	(125)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(287)	(1 025)
Acquisition d'immobilisations financières	(838)	(594)
Cession d'immobilisations financières	1 082	947
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	1 133	(14 171)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	883	(14 967)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		
Augmentation de capital ou apports	0	33
Dividendes versés aux actionnaires	(937)	(929)
Émissions d'emprunts	0	0
Remboursements d'emprunts	(2 009)	(1 964)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 947)	(2 860)
Variation de trésorerie	2 930	(13 592)
Trésorerie d'ouverture	(2 377)	11 215
Trésorerie de clôture	553	(2 377)

Notes annexes au bilan et au compte de résultats des comptes sociaux

Règles et méthodes comptables

(Décret numéro 83-1020 du 29/11/83 - Articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/09 au 31/03/10.

Les comptes de l'exercice 2009/10 sont établis conformément à la réglementation comptable française.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 25/05/10.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Fusion par absorption de la société Vistali par la société Dreamsoft

Au cours de l'exercice écoulé, un projet de fusion entre Dreamsoft et Vistali, filiales à 100% de Solucom, a été mis en œuvre.

Dans le cadre de cette opération, Dreamsoft a absorbé Vistali qui lui a apporté l'intégralité de son actif, contre prise en charge de l'intégralité de son passif et attribution à Solucom de titres nouveaux de Dreamsoft, société absorbante, et ce avec effet rétroactif au 01/04/09.

Dreamsoft a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre celle de Solucom DV.

Dépréciation des titres de participation Cosmosbay~Vectis

L'actualisation du plan moyen terme de Cosmosbay~Vectis a conduit à revoir à la baisse les flux de trésorerie futurs de la société. La prise en compte de cette diminution de la valeur d'usage et des pertes de la société ont conduit Solucom à comptabiliser une dépréciation des titres de participation Cosmosbay~Vectis de 6 130 milliers d'euros à la clôture.

2. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Distribution de dividendes

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/10 s'élèvent à 937 milliers d'euros soit 0,19 euro par action.

3. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,
- et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les durées d'amortissement retenues pour les acquisitions sont les suivantes :

- logiciels : 3 ans ;
- agencements et aménagements des constructions : 9 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- mobilier de bureau : 9 ans.

La société a décidé d'amortir les installations téléphoniques réalisées depuis mai 2006 sur une durée de 6 ans.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

5. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation

Une dépréciation peut être constatée s'il y a un écart entre la valeur d'acquisition et la valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée par rapport aux résultats et aux perspectives d'avenir à moyen terme ainsi que par rapport à des références boursières comparables et à des transactions récentes.

Actions propres

Les actions propres sont classées en titres immobilisés et répondent à trois objectifs différents :

- la première catégorie, d'un total de 441 557,26 euros, a pour objectif la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la seconde catégorie, d'un total de 167 430,86 euros, a pour objectif le fonctionnement du contrat de liquidité.

1

2

3

4

5

- la troisième et dernière catégorie, d'un total de 6 672,15 euros, a pour objectif l'attribution d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Une dépréciation de 1 008,00 euros a été constatée à la clôture.

6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

7. Prime de remboursement des obligations

Néant.

8. Opérations en devises

Néant.

9. Provisions réglementées

Néant.

10. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Le chiffre d'affaires et le dégagement du résultat sont déterminés d'après la méthode de l'avancement.

Pour ses contrats partiellement exécutés à la clôture de l'exercice, la société applique deux modalités contractuelles de facturation :

- la facturation par lot ou étape ;
- la facturation à l'avancement des travaux proprement dit.

Une provision complémentaire pour risque peut être comptabilisée s'il y a lieu, en cas de perte à terminaison.

11. Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Immobilisations

Cadre A (en milliers d'euros)		Valeur brute début d'exercice	Reclassements	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	634	-	68
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		1 617	-	59
Matériel de transport		991	-	41
Matériel de bureau et informatique, mobilier		-	-	316
Immobilisations corporelles en cours	Total III	2 608	-	417
Immobilisations financières				
Autres participations ⁽¹⁾		36 651	-	-
Autres titres immobilisés		868	-	819
Prêts et autres immobilisations financières		630	-	19
	Total IV	38 149	-	838
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		41 391	-	1 323

Cadre B (en milliers d'euros)		Diminutions par virement	Diminutions par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	-	4	699	-
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		-	-	1 676	-
Matériel de transport		-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		-	9	1 024	-
Immobilisations corporelles en cours		-	316	-	-
	Total III	-	325	2 699	-
Immobilisations financières					
Autres participations ⁽¹⁾		-	1 133	35 518	-
Autres titres immobilisés		-	1 071	616	-
Prêts et autres immobilisations financières		-	10	639	-
	Total IV	-	2 215	36 772	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		-	2 544	40 171	-

(1) Dont 25 180 milliers d'euros donnés en garantie d'ouvertures de crédit et d'emprunts.

1

2

3

4

5

Amortissements

Immobilisations amortissables

(en milliers d'euros)

		Situation et mouvements de l'exercice			
		Valeur brute en début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties/ reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement recherche et développement	Total I	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	Total II	385	124	4	505
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		482	193	-	675
Matériel de transport		-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		378	112	9	481
	Total III	860	305	9	1 156
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		1 245	429	13	1 661

L'ensemble des immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

Dépréciations et provisions inscrites au bilan

(en milliers d'euros)

		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations exercice	Diminutions reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées					
	Total I	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾					
Provisions pour litiges		-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités		-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges ⁽²⁾		319	140	314	145
	Total II	319	140	314	145
Dépréciations					
Sur titres de participation		-	6 130	-	6 130
Sur autres immobilisations financières		238	1	238	1
Sur comptes clients		-	29	-	29
Autres provisions pour dépréciation		-	-	-	-
	Total III	238	6 160	238	6 160
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		557	6 301	553	6 306
Dont dotations et reprises :					
D'exploitation		-	170	314	-
Financières		-	6 131	238	-
Exceptionnelles		-	-	-	-

(1) La reprise de provision pour risques et charges a été utilisée pour un montant de 314 milliers d'euros.

(2) Il s'agit quasi-exclusivement d'une provision pour actions gratuites.

État des créances et des dettes

Cadre A - État des créances

(en milliers d'euros)

	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	639	3	635
De l'actif circulant			
Clients douteux et litigieux	29	29	-
Autres créances clients	21 370	21 370	-
Personnel et comptes rattachés	1	1	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15	15	-
Impôt sur les bénéfices	117	117	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 332	1 332	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	182	182	-
Charges constatées d'avance	840	839	-
TOTAL	24 524	23 889	636

Cadre B - État des dettes

(en milliers d'euros)

	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans	À plus de 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum ⁽¹⁾	7 268	7 268	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an ⁽¹⁾	6 028	2 010	4 018	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 129	8 129	-	-
Personnel et comptes rattachés	3 340	3 340	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 423	2 423	-	-
Impôts sur les bénéfices	470	470	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	3 832	3 832	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	462	422	40	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés groupe et associés ⁽²⁾	199	199	-	-
Autres dettes	356	356	-	-
Produits constatés d'avance	732	732	-	-
TOTAL	33 239	29 180	4 058	-

(1) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice : 0.

(1) Dont emprunts remboursés en cours d'exercice : 2 009.

(2) Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés : 0.

1

2

3

4

5

Produits à recevoir

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Créances clients et comptes rattachés	9 221	9 543
Autres créances	139	46
Disponibilités	31	-
TOTAL	9 391	9 589

Charges à payer

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1	18
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 503	4 595
Dettes fiscales et sociales	5 063	4 691
Autres dettes	356	1 887
TOTAL	9 923	11 192

Produits et charges constatés d'avance

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 23)

Produits constatés d'avance (en milliers d'euros)	31/03/10	31/03/09
Produits d'exploitation	732	659
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	-
TOTAL	732	659

Charges constatées d'avance	31/03/10	31/03/09
Charges d'exploitation	840	1 280
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	840	1 280

Charges et produits exceptionnels

Nature des charges (en milliers d'euros)	Montant
Mali sur rachat actions propres	430
Autres charges exceptionnelles diverses	318
TOTAL	748

Nature des produits	Montant
Boni sur rachat actions propres	47
Autres produits exceptionnels divers	319
TOTAL	366

Crédit-bail

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 53)

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 493	373	840	653	417	916
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 493	373	840	653	417	916

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Redevances restant à payer					
	À un an au plus	À plus d'un an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	381	287	-	667	13	417
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-

Composition du capital social

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur de pair (euros)	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Nombre de titres	
					En fin d'exercice	Valeur globale fin d'exercice
Actions début exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882	
Actions fin d'exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882	

Au 31/03/10, tous les plans d'options de souscription d'actions sont désormais terminés.

Au 31/03/10, le capital s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

Tableau de variation des actions propres

Nature des actions propres (en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Achetées pendant l'exercice	Vendues pendant l'exercice	Transférées pendant l'exercice	Nombre de titres	
					En fin d'exercice	Valeur globale fin d'exercice
Titres immobilisés	62 270	26 647	18 192	29 262	41 463	615
TOTAL	62 270	26 647	18 192	29 262	41 463	615

1

2

3

4

5

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-20)

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant (après participation)	3 251	2 212	1 039
Résultat exceptionnel	(382)	(130)	(252)
Résultat comptable	2 869	2 082	787
La ligne impôt sur les bénéfices du compte de résultat comprend :			
L'impôt société dû au titre de l'exercice :	-	2 133	-
Le crédit d'impôt famille :	-	(42)	-
Le crédit d'impôt mécénat :	-	(9)	-
TOTAL	-	2 082	-

Engagements financiers

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés (en milliers d'euros)	Montant
Engagements de crédit-bail mobilier	680
Indemnités de départ à la retraite ⁽¹⁾	265
Nantissement des titres de participation ⁽²⁾	25 180
TOTAL	26 125
Engagements reçus	
Cautions et garanties (garants dans le cadre des opérations de croissance externe)	1 249
Instrument de couverture de taux	2 000
TOTAL	3 249
Engagements réciproques	-

(1) Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants suivant la méthode des unités de crédit projetées.

(2) Dont entreprises liées : 25 180 milliers d'euros.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective Syntec (n°3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité THTF 2000-2002 ;
- revalorisation des salaires : 2,17% ;
- taux d'actualisation : 4,56% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

Tableau des obligations et engagements

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Dettes à long terme (dont crédit-bail) ⁽¹⁾	6 707	2 395	4 312	-
Locations simples ⁽²⁾	6 247	2 249	3 997	-
Autres obligations	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux				
Lignes de crédit	9 083	2 850	6 233	-
Nantissement des actions	25 180	2 998	22 182	-

(1) Les dettes à long terme comprennent des emprunts s'élevant à 6 027 milliers d'euros.

(2) Pour les baux, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-24)

Accroissements de la dette future d'impôt (en milliers d'euros)	Montant
Provisions réglementées	-
TOTAL	-

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	599
Organic	25
Participation des employeurs à l'effort construction	63
Autres	
Frais d'acquisition des filiales	2
Provision perte à terminaison	-
Plus-value latente sur VMP	2
TOTAL	691
Amortissements réputés différés	-
Déficits reportables	-
Moins-values à long terme	6 130

Ventilation du chiffre d'affaires

La société Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), et l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

Le chiffre d'affaires de la société est réalisé à plus de 90% sur le territoire français.

1

2

3

4

5

Effectif moyen

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	272	-
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Employés	15	-
Ouvriers	-	-
TOTAL	286	-

L'effectif moyen est calculé sur la base d'un effectif en équivalent temps plein. Par convention, depuis l'exercice 2007/08, les étudiants en année de césure sont comptabilisés dans l'effectif, contrairement aux stagiaires.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/10 au titre du DIF est de 12 279 heures.

Le volume d'heures consommées au 31/03/10 au titre du DIF est de 1 500 heures.

Rémunération des organes de direction et de surveillance

Rubriques (en milliers d'euros)	Directoire	Organes Surveillance
Rémunérations allouées	367	68
TOTAL	367	68

Les membres des organes susvisés ne bénéficient d'aucun engagement en matière de pensions et d'indemnités assimilées au titre de ces fonctions.

Aucune avance ou crédit n'a été consenti par les sociétés du cabinet aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Différences d'évaluation sur éléments fongibles

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 10 et 24-10)

Nature des éléments fongibles (en milliers d'euros)	Évaluation au bilan	Évaluation au prix du marché
FCP Atlantique Trésorerie	197	198
SG Compte technique de placements	7 325	7 325
TOTAL	7 521	7 523

Les éléments fongibles figurent dans le poste Valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan. Une plus-value latente de 2 milliers d'euros résulte de la comparaison entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Autres postes	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/09	497	11 218	13 558	5 549	30 822
Mouvements du premier semestre					
Affectation du résultat	-	-	4 617	(4 617)	-
Dividendes	-	-	-	(932)	(932)
Mouvements du deuxième semestre					
Distribution liée aux actions propres	-	-	(5)	-	(5)
Augmentation capital	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de stock-options	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	787	787
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/10	497	11 218	18 170	787	30 672

1

2

3

4

5

Tableau liste des filiales et participations

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 - Article 24-11)

A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
IDESYS Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	206	2 587	100%	1 402
ARCOME Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	160	1 088	100%	659
SOLUCOM DV Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	454	2 697	100%	1 553
NEW'ARCH Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	472	1 680	100%	414
KLC Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	178	248	100%	(28)
COSMOSBAY~VECTIS Le Parc de Villeurbanne 107, bd Stalingrad 69628 Villeurbanne Cedex	5 566	(1 335)	95%	(2 576)
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
B - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations	Françaises	Filiales Étrangères	Françaises	Participations Étrangères
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	35 518	-	-	-
Nette	29 388	-	-	-
Montant des prêts et avances de trésorerie ⁽¹⁾	8 148	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	2 621	-	-	-

(1) Centralisation de trésorerie : ces comptes figurent au passif dans les comptes de Solucom.

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 10 et 24-15)

(en milliers d'euros)

	Montant concernant les entreprises Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
Éléments relevant de plusieurs postes de bilan			
Immobilisations financières			
Participations	35 518	-	-
Provision pour dépréciation des participations	(6 130)	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS	29 388	-	-
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	4 454	-	-
Autres créances	113	-	-
Provision pour dépréciation des autres créances	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	4 566	-	-
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 173	-	-
Autres dettes	12	-	-
TOTAL DETTES	6 185	-	-
Produits			
Produits financiers participation	2 621	-	-
Autres produits financiers	15	-	-
TOTAL PRODUITS	2 635	-	-
Charges			
Charges financières	4	-	-
TOTAL CHARGES	4	-	-

1

2

3

4

5

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/03/10

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

La crise financière de 2008 qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique en 2009 emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Le manque de visibilité sur le futur crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce :

La valeur nette comptable des titres de participation a fait l'objet d'un examen par votre société selon les principes décrits dans la note 5 des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels.

Nos diligences ont consisté à vérifier l'application des méthodes comptables énoncées et à examiner les hypothèses utilisées pour l'évaluation des titres de participation. Nous avons également vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Levallois-Perret, le 15/06/10

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Constantin Associés
Laurent Levesque

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés Exercice clos le 31/03/10

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

1. Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Contrat de prestations avec Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance

Solucom a signé, avec Monsieur Jacques Pansard, un contrat de prestations de formation dans le cadre de l'institut Solucom. Le tarif des interventions de Monsieur Jacques Pansard a été revalorisé à 1 425 euros HT par jour au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010. Cette convention est annuelle et tacitement reconductible par période d'un an.

Au titre de cette convention, Monsieur Jacques Pansard a facturé 7 838 euros HT à Solucom au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010.

2.2 Contrat de travail de Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance

Solucom a signé le 1^{er} octobre 2002, avec Monsieur Michel Dancoisne, un contrat de travail à durée indéterminée concernant des fonctions « d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe » pour 10 heures par semaine.

En contrepartie de ces services, Monsieur Michel Dancoisne est rémunéré à hauteur de 1 900 euros par mois sur 13 mois avec remboursement de ses frais sur justificatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, Monsieur Michel Dancoisne a été rémunéré pour la somme de 24 700 euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris et Levallois-Perret, le 15/06/10

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Constantin Associés
Laurent Levesque

1

2

3

4

5

Gouvernement d'entreprise

Document de référence 2009/10

4

**Rapport du président
du Conseil de surveillance
sur les conditions
de préparation
et d'organisation
des travaux du Conseil
et sur le contrôle interne**
[PAGE 106](#)

Organes de direction
[PAGE 117](#)

**Intérêt des membres
des organes d'administration
et de contrôle**
[PAGE 118](#)

Intéressement du personnel
[PAGE 119](#)

Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du Conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 31/05/10.

Ce rapport permet ainsi au Conseil de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance.

Vos Commissaires aux comptes, de leur côté, exposeront dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et leur attestation que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

1.1 Organisation générale et constitution des organes d'administration et de contrôle

Il est tout d'abord utile de rappeler que Solucom a adopté la forme de gestion et de direction « à Directoire et Conseil de surveillance » depuis l'Assemblée générale mixte du 30/09/02. Le Conseil d'administration qui avait proposé cette modification à l'Assemblée considérait, en effet, que l'organisation la mieux adaptée pour Solucom était de séparer les fonctions de direction et de contrôle, et que, pour ce faire, la structure qui semblait la plus appropriée, parce que largement validée par l'expérience, était celle du Directoire et du Conseil de surveillance.

Cette séparation des fonctions de direction et de contrôle, complétée par la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance, répond par ailleurs à la volonté de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Michel Dancoisne : président ;
- Jean-Claude Malraison : vice-président ;
- Jacques Pansard : membre ;
- Jean-François Perret : membre.

Les membres du Conseil de surveillance ont été choisis pour leurs compétences et leurs expertises multidisciplinaires comme en attestent les biographies présentées ci-après.

Le Conseil a eu la tristesse de perdre un de ses membres, Pierre Laigle, décédé le 05/08/09.

Biographie des membres du Conseil de surveillance

Michel Dancoisne

Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord et de l'*Executive MBA* du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial. En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull. En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité. Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes. En 1990 il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance.

Jean-Claude Malraison

Né le 13/08/46, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord, Jean-Claude Malraison intègre la société IBM en tant qu'ingénieur commercial en 1971 ; en charge des grandes institutions financières il prend ensuite la direction de l'agence sur le même secteur. En 1987 il est nommé en tant que consultant au Département *Corporate Marketing* d'IBM Armonk (USA), et en 1989 il prend la direction de la Division PC en France, puis Espagne et Suisse. En 1993 il devient *General manager* en charge de la création de la Division Unix d'IBM EMEA (Europe, Middle East, Africa), puis est nommé vice-président *distribution and general business* d'IBM EMEA en 1996. Durant cette période il est également membre du Conseil de surveillance d'IBM France et membre du Comité exécutif d'IBM EMEA. De 1999 à 2003 il est *Managing director* de Plantronics EMEA. Jean-Claude Malraison est actuellement *Chairman of the board* de la société Critical Eye Ltd, vice-président du Conseil de surveillance de Solucom, et gérant de la société Kervillen SARL. Il est par ailleurs auteur du livre *Optimiser votre stratégie commerciale* édité chez Eyrolles en 2006 et du livre *Building routes to customers* édité chez Springer en 2009.

Jacques Pansard

Né le 27/02/50, diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Jacques Pansard intègre le groupe SG2, SSII filiale de la Société Générale en 1974. Il rejoint ensuite le cabinet Coopers & Lybrand en 1981 dont il devient un des associés de la firme française en 1988. En 1990, il prend la direction de l'agence parisienne de la société de conseil Cesia. En 1993, il devient Président directeur général de Cesys, société de conseil en organisation et système d'information du groupe Eurisys (réseau de filiales de Cogema).

Il rejoint ensuite Orgaconseil comme directeur associé au sein du pôle Industrie et Services en 1997.

Depuis l'année 2000, il intervient comme consultant indépendant et expert en nouvelles technologies de l'information (Oseo Anvar, APM). Professeur affilié à l'ESCP-EAP depuis 2003, il est notamment directeur scientifique de l'*Executive master* spécialisé en *Business consulting* (programme de formation continue pour cadres expérimentés à la direction de projets de changement). Il est également chargé de cours à l'Université de Paris Dauphine depuis 2001.

Jean-François Perret

Né le 05/06/42, diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunication de Toulouse (ENSEEIH) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunication (SAT) en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECMA (Division Électronique de la SNECMA).

En 1970, il devient chargé de mission à la Délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA). En 1974, il devient chef de service économique et financier à la direction des industries électroniques et de l'informatique (DIELI) au Ministère de l'Industrie.

En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC) où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du Directoire. À ce titre, il a contribué à établir PAC en leader reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC. Jean-François Perret est actuellement membre du Conseil de surveillance de Pierre Audoin Consultants, gérant de CVMP Conseil et président de l'association des ingénieurs ENSEEIHT.

Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

Obligation de détention d'actions Solucom

Les membres du Conseil doivent être actionnaires à hauteur d'au moins 500 titres Solucom, ces 500 titres devant être détenus au nominatif et en possession de chaque membre du Conseil dans l'année suivant la prise de fonction.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a examiné, dans sa réunion du 27/01/10, la situation de chacun de ses membres au regard de l'indépendance telle que définie par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF, en utilisant la liste de critères proposée par ledit Code (cette liste de critères a pour objectif de vérifier que les relations du membre du Conseil avec la société, son groupe, ou sa direction, ne sont pas de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement).

Le Conseil a conclu que 2 membres sur 4 (soit 50% du Conseil) peuvent être considérés comme indépendants : Jean-Claude Malraison et Jean-François Perret.

Les situations particulières de Messieurs Jacques Pansard et Jean-François Perret ont été examinées, dans la mesure où ceux-ci interviennent pour assurer des prestations à Solucom.

Au vu du montant de ses prestations réalisées pour Solucom par Monsieur Jacques Pansard, le Conseil de surveillance a jugé que ce montant devait être considéré comme représentant une part significative de son activité, et il a donc décidé de le qualifier comme non indépendant.

Au vu du montant de ses prestations réalisées pour Solucom par la société Pierre Audoin Consultants (PAC) dont Monsieur Jean-François Perret est membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a jugé que ce montant devait être considéré comme représentant une faible part de l'activité de cette société, et il a donc décidé de le qualifier comme indépendant.

Composition du Directoire

Le Directoire est composé comme suit :

- Pascal Imbert : président ;
- Patrick Hirigoyen : membre.

Biographie des membres du Directoire

Pascal Imbert

Né le 12/08/58, Pascal Imbert est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech.

Il débute sa carrière dans la société de services informatique Télésystèmes en 1980, où il participe à plusieurs projets liés au démarrage du service Télétel en France. Il prend en 1986 la direction du département études et réalisations réseaux. En 1988, il rejoint Cirel Systèmes, constructeur de produits de télécommunications, dont il devient directeur général adjoint. Il conduit dans ce cadre la mise au point d'une nouvelle génération de produits de télécommunications, commercialisée auprès de grandes entreprises, constructeurs et éditeurs français et internationaux.

Il fonde Solucom avec Michel Dancoisne en 1990, et pilote conjointement avec ce dernier le développement

de l'entreprise pendant 12 ans. Il devient président du Directoire de Solucom en 2002, tandis que Michel Dancoisne devient président du Conseil de surveillance.

En mai 2010, Pascal Imbert est élu président de Middenext, dont il est membre du Conseil d'administration depuis 2006.

Patrick Hirigoyen

Né le 06/08/63, ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécoms de Bretagne, Patrick Hirigoyen possède une longue expérience dans le domaine du service informatique. Il débute sa carrière en tant qu'ingénieur d'affaires au sein de la société INFI, une SSII spécialisée dans les nouvelles technologies. Il rejoint Solucom en 1993 en tant que directeur commercial. Il y développe la direction commerciale avant d'être nommé directeur général adjoint en charge des opérations et membre du Directoire en septembre 2002.

Mandats et fonctions des membres du Directoire

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

1.2 Préparation et organisation des travaux

Fonctionnement et travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance se voit également communiquer, à tout moment de la vie de la société entre les séances du Conseil, toute information pertinente, y compris critique, notamment à travers les rapports d'analyse financière.

Durant l'exercice clos le 31/03/10, le Conseil de surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de présence de 93%. Le planning des réunions du Conseil de surveillance est défini à chaque Conseil de surveillance pour les deux réunions suivantes.

Les convocations à ces Conseils sont confirmées par messagerie électronique et par courrier environ une semaine avant la réunion. L'ordre du jour accompagne systématiquement la convocation. Par ailleurs, les comptes qui doivent être examinés lors des réunions d'arrêté semestriel ou de clôture des comptes annuels sont adressés aux membres du Conseil environ une semaine avant la réunion. Les représentants du Comité d'entreprise au Conseil de surveillance sont convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Directoire portant sur l'arrêté semestriel

des comptes et sur leur clôture annuelle ainsi qu'aux réunions du Conseil de surveillance ayant le même objet. Durant le dernier exercice clôturé le 31/03/10, le Conseil de surveillance a notamment traité des points suivants :

- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels et du rapport du Directoire ;
- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés semestriels et du rapport du Directoire ;
- présentation par le Directoire des documents de gestion prévisionnelle ;
- présentation par le Directoire du plan d'action et du budget de l'exercice 2009/10, en ce compris la stratégie de développement de Solucom par opération de croissance externe et approbation de cette politique ;
- suivi des actions en cours dans le cadre de la stratégie de développement par croissance externe ;
- examen des rapports trimestriels du Directoire ;
- rémunérations des mandataires sociaux ;
- examen de la situation des membres du Conseil de surveillance par rapport à la qualification de membre indépendant ;
- mise en place d'un Comité d'audit ;
- choix du Code de gouvernement d'entreprise AFEF/MEDEF comme Code de gouvernance de Solucom ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société ;
- examen de l'évolution de l'organisation de Solucom ;
- évaluation formalisée du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance.

Les projets de procès-verbaux du Conseil sont adressés à l'ensemble des membres pour accord, avant leur signature qui a lieu en général lors de la réunion du Conseil qui suit celle objet du procès-verbal.

Évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance du 27/01/10 a procédé à une évaluation formalisée, pour faire le point sur les modalités de fonctionnement, passer en revue la composition du Conseil et les apports de ses membres, et vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Comités

Un Comité d'audit a été mis en place lors du Conseil de surveillance du 02/06/09. Le Conseil de surveillance dans son ensemble s'est constitué en tant que Comité d'audit, en constatant par ailleurs que messieurs Jean-Claude Malraison et Jean-François Perret

répondent aux critères d'indépendance, et de compétences en matière comptable ou financière de par leur expérience professionnelle.

Durant l'exercice clos le 31/03/10, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois.

Les travaux du Comité d'audit ont notamment porté sur les points suivants :

- examen du rapport financier semestriel élaboré par le Directoire, audition du directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société ;
- analyse du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- analyse de la méthode d'élaboration des *impairment tests*.

Règlement intérieur

Lors du Conseil de surveillance du 31/05/10, il a été adopté un règlement intérieur du Conseil reprenant de façon formalisée certains points déjà existants, et les complétant pour traiter, de façon la plus exhaustive possible, les règles de fonctionnement du Conseil.

Ce règlement intérieur comporte les rubriques suivantes :

Rôle du Conseil de surveillance

- mission générale de contrôle permanent,
- rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif,
- limitation des pouvoirs du Directoire.

Composition du Conseil de surveillance et critères d'indépendance des membres

- conditions de nomination des membres du Conseil de surveillance,
- indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Devoirs des membres du Conseil de surveillance

- devoir de loyauté et de respect des lois et des statuts,
- devoir de confidentialité,
- assiduité,
- règles d'intervention sur les titres de la société, y compris information privilégiée,
- révélation des conflits d'intérêt et devoir d'abstention.

Fonctionnement du Conseil de surveillance

- fréquence des réunions,
- convocation des membres du Conseil,
- information des membres du Conseil,
- utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication,
- délibérations du Conseil de surveillance,
- évaluation des travaux du Conseil,
- Comité d'audit.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur dans son intégralité peut être consulté sur le site internet www.solucom.fr.

Principes des rémunérations des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, Solucom se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité et de mesure.

La répartition des jetons de présence est traitée une fois par an, lors d'une réunion suivant l'Assemblée générale des actionnaires. Les rémunérations du président du Conseil de surveillance et du Directoire sont examinées également une fois par an par le Conseil de surveillance, lors de la réunion portant sur l'examen du budget.

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil a décidé une répartition de ce montant en parts égales pour messieurs Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard, et Jean-François Perret.

Le président du Conseil de surveillance reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat et bénéficie, par ailleurs, d'une rémunération fixe au titre d'un contrat de travail pour des fonctions d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, qui est par ailleurs informé du montant de la rémunération au titre du contrat de travail.

Le président du Directoire reçoit, au titre de son mandat, une rémunération comportant une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Cette rémunération est fixée par le Conseil lors de la réunion de présentation du budget qui sert de base à la définition des objectifs budgétaires de la partie variable.

L'autre membre du Directoire reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, et il bénéficie par ailleurs d'une rémunération au titre d'un contrat de travail en tant que directeur général adjoint en charge des opérations. Cette dernière rémunération comporte une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Enfin il s'est vu attribuer, le 15/09/06, un plan d'attribution gratuite d'actions, sous conditions de présence et d'investissement personnel en actions Solucom, et sous critères de performance. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, lors de la réunion de présentation du budget, Conseil qui est par ailleurs informé de tous les autres éléments de rémunération.

1

2

3

4

5

Les mandataires sociaux ne reçoivent aucun avantage en nature, il n'a pas été mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée, et ils ne bénéficient pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique.

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites aux articles 24 à 33 des statuts.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA

Ces éléments sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de ces sociétés, notamment ceux concourant à la sauvegarde de leurs actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, qui contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente de leurs ressources.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé le cabinet, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, il ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

2. Contrôle interne et gestion des risques

2.1 Cadre général

Dans le cadre des obligations prévues par le Code de commerce pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF a publié en 2007 un cadre de référence sur le contrôle interne, applicable pour les exercices ouverts à compter du 01/01/07.

Ce cadre de référence prévoit que chaque société est responsable de son organisation propre et donc de son contrôle interne et que le cadre de référence n'a pas vocation à être imposé aux sociétés mais à être utilisé par celles-ci pour superviser ou, le cas échéant, développer leur dispositif de contrôle interne, sans cependant constituer des directives sur la façon de concevoir leur organisation.

En janvier 2008, l'AMF a considéré que les spécificités des valeurs moyennes et petites (VaMPs) devaient être davantage prises en compte dans la mise en œuvre de ce cadre de référence, et a, de ce fait, élaboré un guide de mise en œuvre spécifiquement dédié aux VaMPs.

C'est en s'appuyant sur ce guide de mise en œuvre et sur son application à Solucom, que le présent rapport a été rédigé.

Ce rapport a également été établi sur la base d'entretiens avec le président du Directoire et avec le directeur financier, d'un examen des documents internes à la société et de réunions avec les Commissaires aux comptes. Ce rapport a par ailleurs été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 31/05/10.

2.2 Principes

Le contrôle interne est un dispositif des sociétés composant le cabinet Solucom, défini et mis en œuvre sous leur responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;

2.3 Périmètre

Il convient de rappeler que le cabinet Solucom est constitué de la société Solucom SA, maison-mère, et de six filiales, toutes contrôlées exclusivement : Arcome, Cosmosbay~Vectis, Idesys, KLC, New'Arch et Solucom DV, et est organisé en *practices* représentant les grands domaines de savoir-faire du cabinet.

De ce fait, Solucom a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adapté à sa situation.

- Les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière sont systématiquement identiques pour l'ensemble du cabinet.
- Les procédures relatives au contrôle des activités opérationnelles ont en général une portée pour l'ensemble du cabinet, sauf mention contraire.

2.4 Composantes du dispositif

Le Directoire de Solucom conçoit les grandes lignes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité directeur du cabinet Solucom valide ensuite les règles de conduite afférentes et détermine le périmètre de ces dernières (ensemble du cabinet ou société-mère uniquement).

Les dispositions ainsi arrêtées font ensuite l'objet d'une communication adéquate en vue de leur mise en œuvre par les catégories de personnel concernées.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques prévoit :

- une cartographie des risques recensant les principaux risques opérationnels, juridiques, financiers ou technologiques et la manière dont ils sont traités à date au sein de Solucom. Une probabilité d'occurrence et un niveau d'impact sont affectés à chaque risque pour lui donner une

importance brute, ce qui permet de classer les risques en 4 catégories : risque mineur, risque modéré, risque élevé et risque critique. Si des activités de contrôle sont associées à ces risques, leur efficacité est évaluée par le Directoire et le Comité directeur qui, le cas échéant, leur attribue une probabilité d'occurrence et/ou un niveau d'impact plus faible, ce qui in fine leur donne une importance nette plus faible que l'importance brute ;

- un manuel de procédures internes qui recueille les processus formalisés destinés à prévenir et détecter les principaux risques opérationnels et financiers ;
- des activités de contrôle aujourd'hui circonscrites à des examens réguliers de l'application effective des procédures internes au sein du cabinet.

2.5 Les acteurs

Le Conseil de surveillance

Chaque année, le Directoire rend compte au Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et du système de gestion des risques.

Son périmètre de surveillance des risques est large : risques stratégiques, opérationnels, comptables et financiers - en s'appuyant pour ces derniers sur les travaux du Comité d'audit.

En tant que de besoin, le Conseil de surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein d'un Comité d'audit ad hoc ou se constituer, dans sa formation plénière, en Comité d'audit. C'est cette deuxième option qui est en vigueur actuellement au sein de Solucom.

Le Comité d'audit comprend au moins un membre indépendant, doté de compétences particulières en matière comptable ou financière.

Le Comité d'audit et des comptes se réunit au moins deux fois par an lors des réunions pendant lesquels le Conseil de surveillance examine les comptes consolidés annuels et semestriels du Cabinet.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par

les Commissaires aux comptes ;

- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En tant qu'émanation du Conseil de surveillance, il se concentre en priorité sur les risques comptables et financiers.

Le Directoire et le Comité directeur

Le Directoire est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de Solucom. Le Directoire est régulièrement informé des éventuelles insuffisances du dispositif et en réfère, le cas échéant, au Conseil de surveillance.

Le Comité directeur rassemble le président du Directoire de Solucom, les dirigeants des sept entités qui constituent le cabinet Solucom, le directeur financier et le directeur commercial du cabinet Solucom. Le Comité directeur fixe les objectifs des activités opérationnelles et suit la réalisation de ces objectifs. Ces travaux sont formalisés sous forme de comptes-rendus mensuels, présentant notamment l'état d'avancement des chantiers en cours.

La direction financière

La direction financière supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet.

Elle pilote l'élaboration des données et indicateurs de gestion fournis aux responsables opérationnels ainsi qu'au Comité directeur du cabinet.

Les fonctions comptables sont remplies par un service comptable unique au sein du cabinet, appuyé par un cabinet comptable externe. Ce cabinet comptable externe a en charge les travaux de consolidation du cabinet.

Actuellement, la direction financière rédige et/ou consolide l'ensemble des procédures internes en vigueur au sein de Solucom.

Il n'y a pas à proprement parler de département d'audit interne au sein de Solucom. Cette fonction est placée sous la responsabilité du responsable des opérations financières.

Sur des sujets choisis, la direction financière procède à des diligences pour :

- mieux maîtriser les dispositions de maîtrise des risques auxquels Solucom est confronté ;
- mettre en place des activités de contrôle pour mesurer le niveau de respect des dispositions sur le contrôle interne.

Le personnel de la société

Les principales procédures applicables à l'ensemble du cabinet Solucom sont accessibles à tous les collaborateurs de Solucom, via le portail intranet Comm'unilink.

1

2

3

4

5

Chaque collaborateur a par ailleurs connaissance, via le même support, des procédures applicables à sa société ou à son domaine d'activité pour faire fonctionner, à son niveau, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, au regard des objectifs qui lui ont été assignés. Il n'a pour autant pas la charge de surveiller sa mise en application effective.

2.6 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques relatif aux aspects comptables et financiers a une portée pour l'ensemble du cabinet.

Les processus formalisés sont recueillis au sein du manuel de procédures internes et des extraits sont publiés sur le portail intranet du cabinet.

Élaboration des budgets prévisionnels

Un budget annuel, mensualisé, est établi en début d'année par chacune des sociétés du cabinet et en consolidé. Une révision budgétaire est établie en décembre, à l'issue de l'arrêté des comptes semestriels. Le budget, une fois élaboré, est présenté au Conseil de surveillance.

Suivi des affaires

Dans le métier qui est celui de Solucom, le point clé du suivi de l'activité est constitué par la gestion d'affaires. Un logiciel de gestion d'affaires (ActiveSys), développé en interne, a été mis en place et est opérationnel pour l'ensemble des sociétés du cabinet.

Ce logiciel comprend les fonctionnalités suivantes :

- gestion des affaires et de la prise de commande ;
- imputations mensuelles des temps passés ;
- réestimations mensuelles des projets (charges et planning prévisionnels déterminés par le chef de projet) ;
- facturation.

Ce logiciel est accessible, à des niveaux variables selon les responsabilités, en mode Intranet et Extranet, par l'ensemble des collaborateurs du cabinet. Le suivi des projets est donc réalisé par l'intermédiaire de ce logiciel, qui offre à tout moment une vision consolidée de toutes les informations relatives à chaque projet, en particulier :

- données commerciales et contractuelles ;
- jours consommés au titre du projet, charges prévisionnelles, planning prévisionnel, dépassement sur projet ;
- facturation et reste à facturer, factures à établir ou produits constatés d'avance.

Suivi mensuel de la réalisation budgétaire et reporting

Les données issues du logiciel ActiveSys permettent au contrôle de gestion de procéder mensuellement au suivi de la réalisation budgétaire et à une réactualisation du budget prévisionnel, compte tenu des derniers éléments budgétaires connus et de la vision prévisionnelle des affaires.

Ces données sont synthétisées dans un tableau de bord mensuel fournissant des indicateurs de gestion intégrant réalisé/prévision en regard du budget, et relatifs aux rubriques suivantes :

- chiffre d'affaires ;
- résultat d'exploitation ;
- taux d'utilisation des consultants ;
- effectif ;
- prise de commande ;
- prix de vente ;
- carnet de commande ;
- trésorerie ;
- poste clients (suivi des factures en retard de paiement et des factures à établir).

Les tableaux de bord sont examinés mensuellement par le management de chaque entité, et par le Comité directeur, permettant ainsi la prise de décision d'actions correctrices le cas échéant.

Par ailleurs, un rapport trimestriel sur l'activité de Solucom est élaboré et présenté par le Directoire au Conseil de surveillance.

Arrêtés et clôtures comptables

Il est procédé à des arrêtés trimestriels à usage interne au premier et au troisième trimestre, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données de gestion.

Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les Commissaires aux comptes, revus par le Comité d'audit, approuvés par le Conseil de surveillance et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes de Solucom sont présents à la réunion du Comité d'audit et à la réunion du Conseil de surveillance contrôlant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice et du semestre.

Les membres du Comité d'audit et du Conseil peuvent ainsi faire le point directement avec les Commissaires aux comptes sur :

- les principes comptables retenus ;
- la vérification qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées ;
- l'avancement de leurs travaux, sachant que la pratique montre qu'à la date de contrôle des comptes par le Conseil, les Commissaires aux comptes ont achevé l'intégralité de leurs diligences.

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du cabinet (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, calcul du coût de revient, règles de séparation des périodes, calcul de la participation, calcul de l'impôt).

Lors des réunions du Comité d'audit portant sur l'arrêté semestriel ou la clôture annuelle, le Directoire présente et commente les points suivants :

- le compte de résultat ;
- un tableau d'analyse « gestion » de ce compte de résultat, détaillé par société ;
- les indicateurs opérationnels qui sous-tendent ce compte de résultat ;
- le bilan ;
- le tableau de flux.

Méthodes de provisionnement sur risques et litiges

À chaque arrêté semestriel et à chaque clôture annuelle, le contrôle de gestion effectue une revue de l'ensemble des projets en cours pour déterminer en cas de dépassement du budget prévisionnel les éventuelles provisions à constituer.

Ces provisions sont constituées sur la base de la dernière réestimation mensuelle du budget total du projet effectuée par le chef de projet.

La direction financière est par ailleurs informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès qu'ils se produisent :

- risque de défaillance d'un client (cas exceptionnel compte tenu de la clientèle très grands comptes du cabinet) ;
- difficulté anormale de recouvrement ;
- litige avec un tiers, notamment avec un client, grâce à un mécanisme de détection des incidents qualité déployé dans tout le cabinet.

Consolidation des comptes

L'organisation en place et les procédures existantes, décrites dans les paragraphes précédents, permettent d'assurer le contrôle, par la maison mère, sur les comptes de ses filiales.

Dans ce cadre, on peut notamment citer :

- la direction financière qui supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet ;
- le Comité directeur qui suit la réalisation des objectifs du cabinet et de chacune de ses entités, notamment à travers l'examen d'un tableau de bord mensuel élaboré par le contrôle de gestion ;
- le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion de chacune des entités du cabinet, à chaque arrêté trimestriel, sous la responsabilité du contrôle de gestion.

Le processus de consolidation des comptes est réalisé par un cabinet comptable externe, en liaison avec la direction financière, et comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- vérification de la réciprocité des soldes inter-sociétés devant être éliminés ;
- vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;
- remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le cabinet ;
- revue des provisions des engagements de retraite estimées par un actuaire indépendant ;
- justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

Trésorerie

Un mécanisme de centralisation de la trésorerie du cabinet, mis en place en s'appuyant sur un partenaire bancaire, permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du cabinet ;
- de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du cabinet.

Le Conseil de surveillance est informé trimestriellement des niveaux de trésorerie du cabinet Solucom par le rapport trimestriel que lui communique le Directoire.

Suivi des engagements hors bilan

À chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du cabinet.

Contrôle de la qualité des informations financières et comptables communiquées

Toute la communication financière est élaborée sous le contrôle direct du Directoire de Solucom.

La direction financière est par ailleurs chargée d'identifier les évolutions en termes de communication financière, susceptibles d'impacter les obligations de Solucom en la matière.

Les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché sont explicitées dans le manuel de procédures internes.

2.7 Procédures relatives aux activités opérationnelles

Le dispositif de prévention des risques relatifs aux activités opérationnelles traite tout particulièrement des processus clés dans le cadre du métier de Solucom, notamment concernant :

- la conduite et le suivi des projets, et la qualité des prestations ;

1

2

3

4

5

- la gestion des ressources humaines ;
- le suivi de l'activité commerciale ;
- la sécurité du système d'information ;
- le suivi du circuit fournisseurs.

Il est à noter que le Directoire tient à jour une cartographie des principaux risques identifiés.

Cette analyse est présentée annuellement au Comité d'audit et au Conseil de surveillance lors de la réunion traitant des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques. En ce qui concerne les procédures, on peut notamment citer les suivantes :

Procédures du domaine de la conduite et du suivi des projets, et de la qualité des prestations :

- Réunion mensuelle de l'équipe de management de chacune des entités du cabinet pour assurer le suivi opérationnel :
- des projets (dépassements) ;
- des inter-contrats ;
- des difficultés de facturation ou d'obtention des pièces permettant de facturer (commande ou procès-verbal de recette) ;
- du prix de vente par affaire.

Cette réunion mensuelle permet la mise en place d'actions correctrices en cas de dérive de fonctionnement sur tel ou tel aspect.

- Procédure de conduite des affaires forfaitaires. Cette procédure a pour objet de définir les principes de conduite d'une affaire forfaitaire, et notamment les règles de fonctionnement pour chacune des grandes étapes du cycle de vie d'une telle affaire, ainsi que les responsabilités dans la conduite des opérations.

- Charte qualité

Elle définit :

- la qualité des prestations délivrées au client ;
- les points de mesure à travers le degré de satisfaction du client ;
- les principes et les moyens de la politique qualité de Solucom.

En outre, un processus de remontée auprès du responsable qualité des défauts qualité ainsi que des satisfactions marquées par les clients est en place. Sur la base de ces informations, ainsi que d'une analyse régulière de la qualité plus générale de la relation avec les clients de Solucom, un ensemble d'indicateurs est présenté aux collaborateurs du cabinet à des fins de sensibilisation.

Procédures du domaine de la gestion des ressources humaines :

- Intégration

L'objet de cette procédure est de décrire l'ensemble des modalités mises en œuvre au sein du cabinet pour faciliter l'intégration de tout nouveau consultant.

Elle définit notamment les différentes actions ou travaux concourant à une bonne intégration et identifie les personnes en charge du processus d'intégration.

- Entretien annuel et évaluation des consultants. Cette procédure définit les modalités de suivi de chaque consultant, par les responsables de départements techniques, à travers un dossier type et une grille d'entretien individuel.

- Recrutement et fidélisation.

Ces procédures décrivent l'ensemble des actions mis en œuvre afin de permettre à la société d'atteindre ses objectifs en matière de recrutement et de fidélisation de ses collaborateurs.

Elles définissent, par ailleurs, les tableaux de bord mensuels de suivi du recrutement et du turn-over.

Procédures du domaine du suivi de l'activité commerciale :

- Le suivi de l'activité commerciale est favorisé par la mise en place d'indicateurs avancés issus d'un système d'information commercial (Activebiz).

- Propositions

Notamment pour garantir la nature des engagements pris dans le cadre d'une proposition, celles-ci sont construites à partir d'un format préétabli qui intègre les conditions générales standards : confidentialité, conditions de facturation et de règlement, frais de déplacements, non sollicitation de personnel, responsabilité/assurance, etc.

- Contrats

Ils sont négociés et signés à l'aune du respect de critères internes de conformité, synthétisés dans un formulaire de revue des contrats.

Procédures du domaine sécurité du système d'information :

- Charte sécurité

Cette charte édicte des principes et des règles permettant de garantir un niveau de protection efficace, homogène et adapté à la sensibilité des informations sur l'ensemble du système d'information du cabinet.

- Protection du système d'information

Les dispositions mises en œuvre concernent notamment la confidentialité des données, la protection contre les intrusions et les virus, la redondance des systèmes, la sauvegarde des données.

Un plan de continuité informatique, déployé dans le cadre plus global du plan de continuité d'activités, permet de compléter ce dispositif.

3. Code de gouvernement d'entreprise

Au cours de sa réunion du 02/06/09, le Conseil de surveillance a décidé d'adopter en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » AFEP-MEDEF de décembre 2008. Ce Code peut notamment être consulté sur le site internet du MEDEF (www.medef.fr).

C'est donc ce Code de gouvernance qui s'est appliqué tout au long de l'exercice clôturé le 31/03/10.

Il est précisé que le Conseil de surveillance a déterminé les modalités d'application suivantes afin d'adapter ce Code à la situation et aux caractéristiques de Solucom :

- compte tenu de la taille de la société et de celle du Conseil de surveillance, il n'a pas été décidé de mettre en place d'autres comités que le Comité d'audit ;
- le Conseil de surveillance du 02/06/09 s'est constitué en Comité d'audit. La part des membres répondant aux critères d'indépendance et de compétences en matière comptable ou financière est de 50% ;
- le montant global des jetons de présence, décidé par l'Assemblée générale, est réparti à parts égales, pour un montant fixe, entre les différents membres du Conseil, à l'exclusion du président du Conseil qui bénéficie par ailleurs d'une rémunération au titre de son mandat.

Au cours de sa réunion du 31/05/10, le Conseil de surveillance a décidé d'adopter en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de Middlednext publié en décembre 2009. Ce Code peut notamment être consulté sur le site internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Conseil de surveillance a en effet considéré que ce Code de gouvernement d'entreprise était mieux adapté aux caractéristiques de Solucom, ayant été élaboré pour répondre aux besoins des valeurs moyennes et petites, a contrario du Code AFEP-MEDEF plutôt orienté pour des très grandes entreprises à capital dilué.

En outre, à la différence du Code AFEP-MEDEF, ce nouveau Code ne se limite pas à une série de recommandations auxquelles les sociétés qui l'adopteront doivent souscrire, mais propose aussi des points de vigilances, sur lesquels le Conseil de surveillance doit régulièrement se pencher pour améliorer la qualité de sa gouvernance.

Lors de sa réunion du 31/05/10, le Conseil de surveillance a par ailleurs constaté que la gouvernance mise en place au sein de Solucom permettait d'appliquer la totalité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

Le président du Conseil de surveillance

Le 31/05/10

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance de la société Solucom

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Solucom et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris et Levallois-Perret, le 15/06/10

Les Commissaires aux comptes

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Constantin Associés
Laurent Levesque

Organes de direction

Comité Directeur

Il est composé de 8 membres :

Pascal Imbert : président du Directoire de Solucom.

Patrick Hirigoyen : membre du Directoire de Solucom, Directeur général adjoint de Solucom en charge des opérations et Directeur général délégué de Cosmosbay-Vectis.

Siegfried Günther : président d'Idesys, en charge des opérations.

Bassam Almoussa : président d'Arcome, en charge des opérations.

René Dumoucel : président de New'Arch et de Solucom DV.

Éric Rabaux : Président directeur général de Cosmosbay-Vectis.

Reza Maghsoudnia : directeur commercial.

Pascale Besse : directeur financier.

1

2

3

4

5

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Rémunérations brutes et avantages de toute nature versés de manière directe ou indirecte à chaque mandataire social

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée mentionne ces rémunérations et avantages.

Jetons de présence

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée mentionne ces jetons de présence.

Stocks-options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom.

Conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne ces conventions.

Autres intérêts des membres des organes d'administration ou de contrôle

Les membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom sont également actionnaires de la société. Ils ne détiennent aucun intérêt dans une société qui détient le contrôle de Solucom, dans une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif de la société.

Prêts et garanties

Néant.

Actifs appartenant directement ou indirectement aux membres des organes d'administration ou de contrôle ou à leur famille

Néant.

Intéressement du personnel

La participation légale est en vigueur au sein des sociétés Arcome SAS, Solucom DV, Idesys, New'Arch, KLC, Cosmosbay~Vectis et Solucom.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'émetteur sur l'exercice.

Aucun mandataire social de l'émetteur ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Il est à noter que l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions de l'émetteur sont arrivés à échéance depuis fin 2008.

Options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des attributions et levées d'options de souscription d'actions sur l'exercice.

	Nombre total d'options
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice par les 10 salariés de l'émetteur et de ses sociétés dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	-

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'exercice.

1

2

3

4

5

Cahier juridique

Document de référence 2009/10

5

**Renseignements
de caractère général
concernant Solucom
et son capital**

[PAGE 122](#)

**Descriptif du programme
de rachat d'actions**

[PAGE 132](#)

Textes des résolutions

[PAGE 134](#)

**Faits exceptionnels
et litiges**

[PAGE 137](#)

Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital

1. Renseignements de caractère général concernant la société

1.1 Événements importants dans le développement des activités du cabinet

- **1990**
Création de Solucom, société de conseil en Réseaux et Télécoms par Michel Dancoisne et Pascal Imbert.
- **1994**
La déréglementation des Télécoms et Internet dopent la croissance de Solucom.
- **2000**
Inscription sur le Marché Libre.
- **2001**
Transfert sur le Nouveau Marché et levée de fonds. Rapprochements avec Arcome et Idesys.
- **2005**
Rapprochement avec Dreamsoft.
- **2006**
Rapprochement avec KLC et New'Arch.
- **2007**
Solucom achève son plan développement 2004/07. Rapprochement avec Vistali en avril 2007.
- **2008**
Rapprochement avec Cosmosbay~Vectis en avril 2008.
- **2009**
Solucom intègre le top 5 des sociétés de conseil en système d'information en France.

1.2 Dénomination et siège social

Solucom
Tour Franklin
100-101 terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 Paris la Défense cedex

1.3 Forme juridique

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par ses statuts et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de commerce.

1.4 Date de constitution et d'expiration de la société

La société Solucom a été constituée en février 1990 et immatriculée le 02/04/90.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation (article 5 des statuts), soit jusqu'au 02/04/89, sauf prorogation ou dissolution anticipée de la société.

1.5 Objet social

Selon l'article 2 de ses statuts, la société Solucom a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- la réalisation de travaux informatiques pour des tiers par l'utilisation de programmes développés spécifiquement ou standards ;
- l'étude, le conseil, l'assistance technique, la formation, le développement, la documentation, l'installation, la maintenance de systèmes informatiques ou de télécommunications, pour des informations sous toutes formes et tous supports, et toutes prestations qui s'y rattachent sous toute forme et par tout moyen ;
- la création, la mise en place, l'animation de tous réseaux et/ou groupements en vue du développement du ou des concepts appartenant à la société ainsi que la communication du savoir-faire ;
- la conception, la propriété, la gestion, la location, la vente de tous brevets et/ou marques ainsi que la concession de toutes licences ;
- la prise d'intérêt et la participation par tous moyens dans toutes sociétés et entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.6 Registre du commerce et des sociétés

R.C.S. NANTERRE B 377 550 249.

1.7 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante (article 34 des statuts). Il a une durée de douze mois.

1.8 Clauses statutaires particulières

Répartition statutaire des bénéfices (article 36 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.

Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées générales

Les Assemblées sont convoquées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Admission aux Assemblées Pouvoirs (article 27 des statuts)

1. L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'enregistrement au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

4. Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Directoire le décide, au moment de la convocation.

Droit de communication (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Quorum-Vote (article 29 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

1

2

3

4

5

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Directoire décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'Assemblée générale

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix sauf application des dispositions de l'article 11 paragraphe 4 concernant l'application des dispositions des articles L.225-123 et suivants du Code de commerce.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire (article 31 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Dans les Assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créé, chaque action donne droit, dans les bénéfiques, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été mis en place par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 06/12/99.

L'existence de droits de vote doubles dans les statuts de la société pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

5. Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant des pourcentages du capital ou des droits de vote de la société tels que définis par l'article L.233-7 du Code de commerce, doit informer la société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions de celle-ci et de droits de vote qu'elle possède.

Elle en informe également l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation.

Les informations mentionnées ci-dessus sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus au premier alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne tenue à l'information est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir.

Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquiescer ou non le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Directoire ou du Conseil de surveillance. Elle est adressée à la société.

6. Il peut être créé des actions de préférence selon toutes modalités, conditions et limites prévues par la loi. Elles sont régies, converties et/ou rachetées dans les conditions prévues par la loi.

Titres au porteur identifiables (article 9 dernier alinéa des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce, la société peut faire usage à tout moment, notamment par une demande à l'organisme chargé de la compensation des tiers, de toutes dispositions légales et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la connaissance de la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société est, en outre, en droit de demander, dans les conditions fixées par la loi, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Membres des organes de direction et de surveillance Pouvoirs du Directoire (article 17 alinéa 1 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire ou un Directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

Les membres du Directoire ayant, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, réparti entre eux les tâches de direction, en aucun cas, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire et de chacun de ses membres.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels, et le cas échéant, trimestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Le président, à cette occasion, rend compte à l'Assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

1

2

3

4

5

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

1.9 Rachat par la société de ses propres actions

On se reportera au Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 pour un descriptif du programme de rachat d'actions en cours pendant l'exercice clos au 31/03/10 et au programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 24/09/10 détaillé ci-après.

2.4 Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL						

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

2.1 Capital social

Au 31/03/10, le capital social s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie (article 6 des statuts).

Les actions composant le capital social n'ont pas de valeur nominale mais une valeur de pair de 0,10 euro.

2.2 Capital potentiel

Tous les plans d'options de souscription d'actions historiques sont échus depuis le 31/12/08. Il n'y a donc pas de dilution potentielle.

En cas d'attribution future éventuelle, la société s'engage à ne pas émettre de stock-options à des prix sans rapport avec son cours de bourse.

2.3 Capital autorisé non émis

La société dispose à ce jour des autorisations financières qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09. On se reportera à l'annexe du rapport du Directoire pour un détail de ces autorisations.

Nantissement d'actifs de l'émetteur (immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

Type de nantissements hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) (en millions d'euros)	Total du poste de bilan (b) ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	% correspdt (a) / (b)	Condition de levée
Sur immobilisation incorporelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sur immobilisation corporelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sur immobilisation financière (Titres Solucom DV)	28/10/05	27/03/15	7,8 ⁽²⁾	30,6	25	Voir commentaire
Sur immobilisation financière (Titres New'Arch)	25/03/08	27/03/15	4,0 ⁽³⁾	30,6	13	Voir commentaire
Sur immobilisation financière (Titres Cosmosbay~Vectis)	02/03/09	02/03/14	13,4 ⁽⁴⁾	30,6	33	Voir commentaire
TOTAL			25,2	30,6	82	

(1) Le montant figurant dans la colonne « Total du poste de bilan » correspond au total du poste « Immobilisations financières » des comptes sociaux Solucom au 31/03/10 et comprend principalement les titres Idesys, les titres Arcome SAS, les titres Solucom DV, les titres New'Arch, les titres KLC et les titres Cosmosbay~Vectis.

(2) Ce nantissement, portant sur les titres Solucom DV, correspond à deux garanties pour compte commun.

La première garantie a été prise par les banques HSBC et Société Générale. Ce nantissement sera levé dès lors que les ouvertures de crédit consenties à Solucom par ces deux établissements bancaires auront été intégralement remboursées ou seront arrivées à échéance, c'est-à-dire le 01/11/10 (date d'échéance de ces contrats).

La deuxième garantie correspond à un gage de compte d'instruments financiers conféré par Solucom à Société Générale et BNP-Paribas, en garantie de l'emprunt mis en place fin mars 2008 (les titres Solucom DV se substituant aux titres Vistali donnés en garantie initialement, suite à l'opération de fusion absorption intervenue en septembre 2009). Ce nantissement sera levé dès lors que les prêts consentis à Solucom par la Société Générale et BNP-Paribas auront été intégralement remboursés, c'est-à-dire au plus tard le 27/03/15 (date d'échéance du contrat Société Générale).

(3) Ce nantissement, portant sur les titres New'Arch, correspond à un gage de compte d'instruments financiers conféré par Solucom à Société Générale et BNP-Paribas, en garantie de l'emprunt mis en place fin mars 2008. Ce nantissement sera levé dès lors que les prêts consentis à Solucom par la Société Générale et BNP-Paribas auront été intégralement remboursés, c'est-à-dire au plus tard le 27/03/15 (date d'échéance du contrat Société Générale).

(4) Ce nantissement, portant sur les titres Cosmosbay~Vectis, correspond à une garantie pour compte commun prise par les banques LCL, Bred-Banques Populaires et Société Générale. Ce nantissement sera levé dès lors que les ouvertures de crédit consenties à Solucom par ces trois établissements bancaires auront été intégralement remboursées ou seront arrivées à échéance, c'est-à-dire le 02/03/14 (date d'échéance de ces contrats).

Lorsque la valeur brute des titres est supérieure au montant de la dette qu'ils viennent garantir, c'est cette valeur brute des titres qui est retenue pour le montant de l'actif nanti.

2.5 Pacte d'actionnaires et conventions**Dispositions relatives aux actionnaires**

Néant.

Dispositions relatives aux émetteurs

Néant.

À la connaissance de la société il n'existe pas de clause susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

1

2

3

4

5

3. Répartition du capital et droits de vote

3.1 Actionnariat de la société Solucom

Le tableau ci-après détaille l'actionnariat de la société Solucom au 10/05/10 :

Actionnaires	Actions	% capital	Droit de vote	% Droit de vote ⁽¹⁾
Fondateurs et dirigeants	2 900 736	58,40	5 781 684	70,76
<i>P. Imbert</i>	1 447 632	29,15	2 887 792	35,34
<i>M. Dancoisne</i>	1 395 420	28,09	2 790 840	34,16
<i>P. Hirigoyen</i>	54 276	1,09	99 252	1,21
Autres dirigeants	3 408	0,07	3 800	0,05
Autodétention	39 748	0,80	39 748	0,49
Public	2 026 398	40,80	2 349 396	28,75
TOTAL	4 966 882	100,00	8 170 828	100,00

(1) Selon l'article 11 des statuts de Solucom, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire. De plus, conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Total des droits de vote des actions nominatives = 6 482 399 (1) pour 3 278 453 titres.

Total des titres offrant des droits de vote = 4 966 882.

Total des titres au porteur offrant des droits de vote (simples) = 4 966 882-3 278 453 = 1 688 429 (2).

Total des droits de vote (1) + (2) = 8 170 828.

À la date du 10/05/10, les actions détenues par le public sont détenues environ pour moitié par des fonds institutionnels et pour l'autre moitié par des actionnaires individuels selon une analyse TPI effectuée à cette date.

La société Solucom est détenue à 29% par Pascal Imbert, président du Directoire et à 28% par Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance. Ces deux actionnaires, qui agissent de concert, détiennent donc ensemble 57% du capital de Solucom.

Patrick Hirigoyen, Membre du Directoire, occupe la fonction de Directeur général adjoint en charge des opérations au sein de la société Solucom.

Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard et Jean-François Perret désignés comme autres dirigeants, occupent respectivement les fonctions de vice-président et membres du Conseil de surveillance.

La société Lazard Frères Gestion SAS, agissant pour le compte de Fonds Communs de Placement, détient plus de 5% du capital de Solucom depuis l'exercice 2007/08.

À la connaissance de Solucom, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et/ou des droits de vote.

Solucom est contrôlée par ses deux fondateurs. La société est très attentive à observer des principes rigoureux de gouvernement d'entreprise. Elle a notamment adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance, au sein duquel sont intégrés des membres indépendants afin de s'assurer que ce Conseil exerce sa mission de contrôle en veillant à représenter l'ensemble des actionnaires. Ainsi, chaque année, le Conseil de surveillance examine des thèmes tels que les éléments de stratégie, les plans d'action et budget annuels ou les dispositions de contrôle interne. Le Conseil de surveillance procède également à une auto-évaluation de son fonctionnement, ainsi qu'à la vérification de l'indépendance ou non de ses membres.

3.2 Évolution du capital de Solucom depuis cinq ans

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions	Valeur nominale/ pair comptable (en euros)	Prime d'émission par action (en euros)	Capital social après opération (en euros)
13/06/05 ⁽¹⁾	Constatation de l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice clos le 31/03/05	1 193 970	0,381	8,24	455 097,19
12/06/06 ⁽²⁾	Constatation de l'exercice de BSPCE et de levées d'options au cours de l'exercice clos le 31/03/06	1 203 134	0,381	20,81	458 589,71
11/06/07 ⁽³⁾	Constatation de l'exercice de BSPCE et de levées d'options au cours de l'exercice clos le 31/03/07	4 889 480 ⁽⁴⁾	0,095 ⁽⁴⁾	3,49 ⁽⁴⁾	465 920,98
19/07/07 ⁽⁵⁾	Constatation de l'exercice de stock-options sur la période du 01/04/07 au 19/07/07	4 904 148	0,095	5,13	467 318,55
19/07/07 ⁽⁶⁾	Augmentation de capital pour arrondissement de la valeur du pair de l'action	4 904 148	-	-	490 414,80
26/05/08 ⁽⁷⁾	Constatation de l'exercice de stock-options sur la période du 20/07/07 au 31/03/08	4 950 662	0,10	3,93	495 066,20
26/05/09 ⁽⁸⁾	Constatation de l'exercice de stock-options sur la période du 01/04/08 au 31/03/09	4 966 882	0,10	1,96	496 688,20

(1) Création de 11 849 actions nouvelles suite à l'exercice du même nombre de BSPCE.

(2) Création de 9 164 actions nouvelles par l'exercice de BSPCE et levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 191 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 21,19 euros par action.

(3) Création de 76 944 actions nouvelles par l'exercice de BSPCE et levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 269 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 3,59 euros par action.

(4) Données exprimées en tenant compte de la division des actions par 4 intervenue le 25/10/06.

(5) Création de 14 668 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 75 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 5,23 euros par action.

(6) Augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 23 milliers d'euros, portant ainsi le pair de chaque action à 0,10 euro.

(7) Création de 46 514 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 183 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 4,03 euros par action.

(8) Création de 16 220 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 32 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 2,06 euros par action.

3.3 Évolution de l'actionnariat de la société depuis 3 ans

	10/05/10 ⁽³⁾			11/05/09 ⁽³⁾			07/05/08 ⁽³⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote
Actionnaires dirigeants^{(1) (2)}	2 900 736	58,40	70,76	2 895 870	58,30	70,79	2 883 996	58,25	70,79
Dont Pascal Imbert	1 447 632	29,15	35,34	1 447 632	29,15	35,37	1 440 160	29,09	35,42
Dont Michel Dancoisne	1 395 420	28,09	34,16	1 395 420	28,09	34,18	1 395 420	28,19	34,32
Autodétention	39 748	0,80	0,49	59 995	1,21	0,73	89 229	1,80	1,10
Public	2 026 398	40,80	28,75	2 011 017	40,49	28,47	1 977 453	39,94	28,11
TOTAL	4 966 882	100	100	4 966 882	100	100	4 950 662	100	100

(1) Mandataires sociaux de la société Solucom.

(2) Messieurs Dancoisne et Imbert exercent une action de concert.

(3) Conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Il n'y a pas eu de mouvement significatif concernant l'actionnariat de la société sur la période présentée.

Il n'y pas eu de sortie significative de la part d'actionnaires dirigeants et, à la connaissance de la société, de la part d'actionnaires institutionnels, disposant de plus de 5% du capital, au 10/05/10.

3.4 Franchissement de seuil

Il n'y a pas eu de franchissement de seuil au sein du capital de Solucom depuis le 01/04/09.

4. Appartenance de l'émetteur à un groupe

La société Solucom n'appartient à aucun groupe.

5. Dividendes

5.1 Prescription

Les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et versés à l'État conformément aux dispositions légales.

5.2 Dividendes versés

La société Solucom distribue des dividendes depuis l'exercice clos le 31/03/95.

Exercices clos au	Nombre d'actions	Résultat distribué (en euros)	Dividende net par action (en euros)
31/03/07	4 811 822	673 655	0,14
31/03/08	4 890 385	929 173	0,19
31/03/09	4 934 177	937 494	0,19

5.3 Distribution de dividendes au titre de l'exercice clos au 31/03/10

Au titre de l'exercice clos au 31/03/10, l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31/03/10 sera appelée à approuver la distribution de 936 155,46 euros, prélevés sur les bénéfices de l'exercice et les réserves.

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat

d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

5.4. Politique future de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes dans le futur sera établie en fonction des perspectives de développement de la société et des besoins de financement associés.

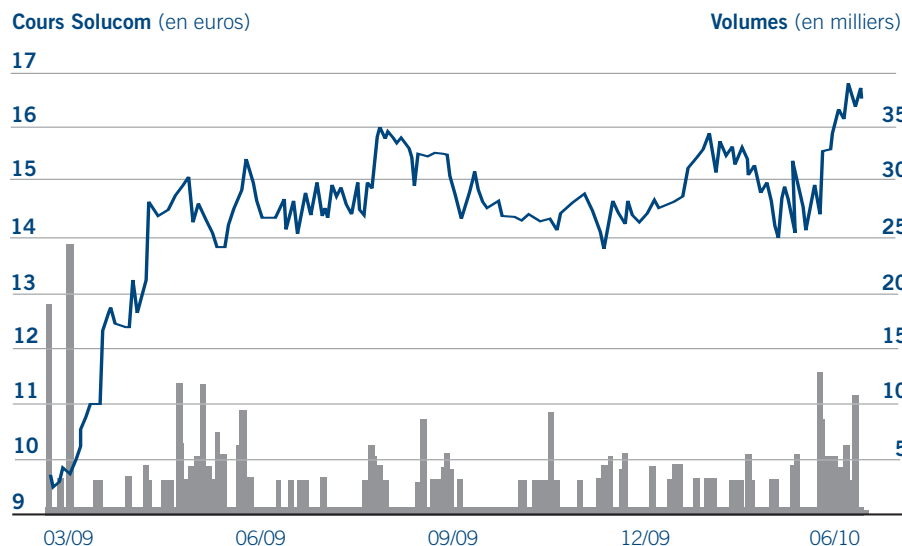
6. Marché des titres de la société

La société évolue sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Historique du cours de l'action Solucom du 01/04/09 au 15/06/10

Date	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Dernier cours	Volume total	Prix moyen mensuel
Avril 09	13,40	11,05	12,68	8 857	12,46
Mai 09	15,20	13,30	15,11	28 787	14,65
Juin 09	15,60	13,82	15,50	47 389	14,57
Juillet 09	15,48	14,41	14,75	17 717	14,72
Août 09	15,20	14,50	15,20	11 163	14,88
Sept 09	16,24	14,60	15,99	24 137	15,65
Octobre 09	16,55	14,82	14,91	29 589	15,55
Novembre 09	15,38	14,50	14,50	9 074	14,83
Décembre 09	14,70	14,25	14,56	25 126	14,49
Janvier 10	15,05	13,96	15,00	16 591	14,69
Février 10	14,90	14,27	14,65	15 611	14,63
Mars 10	16,00	14,61	15,55	16 800	15,35
Avril 10	16,00	15,00	15,21	13 165	15,64
Mai 10	15,78	14,20	15,35	15 082	14,94
Juin 10	17,05	14,60	16,30	41 668	15,88

Graphique d'évolution du cours de bourse de Solucom du 31/03/09 au 15/06/10



1

2

3

4

5

Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 24/09/10

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF, et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22/12/03, le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 24/09/10.

Le programme qui est décrit est appelé à se substituer à celui autorisé par les actionnaires le 25/09/09.

La société Solucom a conclu avec la société Portzamparc un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Ce contrat de liquidité est conforme aux dispositions :

- du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission Européenne ;
- des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ;
- du Règlement général de l'AMF.

1. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions propres

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10.

2. Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société Solucom à la date du 10/05/10

Les actions sont réparties selon les objectifs suivants :

- 9 584 actions sont affectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF ;
- 369 actions sont affectées au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment à la couverture de plans d'options d'achat d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocations d'actions ;
- 29 795 actions sont affectées à la conservation pour remise intervenue dans le cadre d'opération de croissance externe.

3. Objectifs de nouveau programme de rachat d'actions propres

À travers le programme qui fait l'objet de la sixième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale

ordinaire annuelle du 24/09/10, Solucom entend poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres susceptibles d'être acquis, prix maximum d'achat

Aux termes de la sixième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10, le Directoire serait autorisé à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel en date du 10/05/10, 496 688 actions. Compte tenu des actions autodétenues au 10/05/10, le montant total pouvant être acquis est de 456 940 actions soit 9,2% du nombre d'actions composant le capital social à la même date.

Les titres susceptibles d'être acquis sont des actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur NYSE Euronext, compartiment C (code ISIN FR 0004036036).

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé, déduction faite des actions autodétenues, à 15 992 900 euros (456 940 titres x 35 euros).

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09.

5. Durée du nouveau programme de rachat d'actions propres

Aux termes de la sixième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10, le Directoire serait autorisé à procéder à des rachats d'actions pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/11, et en tout état de cause pour dix-huit mois à dater de l'Assemblée générale du 24/09/10, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I dudit article et figurant dans le présent descriptif, sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège social et mise en ligne sur le site de Solucom et de celui de l'AMF.

La présente publication est disponible sur le site de la société : www.solucom.com.

1

2

3

4

5

Texte des résolutions de l'Assemblée générale annuelle du 24/09/10

Première résolution (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/10)

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/03/10 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas à approuver, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/10)

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/10 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 3 251 986 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31/03/10 présentent un bénéfice de 786 957,52 euros approuve la proposition du Directoire sur l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende global à hauteur de 936 155,46 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice	786 957,52 euros
Apurement du Report à nouveau	(7 089,96 euros)
Prélèvement partiel sur le compte	
Autres Réserves	156 287,90 euros ⁽¹⁾

TOTAL DISTRIBUABLE

ET À DISTRIBUER 936 155,46 euros

(1) Le montant distribué dépendra du nombre d'actions autodétenues à la date de détachement.

L'Assemblée générale fixe, en conséquence, le dividende pour cet exercice à 0,19 euro par action (pour celles ayant droit au dividende).

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 11/10/10.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera suivant le cas porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué / action ⁽¹⁾ (en euros)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40%
31/03/09	4 934 177	0,19	100%
31/03/08	4 890 385	0,19	100%
31/03/07	4 811 822	0,14	100%

(1) Avant prélèvements fiscaux et sociaux.

Quatrième résolution (approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après présentation et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice, prend acte des informations relatives aux conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31/03/10, et prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

Cinquième résolution (fixation des jetons de présence)

L'Assemblée générale décide de fixer à 21 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance à compter du 01/10/10 et pour l'avenir jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sixième résolution (autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement européen N°2273/2003 du 22/12/03, et le Règlement général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social,

fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, y compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;

- le prix maximum d'achat par action est de 35 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 17 244 955 euros, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation est valable pour une durée qui expirera le jour de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ouvert le 01/04/10, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le Comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1^{er} du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature.

Septième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société il n'existe pas de fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence sensible sur la situation financière de la société, son résultat et ceux de son groupe.

En particulier, Solucom confirme qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage au cours des douze derniers mois.

1

2

3

4

5

Annexes réglementaires

Document de référence 2009/10

**Documents
accessibles au public**
[PAGE 140](#)

Personnes responsables
[PAGE 141](#)

**Document
d'information annuelle**
[PAGE 142](#)

Table de concordance
[PAGE 145](#)

Documents accessibles au public

Le document de référence est disponible au siège social de la société, Tour Franklin 100-101, terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense Cedex. Téléphone : 01 49 03 25 00 ainsi que sur le site internet de Solucom : www.solucom.fr

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège du cabinet :

- les statuts de la société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande du groupe dont une partie est incluse ou visée dans ce document ;
- les informations financières historiques de Solucom pour chacun des deux exercices précédents la publication du document de référence.

Personnes responsables

Responsable du document de référence

Pascal Imbert, président du Directoire de Solucom.

Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 24 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture de l'ensemble de ce document ».

Fait à Paris le 30/06/10.

Pascal Imbert, président du Directoire.

Responsables du contrôle des comptes et contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires :

SLG Expertise, 164, boulevard Haussmann, 75008 Paris : renouvelé par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14, représenté par monsieur Arnaud Bernard.

Constantin Associés, 114, rue Marius AUFAN, 92300 Levallois-Perret : renouvelé par l'Assemblée générale du 28/09/07 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/13, représenté par monsieur Laurent Levesque.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Valérie Dagannaud, 162, boulevard Haussmann, 75008 Paris : nommée par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14.

Monsieur Michel Bonhomme, 114, rue Marius AUFAN, 92300 Levallois Perret : renouvelé par l'Assemblée générale du 28/09/07 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/13.

Responsables de l'information financière

Pascal Imbert, président du Directoire,
Pascale Besse, directeur financier.

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 25 00 - Fax : 01 49 03 25 01
Email : action@solucom.fr

Document d'information annuelle

(Établi en application de l'Article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

Récapitulatif des informations publiées ou rendues publiques du 01/04/09 au 30/06/10

Date d'émission	Support	Type	Objet
14/04/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
05/05/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Solucom franchit le cap des 100 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2008/09 - Croissance organique dynamique au 4 ^e trimestre : +16%
12/05/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
02/06/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Résultats annuels 2008/09 : 40% de croissance et 11,2% de marge opérationnelle courante - Solucom intègre le top 5 des sociétés de conseil SI en France
03/06/09	Les Échos	Avis financier	
04/06/09	Solucom.fr	Diaporama	Présentation des résultats annuels au 31/03/09
08/06/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
17/06/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Solucom 5 ^e acteur du conseil SI en France
17/06/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
25/06/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
30/06/09	Solucom.fr	Document	Document de référence 2008/09
01/07/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
02/07/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
06/07/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
07/07/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
15/07/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
22/07/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009/10 : 25,8 millions d'euros en légère croissance - Confirmation des objectifs financiers annuels
04/08/09	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Information trimestrielle au 30/06/09
04/08/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
05/08/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
19/08/09	Balo	Convocation	Avis de réunion valant avis de convocation
20/08/09	Les Échos	Avis financier	Avis de convocation
20/08/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée

Date d'émission	Support	Type	Objet
28/08/09	Les Échos	Avis financier	Rectificatif à l'avis de convocation
07/09/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
18/09/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
23/09/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Document d'information annuel 2008/09
25/09/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
02/10/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
07/10/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
09/10/09	Balo	Publication périodique	Approbation des comptes annuels 2008/09
21/10/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2009/10 : 48,3 millions d'euros en croissance de 1%
06/11/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
24/11/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Résultats semestriels 2009/10 : marge opérationnelle courante de 6,6% - Ajustement des objectifs financiers annuels
25/11/09	Les Échos	Avis financier	
25/11/09	Solucom.fr	Diaporama	Présentation des résultats semestriels au 30/09/09
30/11/09	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Rapport financier semestriel au 30/09/09
30/11/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
04/12/09	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
08/12/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
14/12/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
21/12/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
28/12/09	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
04/01/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
07/01/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
11/01/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
15/01/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée

Date d'émission	Support	Type	Objet
27/01/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires 2009/10 à 9 mois : 75,3 millions d'euros, en progression de 1% - Confirmation des objectifs
05/02/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
09/02/10	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Information trimestrielle au 31/12/09
09/02/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
22/02/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
01/03/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
08/03/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
10/03/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
16/03/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
22/03/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
29/03/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
06/04/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
07/04/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
07/05/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
10/05/10	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Lettre aux actionnaires - mai 2010
11/05/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires 2009/10 : 103,4 millions d'euros, en croissance organique de 1%
01/06/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Résultats 2009/10 : croissance organique de 1% et marge opérationnelle courante de 9,7%
02/06/10	Les Échos	Avis financier	
02/06/10	Solucom.fr	Diaporama	Présentation des résultats annuels au 31/03/10
04/06/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
10/06/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
14/06/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
21/06/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions

Table de concordance

Conformément à l'annexe I du règlement CE 809/2004

Sections / Rubriques	Pages
1 Personnes responsables	
1.1 Nom et fonction des responsables du document	141
1.2 Déclaration des personnes responsables du document	141
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresses des contrôleurs légaux	141
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés	na
3 Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations historiques	5 et 24 à 26
3.2 Informations intermédiaires	na
4 Facteurs de risques	51 à 56
5 Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	51 et 122
5.1.1 Raison sociale et nom de la société	122
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	122
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	122
5.1.4 Siège social et forme juridique	122
5.1.5 Événements importants dans le développement de la société	122
5.2 Investissements, politique d'investissement	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	20
5.2.2 Principaux investissements en cours	26
5.2.3 Principaux investissements à réaliser	26
6 Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Nature des opérations	4, 10 et 11
6.1.2 Nouveau service lancé	na
6.2 Principaux marchés	13
6.3 Événements exceptionnels	137
6.4 Dépendance de l'émetteur	56
6.5 Position concurrentielle	13
7 Organigramme	
7.1 Description sommaire du groupe	4, 10 et 17 à 19
7.2 Liste des filiales importantes	100
8 Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles	67 et 71
8.2 Question environnementale	40 à 72
9 Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	24 et 25
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Facteurs importants	24 à 26
9.2.2 Changements importants relatifs au chiffre d'affaires	24 à 26
9.2.3 Autres facteurs influant les opérations	na
10 Trésorerie et capitaux	
10.1 Capitaux de l'émetteur	61, 63, 75 et 126
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	88
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	51, 52, 77 et 78
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	na
10.5 Sources de financement attendues	52
11 Recherche et développement, brevets, licences	28 et 69
12 Information sur les tendances	
12.1 Principales tendances récentes	26 et 57
12.2 Tendances susceptibles d'influer l'exercice en cours	26 et 55 à 57

13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Hypothèses	na
13.2	Rapport des contrôleurs légaux	na
13.3	Prévisions ou estimations	26
13.4	Prévisions ou estimations antérieures en cours	na
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance, direction générale	
14.1	Organes d'administration et de direction	32, 106 à 108
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	34
15	Rémunération et avantages	
15.1	Rémunération et avantages en nature	34 à 37 et 98
15.2	Pensions, retraites et autres avantages	38, 98 et 110
16	Fonctionnements des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	39
16.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	103 et 107
16.3	Comité d'audit et comité des rémunérations	108 à 110
16.4	Régime de gouvernement d'entreprise	106
17	Salariés	
17.1	Effectifs	40
17.2	Participation et stock-options	27, 28, 32, 36, 41 et 119
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	31 et 32
18	Principaux actionnaires	
18.1	Nom des personnes détenant des droits de vote	128
18.2	Différents droits de vote	128
18.3	Contrôle de l'émetteur	128
18.4	Accord risquant d'entraîner un changement de contrôle	na
19	Opérations avec des apparentés	19
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	5
20.2	Informations financières pro forma	na
20.3	États financiers 2008	60 à 63
20.4	Vérification des informations financières	
20.4.1	Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	85 et 102
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	na
20.4.3	Informations financières non vérifiées par les contrôleurs légaux	na
20.5	Date des dernières informations financières	24
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées post-clôture	na
20.6.2	Informations financières intermédiaires post-clôture	na
20.7	Politique de distribution des dividendes	
20.7.1	Dividendes par action	130 et 131
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	137
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	137

21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	
21.1.1	Montant du capital souscrit	31, 95 et 126
21.1.2	Actions non représentatives du capital	na
21.1.3	Autocontrôle	31 et 128
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles	67
21.1.5	Engagements visant à augmenter le capital social	na
21.1.6	Informations relatives à des options	126
21.1.7	Historique du capital social	129
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Objet social de l'émetteur	122
21.2.2	Dispositions concernant les membres des organes d'administration	na
21.2.3	Droits relatifs à chaque catégorie d'actions	na
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	124 et 125
21.2.5	Conditions de convocation des assemblées générales	123 et 124
21.2.6	Dispositions relatives à un changement de contrôle	na
21.2.7	Seuils statutaires	na
21.2.8	Conditions de modification du capital	126
22	Contrats importants	na
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	
23.1	Identité des tiers	na
23.2	Attestation de reproduction fidèle des informations	141
24	Documents accessibles au public	140
25	Informations sur les participations	29 et 100

na : non applicable

Solucom

Tour Franklin, 100/101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 25 00 - Fax : 01 49 03 25 01

www.solucom.fr